

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

Article unique
Art. 1. -
Art. 2. -
Art. 3. -

Mesures particulières
Comités, conseils et commissions
Conseil d'administration
Concours et promotions
Distinctions
Éméritat



www.cnrs.fr

N°8

DÉCEMBRE 2011

Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.02 La présidence

02.02.01 Nomination

- Décision portant nomination de M. Raymond DUVAL aux fonctions de correspondant informatique et libertés (CIL) - DEC110992DAJ - 16/12/2011

02.04 La direction du CNRS

02.04.02. La direction générale déléguée à la science

02.04.02.04. La direction information scientifique et techniques (DIST)

- Décision portant nomination de Mme Emilie MASSON en qualité de chargée de mission - DEC112480DAJ - 15/11/2011

02.04.02.05. La mission pour l'interdisciplinarité (MI)

- Décision portant organisation de la mission pour l'interdisciplinarité - DEC112720DAJ - 21/12/2011

02.10 Les instances consultatives

02.10.02 Le comité national de la recherche

02.10.02.01 Les sections

- Décision relative aux changements de sections d'évaluation pour le renouvellement des sections du CoNRS (mandat 2012 - 2016) - DEC112848SGCN - 20/12/2011

02.10.04. Autres instances consultatives

- Décision relative à la vacances de sièges au sein de sections et d'une commission interdisciplinaire du Comité national de la recherche scientifique - DEC112554SGCN - 14/11/2011

- Décision relative à la vacance de sièges au sein de sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique - DEC112731SGCN - 05/12/2011

- Nomination de Cristina VOLPE, Bureau section 02, Instance du comité National - DEC112980SGCN - 20/12/2011

- Nomination de Yvan CANITROT, Bureau section 30, Instance du Comité national - DEC112982SGCN - 20/12/2011

04. Personnels

04.02 Recrutement

04.02.05 Vacataires

- Décision n° DEC112786DRH portant revalorisation des taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacations à compter du 1er décembre 2011 - DEC112786DRH - 06/12/2011

04.08 Traitement, indemnités, primes et remboursements de frais

04.08.07 Primes et indemnités liées à l'exercice de certaines fonctions

04.08.07.01 Prime de fonctions des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information (PFI)

- Décision n° DEC112634DRH modifiant la décision d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information n° DEC110766DRH - DEC112634DRH - 16/11/2011

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination

07.01.01. DR1

07.01.01.03. 2011

- Décision de nomination de Mme Anne Kerlan, directrice adjointe de l'UPR301 - IHTP - DEC112668INSHS - 21/12/2011

07.01.02. DR2

07.01.02.03. 2011

- Nomination PCR Sandrine Bujaldon FRC550 - DEC112350DR02 - 03/10/2011

07.01.06. DR6

- Reconduction de nomination de Julien DIDIER comme PCR de l'UMR 6249 - DEC112622DR06 - 21/11/2011

07.01.07. DR7

07.01.07.03. 2011

- Nomination de JP Bassino directeur par intérim et de Y Lecler directrice adjointe par intérim de l'UMR5062 (IAO) - DEC112417INSHS - 22/11/2011

07.01.08. DR8

07.01.08.02. 2010

- Décision de nomination ACMO de Monsieur Patrick LAURENT de l'Institut P' : Recherche et Ingénierie en Matériaux, Mécanique et Energétique (Pprime) - UPR n° UPR3346 - Décision à partir du 01/01/2010 - DEC110029DR08 - 15/12/2011

07.01.08.03. 2011

- Décision de nomination ACMO de BEN-SAHRA Yasmina dans l'unité UPR3079 CEMHTI - à compter du 1er décembre 2011 - DEC111450DR08 - 14/12/2011

- Décision de nomination ACMO de Cristine GONCALVES - UPR 4301 - à compter du 1er juillet 2011 - DEC112728DR08 - 12/12/2011

- Décision de nomination ACMO de Martine BRERET de l'unité UMR6250 LIENSs à La Rochelle - à compter du 01/01/2011 - DEC110727DR08 - 17/10/2011

- Décision de nomination ACMO de RIMBAULT Jean-Claude pour l'unité UMR n°5060 IRAMAT - A compter du 1er janvier 2011 - DEC111363DR08 - 01/12/2011

- Décision de nomination ACMO de VANNIER Fabrice de l'unité UMR6035 IRBI - à compter du 1er août 2011 - DEC112028DR08 - 14/10/2011

07.01.13. DR14

07.01.13.03. 2011

- Décision portant nomination d'un ACMO - E.COLLEDANI - UMR 5626 - DEC111289DR14 - 01/06/2011

07.01.14. DR15

07.01.14.03. 2011

- Nomination de Capucine MEDINA à la fonction d'ACMO - CELIA UMR 5107 - DEC112644DR15 - 28/11/2011

- Nomination de Frédéric THION à la fonction d'ACMO - ADES UMR 5185 - DEC112578DR15 - 17/11/2011

- Nomination de Jean-Patrick BAZILE à la fonction d'ACMO - LFC-R UMR 5150 - DEC112579DR15 - 17/11/2011

- Nomination de Mathieu PUCHEAULT à la fonction d'ACMO - ISM UMR 5255 - DEC112580DR15 - 17/11/2011

07.01.20. Administration centrale

07.01.20.03. 2011

- Décision portant nomination de M. RIVY aux fonctions de responsable du SECA - DEC112842DAJ - 21/12/2011

07.01.21. Nomination autres

07.01.21.03. 2011

- Décision portant nomination de M. Meinel aux fonctions de conseiller auprès du Président et du Directeur de l'INSB - DEC112861DAJ - 21/12/2011

07.01.22. Instituts

07.01.23.03. 2011

- Décision de chargé de mission à temps partiel - Monsieur Stéphane BILA du 1er au 31 décembre 2012 - DEC112974INSIS - 19/12/2011
- Décision portant nomination de M. Michalski aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'INSB - DEC112850DAJ - 21/12/2011
- Décision portant nomination de M. PINTON aux fonctions de directeur de l'INP - DEC113046DAJ - 21/12/2011
- Décision portant nomination de M. Ruellan aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'INSU - DEC112854DAJ - 21/12/2011
- Décision portant nomination de M. le Bivic aux fonctions de délégué scientifique de l'INSB - DEC112849DAJ - 21/12/2011
- Décision portant nomination de Mme Florence NOBLE aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'INSB - DEC112853DAJ - 21/12/2011
- Décision portant nomination de Mme Sylviane MULLER aux fonctions de directrice adjointe de l'Institut des sciences biologiques - DEC112844DAJ - 21/12/2011
- Nomination de M. David GIRON aux fonctions de DU adjoint par intérim de l'UMR6035-IRBI - DEC112539INEE - 07/11/2011
- Nomination de M. Philippe GRELLIER aux fonctions de DU adjoint de l'UMR7245-MCAM - DEC112597INEE - 21/11/2011
- Nomination de M. Pierre MORET DU et de M. Nicolas VALDEYRON DU adjoint de l'UMR5608-TRACES - DEC112537INEE - 05/12/2011
- nomination de Monsieur David POINTCHEVAL aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8548 (LIENS) - DEC112435INS2I - 01/12/2011
- Nominations de plein droit de 4 directeurs adjoints à l'IPSL (FR636) - DEC111444INSU - 20/07/2011
- Nomination de M. Calzas directeur par intérim de l'UPS 855 - DEC112807INSU - 16/12/2011
- Nomination de Mme Brigitte Rene - DEC112543INSB - 02/12/2011
- Nomination de Yann Courcoux directeur par intérim de l'UMS 3365 - DEC112559INSU - 08/12/2011
- Nomination par intérim de Philippe Forget directeur adjoint du LSEET UMT6017 - DEC111334INSU - 13/07/2011
- Nomination de Patrick Bachélery directeur de l'UMS 833 OPGC - DEC111107INSU - 27/06/2011
- nomination aux fonctions de directeur par intérim de René Méndez de l'UMI 3386 - DEC112730INSU - 16/12/2011
- nomination de Madame ABEILLE Directrice par intérim et de Monsieur PLANCK directeur adjoint par intérim de l'UMR - DEC112024INSHS - 22/10/2011
- Décision portant nomination de M. Jean-Yves Lopez, aux fonctions de directeur adjoint à la direction des systèmes d'information - DEC112181DAJ - 12/12/2011
- Décision portant nomination de M. Marc Duschenes, aux fonctions de directeur des systèmes d'information adjoint - DEC112179DAJ - 12/12/2011
- Décision portant nomination de M. Olivier Porte, aux fonctions de directeur adjoint à la direction des systèmes d'information - DEC112180DAJ - 12/12/2011

07.02. Décisions - délégations de signature

07.02.01. DR1

07.02.01.02. 2010

- Délégation de signature OS FR2393 Franck Neveu - DEC100223DR01 - 07/12/2010
- Délégation de signature OS UMR7528 Pollet Samvelian - DEC111398DR01 - 27/06/2011
- Délégation de signature OS UPS3285 Antoine Compagnon - DEC111358DR01 - 23/06/2011

- Délégation de signature PRM FR2393 - DEC100224DR01 - 07/12/2010

07.02.01.03. 2011

- Délégation de signature OS FR2393 Franck Neveu - DEC111377DR01 - 15/09/2011

- Délégation de signature OS FR2559 Stéphane Robert - DEC111393DR01 - 27/06/2011

- Délégation de signature OS FRE3307 Costin Mioreanu - DEC112780DR01 - 06/12/2011

- Délégation de signature OS GDR 3166 Benoît Roman - DEC112809DR01 - 07/12/2011

- Délégation de signature OS GDR3440 Jacqueline Fagard - DEC111466DR01 - 06/07/2011

- Délégation de signature OS UMR 7172 Jean-Loup Bourget - DEC112529DR01 - 28/10/2011

- Délégation de signature OS UMR7217 Anne-Marie Devreux - DEC111350DR01 - 23/06/2011

- Délégation de signature OS UMR7636 Philippe Petit Jeans - DEC112810DR01 - 07/12/2011

- Délégation de signature OS UMR8167 Jean-Claude Cheynet - DEC111360DR01 - 23/06/2011

- Délégation de signature OS UMR8170 Muriel Charras - DEC111460DR01 - 06/07/2011

- Délégation de signature OS UMR8185 Martine Tabeaud : Avenant N°1 - DEC112473DR01 - 20/10/2011

- Délégation de signature OS UMR8192 François Darchen - DEC112725DR01 - 02/12/2011

- Délégation de signature OS UMR8194 Pierre-Paul Vidal - DEC112591DR01 - 20/10/2011

- Délégation de signature PRM FR2559 - DEC111394DR01 - 27/06/2011

- Délégation de signature PRM FRE3235 - DEC112527DR01 - 28/10/2011

- Délégation de signature PRM FRE3307 - DEC112781DR01 - 06/12/2011

- Délégation de signature PRM GDR3166 - DEC112811DR01 - 07/12/2011

- Délégation de signature PRM UMR7217 - DEC111355DR01 - 23/06/2011

- Délégation de signature PRM UMR7528 - DEC111399DR01 - 27/06/2011

- Délégation de signature PRM UMR7636 - DEC112806DR01 - 07/12/2011

- Délégation de signature PRM UMR8061 - DEC113076DR01 - 21/12/2011

- Délégation de signature PRM UMR8167 - DEC111361DR01 - 23/06/2011

- Délégation de signature PRM UMR8170 - DEC111461DR01 - 06/07/2011

- Délégation de signature PRM UMR8185 : Avenant N°1 - DEC112603DR01 - 20/10/2011

- Délégation de signature PRM UMR8194 - DEC112462DR01 - 20/10/2011

- Délégation de signature PRM UMR8563 - DEC112817DR01 - 08/12/2011

- Délégation de signature PRM UMR8601 - DEC112525DR01 - 28/10/2011

- Délégation de signature OS FRE3235 Philippe Djian - DEC112526DR01 - 28/10/2011

- Délégation de signature OS UMR8563 Redouane Djamouri - DEC112816DR01 - 08/12/2011

07.02.02. DR2

07.02.02.03. 2011

- Délégation de signature PRM DEBRU - DEC111783DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature PRM EHRHARD - DEC111805DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature PRM FRADET - DEC111817DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature PRM GIROS - DEC111835DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature PRM JOUVENT - DEC111850DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature PRM LAVIELLE - DEC111885DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature PRM LEVITZ - DEC111741DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature PRM LORENCEAU - DEC111897DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature PRM LOUIS - DEC111899DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature PRM RECANATI - DEC111787DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature PRM ZALESKI - DEC111687DR02 - 01/10/2011

- Délégation de signature en cas d'empêchement de Mme d'Argouges - DEC112715DR02 - 01/12/2011

- Délégation de signature ordonnateur ZALESKI - DEC111685DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur Anne Abeillé - DEC112860DR02 - 01/11/2011
- Délégation de signature ordonnateur DEBRU - DEC111782DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur EHRHARD - DEC111804DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur FRADET - DEC111816DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur GIROS - DEC111833DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur JOUVENT - DEC111849DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LAVIELLE - DEC111884DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LEVITZ - DEC111740DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LORENCEAU - DEC111896DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur LOUIS - DEC111898DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur RECANATI - DEC111786DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature ordonnateur RICOLLEAU - DEC111770DR02 - 01/10/2011

07.02.04. DR4

- Délégation de signature de F. Bouillault à ses collaborateurs (UMR 8507) - DEC112542DR04 - 03/11/2011
- Délégation de signature de M. Saumon à F. Bouillault (UMR8507) - DEC112541DR04 - 03/11/2011
- Délégation de signature de Michèle Saumon à Vincent Breton (UPS3107) - DEC112478DR04 - 10/10/2011
- Délégation de signature de Vincent Breton à ses collaborateurs (UPS3107) - DEC112479DR04 - 10/10/2011

07.02.07. DR7

07.02.07.03. 2011

- Délégation de signature à Abdelkader Zighed - DEC113013DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Agilio Padua - DEC112991DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Alain Puisieux - DEC112957DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Alain Quilliot - DEC112989DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Alfonso San Miguel - DEC112969DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Anna Fracziewicz - DEC112937DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Anne Schmitt - DEC113016DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Anne-Marie Delort - DEC112993DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Atilla Baskurt - DEC112942DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Bernard Hours - DEC112940DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Bruno Guiderdoni - DEC112967DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Chantal Vaury Zwiller - DEC112990DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Charles Raux - DEC112970DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Christian Amblard - DEC112985DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Christian Bordas - DEC112968DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Christian Brylinski - DEC112973DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Christian Henriot - DEC112862DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Christine Berthaud - DEC112865DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Christophe Pijolat - DEC112924DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Claire Richard - DEC112994DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Claude de Bellefon - DEC112956DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Claude-Gilles Dussap - DEC113028DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Claude-Henri Lamarque - DEC113031DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Danièle Escudié - DEC112930DR07 - 01/10/2011

- Délégation de signature à Danièle Escudé - DEC112919DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à David Dureisseix - DEC112866DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Denis Mazuyer - DEC112961DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Dominique Manchon - DEC113030DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Dominique Mouchiroud - DEC112966DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Elisabeth Mironescu - DEC112944DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Emmanuel Royer - DEC113018DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Emmanuelle Vila - DEC112933DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Fabrice Balanche - DEC112926DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Fabrice Vavre - DEC113017DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Florent Pigeon - DEC112962DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Francis Albarede - DEC112951DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Françoise Argoul - DEC113011DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Françoise Peyrin - DEC113020DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Germain Gillet - DEC113003DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Gilles Villard - DEC112977DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Guy Hollinger - DEC112950DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Guy Mouchiroud - DEC112964DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Gérard Montarou - DEC113022DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Hatem Fessi - DEC112929DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Henri Delalu - DEC112952DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Hervé Morel - DEC113025DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Isabelle Magnin - DEC112867DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Jan Traas - DEC112976DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Jean-Charles Moretti - DEC113005DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Jean-Christophe Geminard - DEC113023DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Jean-Claude Zancarini - DEC112943DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Jean-François Pinton - DEC112979DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Jean-Hugues Dechaux - DEC112955DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Jean-Louis Combes - DEC113024DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Jean-Luc Gardette - DEC112915DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Jean-Luc Peiry - DEC112988DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Jean-Pascal Bassino - DEC112863DR07 - 01/12/2011
- Délégation de signature à Jean-Yves Toussaint - DEC112971DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Joël Courbon - DEC112960DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Joël Courbon - DEC112922DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Laurent Nicolas - DEC112928DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Laurent Rieutort - DEC113000DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Laurent Schaeffer - DEC112946DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Ludovic Odoni - DEC112949DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Marc Buffat - DEC112920DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Marie-Chantal Andraud - DEC112938DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Maïté Carre-Pierrat - DEC113001DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Michael Heusener - DEC112997DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Michel Broyer - DEC112918DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Michel Dhome - DEC112996DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Michel Lance - DEC112959DR07 - 01/10/2011

- Délégation de signature à Michèle Brunet - DEC112939DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Nicolas Reveyron - DEC112936DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Nicole Cotte-Pattat - DEC112947DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Olivier Bertrand - DEC112958DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Patrick Bachelery - DEC112999DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Patrick Plane - DEC112995DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Philippe Blanc-Benon - DEC113026DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Philippe Cassagnau - DEC112945DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Philippe Dugourd - DEC113021DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Philippe Sautet - DEC112917DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Pierre Joly - DEC112931DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Pierre Jurdic - DEC113002DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Pierre Toulhoat - DEC112953DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Pierre-François Moreau - DEC112932DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Rachid Mahiou - DEC112983DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Raffaele Flaminio - DEC113004DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Sylvain Drapier - DEC112921DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Tatjana Nazir - DEC112925DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Thierry Joliveau - DEC113019DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Vincent Laudet - DEC112948DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Violaine Louvet - DEC113029DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Wolfram Wobrock - DEC112984DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Alain Baldit - DEC112801DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Bernadette Charleux - DEC112795DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Bernard Verrier - DEC112789DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Dominique Boutigny - DEC112802DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Dominique Manchon - DEC112771DR07 - 01/09/2011
- Délégation de signature à François Pellegrino - DEC112796DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Gilbert Deléage - DEC112788DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Gilbert Deléage - DEC112790DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Guy Chanfray - DEC112798DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Isabelle Sayn - DEC112791DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Jacques Chiffolleau - DEC112797DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Jean-René Duhamel - DEC112792DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Loïc Blum - DEC112793DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Marie-Claire Villeval - DEC112799DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Michel Lacroix - DEC112794DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Pierre Schiano - DEC112800DR07 - 01/10/2011
- Délégation de signature à Sylvie Paycha - DEC110776DR07 - 17/03/2011
- Modification de la délégation de signature à Sylvie Paycha - DEC112770DR07 - 01/07/2011

07.02.12. DR13

- Délégation de signature PRM de Mme VIENNE-GUERRIN - UMR 5186 - DEC112815DR13 - 08/12/2011
- Délégation de signature de Mme VIENNE-GUERRIN - UMR5186 - DEC112814DR13 - 08/12/2011

07.02.13. DR14

07.02.13.03. 2011

- Délégation de signature PRM DR - DEC112629DR14 - 24/11/2011
- OS Agamemnon Carpousis - DEC112779DR14 - 06/12/2011
- OS Béatrice Biscans - DEC112840DR14 - 09/12/2011
- OS Christian Laurent - DEC112838DR14 - 09/12/2011
- OS Clément Sire - DEC112758DR14 - 06/12/2011
- OS Didier Bourissou - DEC112695DR14 - 30/11/2011
- OS Didier Galop - DEC112699DR14 - 30/11/2011
- OS Didier Trouche - DEC112573DR14 - 16/11/2011
- OS Elisabeth Jamet - DEC112544DR14 - 09/11/2011
- OS Eric Crubezy - DEC112667DR14 - 29/11/2011
- OS Etienne Danchin - DEC112754DR14 - 06/12/2011
- OS Fernand Spiegelman - DEC112697DR14 - 30/11/2011
- OS Frank Roux - DEC112843DR14 - 09/12/2011
- OS François Charru - DEC112839DR14 - 09/12/2011
- OS Jean-Luc PROBST - DEC112756DR14 - 06/12/2011
- OS Jean-Marc Olivier - DEC112830DR14 - 09/12/2011
- OS Jean-Philippe Girard - DEC112762DR14 - 06/12/2011
- OS Louis Casteilla - DEC112671DR14 - 29/11/2011
- OS Marc Haenlin - DEC112570DR14 - 16/11/2011
- OS Marie-Christine Jaillet - DEC112831DR14 - 09/12/2011
- OS Martin GIARD - DEC112672DR14 - 29/11/2011
- OS Martin Giurfa - DEC112782DR14 - 06/12/2011
- OS Michel Baltas - DEC112673DR14 - 29/11/2011
- OS Michèle Ferrer - DEC112765DR14 - 06/12/2011
- OS Michèle Ferrer - FR3451 - DEC112767DR14 - 06/12/2011
- OS Monique Mauzac - DEC112696DR14 - 30/11/2011
- OS Patrick Cattiaux - DEC112841DR14 - 09/12/2011
- OS Philippe Bontemps - DEC112829DR14 - 09/12/2011
- OS Roland Liblau - DEC112670DR14 - 29/11/2011
- OS Vincent Simoulin - DEC112834DR14 - 09/12/2011
- OS Yann Kerr - DEC112847DR14 - 09/12/2011
- PRM Didier Trouche - DEC112574DR14 - 16/11/2011
- PRM Elisabeth JAMET - DEC112545DR14 - 09/11/2011
- PRM Etienne Danchin - DEC112755DR14 - 06/12/2011
- PRM Jean-Marc VOLTINI - DEC112169DR14 - 20/09/2011
- PRM Marc Haenlin - DEC112571DR14 - 16/11/2011

07.02.16. DR17

07.02.16.03. 2011

- Délégation de signature consentie au directeur d'unité en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112912DR17 - 16/12/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM (DU) - DEC112935DR17 - 16/12/2011

07.02.19. DR20

07.02.19.03. 2011

- Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional - DEC113049DR20 - 28/11/2011
- Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du DR au responsable de leur délégation - DEC113061DR20 - 28/11/2011

- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM à B. Papin - DEC113051DR20 - 28/11/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM à O. Rainart - DEC113063DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature FR 2800 - DEC112702DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature FR 3037 - DEC112703DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature GDR 2517 - DEC112705DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature GDR 3174 - DEC112706DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature GDR 3322 - DEC112707DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature IFR 50 - DEC112709DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6001 - DEC112649DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6012 - DEC112650DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6017 - DEC112651DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6039 - DEC112652DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6070 - DEC112653DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6071 - DEC112654DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6097 - DEC112655DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6130 - DEC112656DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6162 - DEC112658DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6227 - DEC112674DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6235 - DEC112675DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6243 - DEC112701DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6267 - DEC112676DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6525 - DEC112677DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6526 - DEC112678DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6618 - DEC112681DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6621 - DEC112682DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 7009 - DEC112684DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 7093 - DEC112685DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMS 2202 - DEC112689DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMS 829 - DEC112688DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UPR 10 - DEC112711DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UPS 0855 - DEC112713DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UPS 850 - DEC112712DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature GDR 3436 - DEC112708DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6622 - DEC112683DR20 - 28/11/2011
- Délégation signature UMR 6202 - DEC112659DR20 - 28/11/2011

07.02.20. Administration centrale

07.02.20.03. 2011

- Décision modifiant la décision donnant délégation de signature à M. Sartre - DEC112538DAJ - 28/11/2011
- Décision donnant délégation de signature à M. Raymond DUVAL, correspondant informatique et libertés - DEC112663DAJ - 29/11/2011
- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-Pierre Briot, directeur du Bureau du CNRS « Brésil » - DEC112630DAJ - 01/12/2011
- Décision portant modification de la décision no 100258DAJ du 1er octobre 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc Voltini, directeur des systèmes d'information - DEC112182DAJ - 12/12/2011

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

07.03.12. DR13

- Décision portant modification de la composition du conseil de laboratoire UMR5508 (DEC111002DR13) - DEC112873DR13 - 13/12/2011

07.03.21. Instituts

07.03.21.03. 2011

- Décision portant modification de la décision n°DEC11A004DSI - ENTPE tutelle de l'UMR5023-LEHNA - DEC112540INEE - 07/11/2011

- Modification de la décision n°DEC10A004DSI - INRA, CIRAD et AgroPariTech tutelles de l'UMR8172-Ecofog - DEC112098INEE - 01/10/2011

07.06. Autres décisions

07.06.07. DR7

- Décision modificative de la FR3344 - DEC112576INSIS - 16/11/2011

07.06.08. DR8

07.06.08.03. 2011

- REFIN Christian - Décision de cessation d'activité d'un Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité - UPR3346 PPrime - au 31/12/2011 - DEC112587DR08 - 19/12/2011

07.06.13. DR14

07.06.13.03. 2011

- DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LA NOMINATION DES MEMBRES DU CHS DE LA DELEGATION MIDI-PYRENEES - DEC112599DR14 - 21/11/2011

- Décision portant cessation d'activité d'un ACMO - B.SCHLEGEL - UMR 5213 - DEC111259DR14 - 30/05/2011

- Décision portant cessation d'activités d'un ACMO - S.MANZI - EDB - DEC111477DR14 - 01/07/2011

07.06.14. DR15

07.06.14.03. 2011

- Cessation d'activité ACMO de Stéphane ROUDEAU - CENBG UMR 5797 - DEC112729DR15 - 02/12/2011

07.06.20. Administration centrale

- Décision constituant une commission électorale pour les élections des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique - DEC112641DAJ - 30/11/2011

- Décision portant constitution d'une commission ad hoc dénommée commission électorale spécialisée pour les élections des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique - DEC112895DAJ - 16/12/2011

- Décision portant modification de la décision no 100170DAJ du 1er octobre 2011 portant organisation de la direction des systèmes d'information - DEC112178DAJ - 12/12/2011

- Décision donnant délégation de signature (Délégation Alsace) - DEC112717DAJ - 20/12/2011

- Décision donnant délégation de signature à M. Jean-François Pinton, directeur de l'institut de Physique - DEC113070DAJ - 21/12/2011

- Décision portant fin de fonctions de M. Yves Gicquel et nomination de Mme Florence Morineau pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire - DEC112744DAJ - 20/12/2011

- Décision portant modification de la décision donnant délégation de signature (Délégation Bretagne et Pays de la Loire) - DEC112747DAJ - 20/12/2011

- Décision portant modification de la décision n° 100019DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de signature (Délégation Ile-de-France Ouest et Nord) - DEC112718DAJ - 20/12/2011

- Décision portant nomination de M. Laurent Nicolas aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes - DEC112704DAJ - 05/12/2011

- Décision portant nomination de Mme Nathalie Niquil aux fonctions de déléguée scientifique en charge du soutien à la programmation CNRS-ALLENVI - DEC112880DAJ - 22/12/2011
- Décision portant nomination de Mme Véronique (Vigué) Donzeau-Gougeaux aux fonctions de directrice adjointe scientifique de la mission pour l'interdisciplinarité - DEC112732DAJ - 21/12/2011
- cessation activité ACMO - DEC112533DR18 - 15/11/2011
- ACMO CHERIAUX Gilles - UMR 7639 - DEC111395DR05 - 24/06/2011
- Décision de birattachement INIS/INS2I UPR 8001 - DEC112787INSIS - 21/12/2011
- Décision modifiant les établissements de rattachement de l'UMR8520 IEMN - DEC111300INSIS - 15/09/2011
- Délégation de signature PRM Anne Abeillé - DEC112859DR02 - 01/11/2011
- Délégation de signature PRM RICOLLEAU - DEC111771DR02 - 01/10/2011
- Délégation de signature PRM UPS3285 - DEC111359DR01 - 23/06/2011
- Délégation de signature consentie à Monsieur Eric Denis par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC113080DR16 - 16/12/2011
- Délégation de signature consentie à Monsieur Yann COURCOUX par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112833DR16 - 08/12/2011
- Délégation de signature consentie à monsieur Bernard ROUGIER par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112837DR16 - 18/10/2011
- Délégation de signature consentie à monsieur Christophe Goddard par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC112750DR16 - 28/11/2011
- Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la PRM - DEC112716DR02 - 01/12/2011
- Nomination ACMO Foussat C UPR22/Legrand JF - DEC112906DR10 - 06/12/2011
- Nomination ACMO Quille J - UPR22/Legrand JF - DEC112907DR10 - 06/12/2011
- Nomination d'Olivier DULIEU et de Jacques ROBERT - UPR3321 LAC - DEC113050INP - 19/12/2011
- Nomination de M. Christophe Goddard, aux fonctions de directeur par intérim de l'UMI 3199 - DEC112308INSHS - 28/11/2011
- Nomination de M. Eric Denis en qualité de directeur par intérim de l'USR 3330 - DEC112564INSHS - 15/12/2011
- Nomination par intérim de M. MERIAUDEAU directeur de l'UMR 5158 Le2i - DEC111299INSIS - 24/11/2011
- Nominations de Christian Thibon (directeur) et Gérard Chouin (directeur adjoint) pour l'USR 3336 - DEC111625INSHS - 23/08/2011
- OS KELCHE Christian UMR7237 - DEC112379DR10 - 01/10/2011
- OS DRILLON Marc UMR7504 - DEC112415DR10 - 01/10/2011
- OS POTIER Serge UMR7156 - DEC112392DR10 - 01/10/2011
- OS ROY Christelle UMR7178 - DEC112381DR10 - 01/10/2011
- OS Maillard Christine USR3227 - DEC112459DR10 - 01/10/2011
- PRM Bader MF UPR3212 - DEC112900DR10 - 01/10/2011
- PRM Galzi JL UMR7242 - DEC112901DR10 - 01/10/2011
- PRM Maillard C USR3227 - DEC112908DR10 - 01/10/2011
- PRM Potier Serge GDR2354 - DEC112905DR10 - 01/10/2011
- PRM Pourquoié Olivier UMR7104 - DEC112897DR10 - 01/10/2011
- PRM Schappacher N GDR3398 - DEC112902DR10 - 01/10/2011
- PRM Wozniak H UMR7550 - DEC112903DR10 - 01/10/2011

DEC110992DAJ

Décision portant nomination de M. Raymond DUVAL aux fonctions de correspondant informatique et libertés (CIL)

LE PRESIDENT

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – M. Raymond DUVAL, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé correspondant informatique et libertés (CIL) du CNRS, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art.2. – Pour l'exercice de cette fonction M. Raymond DUVAL est rattaché au président du CNRS et affecté administrativement à la délégation régionale Centre-Est.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Alain FUCHS



DEC112480DIST

Décision portant nomination de Madame MASSON Emilie en qualité de chargée de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100176DAJ portant organisation de la direction de la direction de l'information scientifique et technique ;

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Madame MASSON Emilie, IE2, nommée chargée de mission auprès du président pour la direction de l'information scientifique et technique, du 1^{er} août 2011 au 31 décembre 2012. Sa mission a pour objet le conseil et la gestion juridique du transfert de l'activité INIST DIFFUSION vers le CNRS ainsi que l'instruction des contrats. Pour l'exercice de cette mission Madame MASSON Emilie demeure affectée au sein de l'équipe de préfiguration du correspondant informatique et libertés. Elle sera amenée à travailler au sein des locaux INIST CNRS à Vandœuvre lès Nancy (54).

Art. 2 – Du 1^{er} août 2011 au 31 décembre 2012, Madame MASSON Emilie percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Art. 3 – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Centre-Est.

Art. 4 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 novembre 2011

Pour le Président
et par délégation,

Xavier INGLEBERT

DEC112720DAJ

Décision portant organisation de la Mission pour l'interdisciplinarité

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS ;

Sur proposition du directeur général délégué à la science,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Missions

Pour remplir ses missions définies à l'article 2 de la décision n° 100148DAJ du 8 juillet 2010 susvisée, la Mission pour l'interdisciplinarité :

- propose et conduit une réflexion sur l'interdisciplinarité pour promouvoir, animer, coordonner et piloter des actions et des initiatives de recherche qui s'y rattachent ;
-
- recense et valorise les travaux et les initiatives interdisciplinaires menés dans le cadre des actions de recherche et de développements technologiques mis en œuvre par le CNRS ;
-
- propose et met en œuvre des actions de coopération interdisciplinaire avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et les autres organismes scientifiques ;
-

- propose des partenariats avec les collectivités territoriales et les entreprises sur la base de projets interdisciplinaires qu'elle met en œuvre ;
- contribue à la reconnaissance de l'interdisciplinarité dans le cadre du recrutement, de la promotion et du suivi de l'activité des chercheurs et ingénieurs ainsi que dans le suivi des structures de recherche ;
-
- contribue à la coopération internationale dans le domaine de l'interdisciplinarité et à la reconnaissance des équipes interdisciplinaires du CNRS en Europe et à l'international ;
-
- apporte son concours à l'élaboration de l'information sur les avancées scientifiques et technologiques réalisées aux interfaces disciplinaires.

Art. 2 – Organisation

La Mission pour l'interdisciplinarité comprend :

2.1. La Direction

2.1.1. La direction comprend :

- le directeur de la Mission pour l'interdisciplinarité, nommé par le président du CNRS sur proposition du directeur général délégué à la science,
- un ou plusieurs directeur(s) adjoint(s) scientifiques, nommé(s) par le président du CNRS sur proposition du directeur de la Mission pour l'interdisciplinarité.

2.1.2. Pour accomplir les missions définies à l'article 1^{er} de la présente décision, la direction de la Mission pour l'interdisciplinarité coopère avec les directeurs scientifiques référents. Elle s'appuie sur l'expertise scientifique des instituts, sur les structures opérationnelles de recherche ou de services qui leur

sont rattachées, sur les directions relevant de la direction générale déléguée à la science et les délégations régionales.

2.2. Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage comprend, outre le directeur de la Mission pour l'interdisciplinarité :

- le président du CNRS,
- le directeur général délégué à la science,
- des directeurs adjoints scientifiques en charge de l'interdisciplinarité au sein des instituts du CNRS,
- le directeur de l'Institut des sciences de la communication du CNRS,
- le directeur de l'unité propre de service « Mission des ressources et compétences technologiques »,
- le directeur de la Direction de l'innovation et des relations avec les entreprises,
- le directeur de la Direction de la communication.

Le comité de pilotage propose, met en œuvre, coordonne et assure le suivi des actions engagées dans le cadre de la Mission pour l'interdisciplinarité.

2.3. Le comité d'experts

Le comité d'experts comprend des membres du Conseil scientifique du CNRS et des personnalités du monde académique et du monde industriel, désignés par le président du CNRS, sur proposition du directeur de la Mission pour l'interdisciplinarité, après avis du directeur général délégué à la science.

Le comité d'experts conduit la prospective scientifique en matière d'interdisciplinarité, formule des propositions et évalue les actions mises en œuvre par la Mission pour l'interdisciplinarité.

Art. 3 – Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112848SGCN

Décision relative aux changements de sections d'évaluation pour le renouvellement des sections du Comité national de la recherche scientifique

Le Président,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu, le décret n° 2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 15 juin 2011 portant organisation des élections des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 02 décembre 2011 fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique, et notamment son article 11,

DÉCIDE

Article 1 : A l'issue des opérations électorales pour le renouvellement des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique pour le mandat 2012 -2016, par dérogation aux dispositions de l'article 11 de la décision n° 050043DAJ susvisée, la section de vote, sur laquelle les chercheurs sont inscrits par la commission électorale, deviendra leur section d'évaluation.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20/12/2011

Alain FUCHS

DEC112554SGCN

Décision relative à la vacance de sièges au sein de sections et d'une commission interdisciplinaire du Comité national de la recherche scientifique.

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 91-179 du 18 février 1991 relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, le décret n° 2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 18 février 1991 portant création de commissions interdisciplinaires au Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 19 mai 2003 modifié fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 11 juin 2008 portant création des commissions interdisciplinaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 100058DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme LE GAL (Nicole), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE

Article 1er

Les sièges suivants sont à pourvoir, pour les sections et les commissions interdisciplinaires du Comité national mentionnées ci-dessous :

Section 8 : « Micro et nano-technologies, électronique, photonique, électromagnétisme, énergie électrique »

1 siège - Collège électoral A1

Section 21 : « Bases moléculaires et structurales des fonctions du vivant »

1 siège - Collège électoral A2

1 siège - Collège électoral C

Section 30 : « Thérapeutique, pharmacologie et bio-ingénierie »

1 siège - Collège électoral B1

Commission interdisciplinaire 43 - « Modélisation des systèmes biologiques, bioinformatique »
1 siège - Collège électoral A

Article 2

Les sections concernées éliront un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature à cette fin.

La commission interdisciplinaire concernée élira un membre parmi les membres appartenant au Comité national et ayant fait acte de candidature à cette fin.

Article 3

Les déclarations de candidatures établies suivant le modèle annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae (5 pages maximum), doivent être reçues par voie postale ou être déposées au Secrétariat Général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS, avant le **18 janvier 2012 à 18h00**.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

DEC112731SGCN

Décision relative à la vacance de sièges au sein de sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique.

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret n° 91-179 du 18 février 1991 relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, le décret n° 2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 18 février 1991 portant création de commissions interdisciplinaires au Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 19 mai 2003 modifié fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, l'arrêté du 11 juin 2008 portant création des commissions interdisciplinaires du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 100058DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme LE GAL (Nicole), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

DECIDE

Article 1er

Les sièges suivants sont à pourvoir, pour les sections et les commissions interdisciplinaires du Comité national mentionnées ci-dessous :

Section 2 : « Théories physiques : méthodes, modèles et applications »
1 siège - Collège électoral C

Section 3 : « Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos »
1 siège - Collège électoral C

Section 04 : « Atomes et Molécules - Optique et Lasers - Plasmas chauds »
1 siège - Collège électoral B2

Section 20 : « Surface continentale et interfaces »
1 siège - Collège électoral A2

Section 23 : « Biologie cellulaire: organisation et fonctions de la cellule;processus infectieux et relations hôte/pathogène »
1 siège - Collège électoral C

Section 24 : « Interactions cellulaires »
1 siège - Collège électoral C

Section 28 : « Biologie végétale intégrative »
1 siège - Collège électoral C

Section 29 : « Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés »
1 siège - Collège électoral B1

Section 36 : « Sociologie - Normes et règles »
1 siège - Collège électoral A2

Section 39 : « Espaces, territoires et sociétés »
1 siège - Collège électoral A2

Commission interdisciplinaire 41: « Gestion de la recherche »
1 siège - Collège électoral A

Commission interdisciplinaire 42 - « Sciences de la communication »
4 sièges - Collège électoral A
1 siège - Collège électoral B
1 siège - Collège électoral C

Commission interdisciplinaire 43 - « Modélisation des systèmes biologiques, bioinformatique »
1 siège - Collège électoral B
1 siège - Collège électoral C

Commission interdisciplinaire 44 - « Cognition, langage, traitement de l'information, systèmes naturels et artificiels »
1 siège - Collège électoral B
1 siège - Collège électoral C

Article 2

Les sections concernées éliront un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature à cette fin.

Les commissions interdisciplinaires concernées éliront un membre parmi les membres appartenant au Comité national et ayant fait acte de candidature à cette fin.

Article 3

Les déclarations de candidatures établies suivant le modèle annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae (5 pages maximum), doivent être reçues par voie postale ou être déposées au Secrétariat Général du Comité national - CNRS - 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS, avant le **18 janvier 2012 à 18h00**.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Journal officiel* de la République Française.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

DEC112980SGCN

Décision modifiant la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

Le Président,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu, le décret n° 91-179 du 18 février 1991 relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 100058DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme LE GAL (Nicole), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

DÉCIDE

Art. 1^{er} – L'article 1 de la décision du 28 juin 2005 susvisée est modifié comme suit : est nommé membre du bureau de la section 2 – «Théories physiques : méthodes, modèles et applications », Madame Cristina VOLPE, Directrice de recherche, en remplacement de Madame Sacha DAVIDSON, démissionnaire.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*

DEC112982SGCN

Décision modifiant la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique

Le Président,

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu, le décret n° 91-179 du 18 février 1991 relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, le décret du 21 janvier 2010 portant nomination du président du Centre national de la recherche scientifique - M. FUCHS (Alain) ;

Vu, la décision n° 050007SGCN du 28 juin 2005 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu, la décision n° 100058DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme LE GAL (Nicole), Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

DÉCIDE

Art. 1^{er} – L'article 1 de la décision du 28 juin 2005 susvisée est modifié comme suit : est nommé membre du bureau de la section 30 – « Thérapeutique, pharmacologie et bio-ingénierie », Monsieur Yvan CANITROT, Chargé de recherche, en remplacement de Madame Brigitte RENE, démissionnaire.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 21 DEC. 2011

Alain FUCHS

*Pour le Président et par délégation,
la Secrétaire générale du Comité national*



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

LE PRESIDENT

- Vu la circulaire n°010001DRH en date du 20 novembre 2001 relative aux modalités d'engagement et de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances,
- Vu la décision n°0100490DRH en date du 30 novembre 2001 fixant les taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances,
- Vu les crédits inscrits en colonne NA du budget (dépenses de personnels sur subvention d'Etat),

DECIDE :

Article 1 : Les taux horaires fixés par la décision susvisée sont revalorisés comme suit à compter du 1^{er} décembre 2011 :

Niveau I :	- travaux d'exécution :	9,19 €
Niveau II :	- travaux de réalisation :	9,41 €
Niveau III :	- travaux d'études techniques :	9,90 €
Niveau IV :	- travaux d'études et de conception :	10,84 €
Niveau V :	- travaux scientifiques ou techniques hautement spécialisés :	14,39 €

Article 2 : Cette décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

Fait à Paris, le 6 décembre 2011

Pour le Président

Le Directeur des Ressources Humaines

Christophe COUDROY

DEC112634DRH Décision modifiant la décision d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information n° 110766DRH

LE PRESIDENT DU CNRS

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

Vu l'arrêté du 10 juin 1982 relatif aux programmes et à la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, ensemble l'arrêté du 2 novembre 2004 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des examens et concours de recrutement portant sur le traitement de l'information,

Vu la circulaire n° 050001DRH du 23 mai 2005 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,

Vu la décision n° 050022DRH du 23 mai 2005 instituant au CNRS une commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information,

Vu la décision n° 100033DRH du 27 mai 2010 portant nomination des membres de la commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information,

Vu la proposition émise par la commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information le 15 mars 2011,

Vu la décision d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information n°110766DRH du 31 mars 2011,

DECIDE :

Article 1 : L'article 1 de la décision du 30 mars 2011 susvisée est complété comme suit :

DR	Code unité	Service homologué
1	UMR8097	Service informatique

Article 2 : La présente décision prend effet au 1er janvier 2011 et sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Paris, le 16 novembre 2011

Le Président du CNRS,

Alain FUCHS

Dec112668INSHS

Nomination de Mme Anne KERLAN aux fonctions de directrice adjointe de l'unité propre de recherche n° 301 intitulée « Institut d'histoire du temps présent »

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS,

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël BERTRAND aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 10A001DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité propre de recherche n° 301 intitulée « Institut d'histoire du temps présent » et nommant M. Christian INGRAO directeur de cette unité ;

Sur proposition du directeur d'unité ;

Décide

Article 1^{er}

Mme Anne KERLAN, Chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité propre de recherche susvisée à compter du 1er janvier 2012 et jusqu'à la fin du mandat de l'unité.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation
Joël BERTRAND

Nomination d'une personne compétente en radioprotection

DEC112350DR02

Conformément à la réglementation en vigueur¹, Mademoiselle Sandrine Bujaldon, a obtenu l'attestation de formation dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option sources non scellées délivrée par l'Institut National des Sciences et Techniques Nucléaires à Saclay le 13 décembre 2007.

Après avis favorable du CHS en date du 26/03/2009, Mademoiselle Sandrine Bujaldon, Personne Compétente en Radioprotection pour l'unité mixte de recherche n° 7141, est désignée responsable de la soute à déchets pour la fédération de recherche n°550 à dater du 01/10/2011.

Elle exercera les missions prévues dans les articles R4451-110, R4451-111, R4451-112, R4451-113 et R4451-11 2° du Code du Travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 01/10/2011 et jusqu'au 07/12/2012, date d'expiration de sa formation.

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette nomination sera communiquée à l'IRSN/SISERI dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs².

Francis-André Wollman

Christine d'Argouges

¹ Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26/10/05

² Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Directeur de la FRC550 du CNRS

Déléguée régionale
CNRS Délégation Paris B

DEC112622DR06

Reconduction de nomination d'une personne compétente en radioprotection

Conformément à la réglementation en vigueur¹, **Monsieur Julien DIDIER**, a obtenu l'attestation de formation, à l'issue de la formation spécifique de renouvellement, dans le secteur d'activité : industrie et recherche, option sources radioactives scellées, accélérateurs de particules et appareils électriques émettant des rayons X délivrée par l'APAVE.

Le CSHS (*à défaut du conseil de laboratoire*) a donné un avis favorable à la nomination initiale de Monsieur Julien DIDIER en date du 22 septembre 2006.

Monsieur Julien DIDIER est reconduit dans ses fonctions de Personne Compétente en Radioprotection pour l'unité mixte de recherche n° 6249 à compter du 16 septembre 2011.

Il exercera les missions prévues dans les articles R4451-110, R4451-111, R4451-112, R4451-113 et R4451-11 2° du Code du Travail pour une durée maximale de 5 ans à partir du 16 septembre 2011, date de validation de sa formation (*la validité de l'attestation de formation délivrée par le formateur certifié est de 5 ans à compter de la date du contrôle de connaissances des modules de renouvellement*).

Son nom et ses coordonnées seront portés à la connaissance de chaque personnel amené à intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Une copie de cette nomination sera communiquée à l'IRSN/SISERI dans le cadre du suivi dosimétrique des travailleurs².

A Besançon, le 21 novembre 2011.

¹ Arrêté du 26 octobre 2005 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur

Arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 26/10/05

² Arrêté du 30 décembre 2004 relatif à la carte individuelle de suivi médical et aux informations individuelles de dosimétrie des travailleurs exposés aux rayonnements ionisants

Hervé RICHARD
Directeur de l'Unité mixte de recherche
n°6249 du CNRS

Philippe PIERI
Délégué Régional de la délégation Centre-
Est du CNRS

Claude CONDE
Président de l'université de Franche-
Comté

Dec112417INSHS

Portant nomination du directeur par intérim et de la directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5062 intitulée Institut d'Asie Orientale (I. A. O) – M. Jean-Pascal BASSINO et Mme Yveline LECLER

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 5062 intitulée Institut d'Asie Orientale (I. A. O) et nommant M. Guy FAURE directeur de cette unité ;

Vu la décision n° 111128INSHS du 5 juillet 2011 portant nomination de M. Christian HENRIOT directeur par intérim et Mme Yveline LECLER directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n° 5062 intitulée Institut d'Asie Orientale (I. A. O) ;

Vu l'accord des partenaires ;

Décide

Article 1^{er}

M. Jean-Pascal BASSINO, Professeur à l'Université de Grenoble 2, est nommé directeur *par intérim* de l'unité mixte de recherche susvisée pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 31 mai 2012.

Article 2

Mme Yveline LECLER, Professeur à l'IEP de Lyon, est nommée directrice adjointe *par intérim* de l'unité mixte de recherche susvisée pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 31 mai 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

DEC110029DR08

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n°DEC10A001DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité propre de recherche n°UPR3346 – Institut Pprime ;

Vu la décision n°DEC10A001DSI du 18 décembre 2009 nommant M. BONNET Jean-Paul directeur de l'unité propre de recherche n°UPR3346 – Institut Pprime ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 27/01/2011 ;

Considérant que M. LAURENT Patrick a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'Université de Poitiers du 25 au 27 septembre 2007 et du 16 au 18 octobre 2007.

Article 1

M. LAURENT Patrick, Technicien

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°UMR6609, à compter du 01/01/2010.

M. LAURENT Patrick exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. LAURENT Patrick est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Chasseneuil, le 31 mars 2011

Le Directeur d'unité

Jean-Paul BONNET

Le Responsable des Services techniques du CEAT

Louis HUET

Visa du Directeur de l'ENSMA

Francis COTTET

Visa du Président de l'Université de Poitiers

Jean-Pierre GESSON

Visa du Délégué Régional

Le 15/12/2011

Patrice SOULLIE

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

DEC 11 1450 DR08

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n°DEC07A001DSI du 23 novembre 2007 portant création de l'Unité Propre de Recherche n°3079 et nommant Monsieur Dominique MASSIOT en qualité de Directeur de l'UPR n°3079 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 21 novembre 2011 ;

Considérant que Melle BEN-SAHRA Yasmina a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Centre Poitou-Charentes les 6, 7, 16, 17, 27, 28 juin 2011 et le 8 juillet 2011.

Article 1

Melle BEN-SAHRA Yasmina, ingénieur d'études IE2 est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UPR n°3079, à compter du 01/12/2011.

Melle BEN-SAHRA Yasmina exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Melle BEN-SAHRA Yasmina est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 09/12/2011
Le directeur de l'unité
Dominique MASSIOT

Date et Visa du délégué régional du CNRS
Le 14/12/2011
Patrice SOULLIE

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

DEC 11 2728 DR08

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n°DEC07A001DSI du 01/01/2008 nommant Jean-Claude BELOEIL Directeur de l'unité de recherche n° UPR4301 Centre de Biophysique Moléculaire ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 19/05/2011 ;

Considérant que Mme GONCALVES Cristine a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Centre Poitou-Charentes du 23/09/2008 au 24/10/2008.

Article 1

Mme GONCALVES Cristine, ingénieur d'études IE2 est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) pour les risques biologiques, dans l'unité du CNRS n° UPR n°4301, à compter du 01/07/2011.

Mme GONCALVES Cristine exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme GONCALVES Cristine est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Orléans, le 07/12/2011
Le directeur de l'unité
Jean-Claude BELOEIL

Date et Visa du délégué régional du CNRS
Le 12/12/2011
Patrice SOULLIE

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

DEC110727DR08

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n°DEC110240INEE du 07/02/2011 nommant M. Pierre RICHARD aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de recherche n°UMR6250 intitulée « Littoral, Environnement et Sociétés – LIENSS », pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 04/02/2011 ;

Considérant que Mme BRERET Martine a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par l'université de Poitiers les 12-13-14 novembre 2008 et 08-09-10 décembre 2008.

Article 1

Mme BRERET Martine, TCE

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n°UMR6250, à compter du 01/01/2011.

Mme BRERET Martine exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme BRERET Martine est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à La Rochelle, le 30/09/2011

Le directeur de l'unité

Pierre RICHARD

Date et Visa du chef d'établissement partenaire

Le 11/10/2011

Gérard BLANCHARD

Date et Visa du délégué régional du CNRS

Le 17/10/2011

Patrice SOULLIE

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

DEC11 1363DR08

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 04/01/2011 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche contractualisée n°5060 IRAMAT et nommant Monsieur Philippe FLUZIN directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 07/06/2011 ;

Considérant que M. RIMBAULT Jean-Claude a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

organisée par la Délégation CNRS DR08 du 23 au 25/04/2002 et du 22 au 24/10/2002.

Article 1

M. RIMBAULT Jean-Claude, Assistant Ingénieur

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR 5060 IRAMAT, à compter du 01/01/2011.

M. RIMBAULT Jean-Claude exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. RIMBAULT Jean-Claude est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Belfort, le 29/09/2011

Le directeur de l'unité

Philippe FLUZIN

Date et Visa du Président de l'université d'Orléans

Le 10/10/2011

Youssef TOURE

Date et Visa du délégué régional du CNRS

Le 01/12/2011

Patrice SOULLIE

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

DEC 11 2028 DR08

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision DEC07A007DSI du 01/01/2008 portant création / renouvellement de l'unité mixte de recherche n° UMR6035 IRBI au CNRS et nommant Jean-Paul MONGE directeur de cette unité ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 15/09/2011 ;

Considérant que M. VANNIER Fabrice a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Centre Poitou-Charentes les 6, 7, 16, 17, 27, 28 juin 2011 et 8 juillet 2011.

Article 1

M. VANNIER Fabrice, Adjoint technique est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR6035, à compter du 01/08/2011.

M. VANNIER Fabrice exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. VANNIER Fabrice est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Tours, le 26/09/2011

Le Directeur de l'unité

Jean-Paul MONGE

Date et Visa du chef d'établissement partenaire

Le 03/10/2011

Loïc VAILLANT

Date et Visa du délégué régional du CNRS

Le 14/10/2011

Patrice SOULLIE



DEC111289DR14

Décision

portant nomination d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

- Vu, le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;
- Vu, la circulaire d'application FP/4 n°1871, 2B-n°95-1353 du 24 janvier 1996, du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation et du ministre du budget ;
- Vu, la lettre de cadrage du président du 31/08/2010 et son annexe votée en CHS du 28 juin 2010 ;
- Vu, la convention particulière CNRS-UPS concernant l'hygiène et la sécurité, en date du 2 avril 2001 ;
- Vu, le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS ;
- Vu, l'instruction générale relative à l'hygiène et à la sécurité au CNRS n° 030039IGHS en date du 24 juin 2003 ;
- Vu, l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'ACMO au CNRS ;
- Vu La décision n° DEC11A00DSI du 04/01/2011 nommant Fernand SPIEGELMAN directeur de l'unité de recherche n° UMR 5626 ;

Article 1 : Monsieur Eric COLLEDANI, Assistant Ingénieur, est nommé Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O) dans l'unité n° UMR 5626 à

compter du 1^{er} juin 2011 pour une durée de 5 ans pour les agents universitaires et pour la durée du mandat du directeur pour les agents CNRS.

La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Il est à noter que le renouvellement du supérieur hiérarchique peut emmener au changement de l'ACMO.

Article 2 : L'ACMO exerce sa mission sous la responsabilité de son directeur de l'unité dont il dépend. Chaque année, le responsable et l'ACMO effectueront un bilan des missions de l'ACMO et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit.

Article 3 :

- ◆ L'ACMO assiste le directeur d'unité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.
- ◆ Il prévient des dangers.
- ◆ Il participe à la réalisation d'actions de prévention.
- ◆ Il travaille en étroite collaboration avec les services prévention et sécurité des établissements.
- ◆ Sa mission consiste notamment à :
 - veiller à l'application, dans son unité ou service, des obligations réglementaires et des consignes,
 - proposer les mesures préventives de toute nature au directeur de l'unité, ou au chef de service,
 - informer les personnes nouvellement affectées dans l'unité, ou le service,
 - sensibiliser tous les agents de l'unité ou du service aux questions relatives à l'hygiène et la sécurité,
 - veiller à la mise en place des premiers secours en cas d'accident ou d'incendie,
 - analyser les accidents et incidents survenus dans l'unité ou le service,
 - assurer la bonne tenue du registre d'hygiène (mémoire des événements) et de sécurité et à sa transmission au comité d'hygiène et de sécurité dont il relève,
 - assister le directeur d'unité ou le chef de service dans la réalisation de l'évaluation des risques professionnels,
 - suivre les vérifications périodiques des équipements de l'unité.
 - rédiger ou participer à la rédaction des plans de prévention et autres documents en cas d'interventions d'entreprise extérieures.

Article 4 : Il a suivi une formation initiale les 16, 17, 18, 25, 26 et 27 mai 2011.

Article 5 : Le responsable d'unité veillera à lui accorder le temps nécessaire à l'exercice de sa mission.

Article 6 : L'ACMO peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Pour ce faire, il fait établir par son directeur d'unité une décision de cessation d'activité adressée aux services de prévention et sécurité des établissements.

Un préavis de 1 mois est recommandé afin de laisser le temps de pourvoir à nouveau le poste.

Article 7 : Pour l'université, le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son *Bulletin Officiel*.

Fait à Toulouse, le 1^{er} juin 2011

Le Directeur de l'unité

La Déléguée Régionale du
CNRS

Le Président de l'UPS

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

DEC112644DR15

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire DGAFP B9 n°11 du 9 août 2011 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant M. Philippe BALCOU directeur de l'unité de recherche n° 5107 – Centre des lasers intenses et applications (CELIA) ;

Considérant que Mme Capucine MEDINA a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Nord Pas de Calais et Picardie les 6-7-20-21 octobre 2011 et 17-18 novembre 2011.

Article 1

Mme Capucine MEDINA, assistant ingénieur,

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte du CNRS n° 5107 – Centre des lasers intenses et applications (CELIA), à compter du 1^{er} novembre 2011.

Mme Capucine MEDINA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Capucine MEDINA est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 28 novembre 2011

Le directeur de l'unité
Philippe BALCOU

Visa du Délégué régional du CNRS
Philippe LECONTE

Visa du Président de l'Université Bordeaux 1
Alain BOUDOU

Visa du Directeur du Centre CEA - CESTA
Jean-Pierre GIANNINI

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

DEC112578DR15

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire DGAFP B9 n°11 du 9 août 2011 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant M. Denis RETAILLE directeur de l'unité de recherche n° 5185 – Aménagement, Développement, Environnement, Santé et Sociétés (ADES) ;

Considérant que M. Frédéric THION a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Centre Poitou-Charentes les 6-7-16-17-27 et 28 juin 2011 et le 8 juillet 2011.

Article 1

M. Frédéric THION, technicien,

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte du CNRS n° 5185 – Aménagement, Développement, Environnement, Santé et Sociétés (ADES), à compter du 1^{er} juillet 2011.

M. Frédéric THION exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Frédéric THION est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 17 novembre 2011

Le directeur de l'unité
Denis RETAILLE

Visa du Délégué régional du CNRS
Philippe LECONTE

Visa du Président de l'Université Michel de Montaigne Bordeaux 3
Patrice BRUN

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

DEC112579DR15

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire DGAFP B9 n°11 du 9 août 2011 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant M. Gilles PIJAUDIER-CABOT directeur de l'unité de recherche n° 5150 – Laboratoire des Fluides Complexes et leurs Réservoirs (LFC-R) ;

Vu l'avis du conseil de l'unité ;

Considérant que M. Jean-Patrick BAZILE a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Midi Pyrénées les 10-11-12-19-20 et 21 janvier 2011.

Article 1

M. Jean-Patrick BAZILE, ingénieur d'études,

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte du CNRS n° 5150 – Laboratoire des Fluides Complexes et leurs Réservoirs (LFC-R), à compter du 1^{er} janvier 2011.

M. Jean-Patrick BAZILE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Jean-Patrick BAZILE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 17 novembre 2011

Le directeur de l'unité
Gilles PIJAUDIER-CABOT

Visa du Délégué régional du CNRS
Philippe LECONTE

Visa du Président de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour
Jean-Louis GOUT

Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)

DEC112580DR15

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire DGAFP B9 n°11 du 9 août 2011 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 nommant M. Philippe GARRIGUES directeur de l'unité de recherche n° 5255 – Institut des sciences moléculaires (ISM) ;

Considérant que M. Mathieu PUCHEAULT a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la Délégation Bretagne – Pays de la Loire du 24 au 26 juin 2008 et du 16 au 18 septembre 2008.

Article 1

M. Mathieu PUCHEAULT, chargé de recherche,

est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité mixte du CNRS n° 5255 – Institut des sciences moléculaires (ISM) – Bât. A11, à compter du 1^{er} septembre 2011.

M. Mathieu PUCHEAULT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Mathieu PUCHEAULT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 17 novembre 2011

Le directeur de l'unité
Philippe GARRIGUES

Visa du Délégué régional du CNRS
Philippe LECONTE

Visa du Président de l'Université Bordeaux 1

Alain BOUDOU

Visa du Directeur de l'Institut Polytechnique de Bordeaux
François CANSSELL

DEC112842DAJ

Décision portant nomination de M. Jean-Jacques Rivy, aux fonctions de délégué pour les élections et secrétaire général du conseil d'administration

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100168DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Jacques Rivy, ingénieur d'études au CNRS, est nommé délégué pour les élections et secrétaire général du conseil d'administration, à la direction des affaires juridiques, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112861DAJ

Décision portant nomination de M. Thierry Meinel aux fonctions de conseiller auprès du président du CNRS et du directeur de l'Institut des Sciences Biologiques.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS,

DECIDE :

Art. 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de M. Thierry Meinel, directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques, à compter du 31 décembre 2011.

Art. 2 - M. Thierry Meinel, directeur de recherche au CNRS, est nommé conseiller pour le suivi de la biologie sur les sites de Saclay et Gif-sur-Yvette et de la bioinformatique auprès du président du CNRS et du directeur de l'Institut des Sciences Biologiques, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Alain Fuchs



DEC112974INSIS

Décision portant nomination de Monsieur BILA Stéphane en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts ;

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Monsieur BILA Stéphane, chargé de recherche 1^{ère} classe au CNRS, est nommé chargé de mission auprès du Président pour l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes, **du** 1^{er} janvier 2012 **au** 31 décembre 2012. Sa mission a pour objet d'assister le directeur adjoint scientifique de la section 8 en charge des activités scientifiques Antennes et circuits hyperfréquences.

Pour l'exercice de cette mission, Monsieur BILA Stéphane demeure affecté au Laboratoire XLIM – UMR6172 - Limoges

Art. 2 – **Du** 1^{er} janvier 2012 **au** 31/12/2012, Monsieur BILA Stéphane percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Art. 3 – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Aquitaine-Limousin.

Art. 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs

DEC112850DAJ

Décision portant nomination de M. Jean-Claude Michalski aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB),

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – M. Jean-Claude Michalski, directeur de recherche, est nommé directeur adjoint scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques, en charge de la thématique « Biologie moléculaire et structurale et de la biochimie », à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC113046DAJ

Décision portant nomination de M. Jean-François Pinton aux fonctions de directeur de l'Institut de Physique

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

DÉCIDE :

Art. 1 – M. Jean-François Pinton, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'Institut de physique, à compter du 1^{er} janvier 2012, en remplacement de M. Bertrand Girard, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112854DAJ

Décision portant nomination de M. Etienne Ruellan aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut National des Sciences de l'Univers

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition du directeur de l'Institut National des Sciences de l'Univers (INSU),

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – M. Etienne Ruellan, directeur de recherche, est nommé directeur adjoint scientifique de l'Institut National des Sciences de l'Univers, en charge du programme « MISTRALS », à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112849DAJ

Décision portant nomination de M. André Le Bivic aux fonctions de délégué scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°110957DAJ du 10 mai 2011 portant nomination de M. André Le Bivic aux fonctions de directeur adjoint de l'Institut des Sciences Biologiques ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la proposition du directeur de l'Institut des Sciences Biologiques,

DECIDE :

Art. 1^{er} – Il est mis fin aux fonctions de M. André Le Bivic, directeur adjoint de l'Institut des Sciences Biologiques à compter du 31 décembre 2011.

Art. 2. – M. André Le Bivic, directeur de recherche au CNRS, est nommé délégué scientifique auprès de l'Institut des Sciences Biologiques, en charge du programme Atip-Avenir et des Conférences Jacques Monod, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112853DAJ

Décision portant nomination de Mme Florence Noble aux fonctions de directrice adjointe scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des Sciences Biologiques (INSB),

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Mme Florence Noble, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe scientifique de l'Institut des Sciences Biologiques, en charge de la thématique « Pharmacologie, bioingénierie, imagerie et biotechnologie », à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112844DAJ

Décision portant nomination de Mme Sylviane Muller aux fonctions de directrice adjointe de l'Institut des Sciences Biologiques

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la proposition du directeur de l'Institut des Sciences Biologiques,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Mme Sylviane Muller, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'Institut des Sciences Biologiques plus particulièrement en charge de la stratégie scientifique, de l'interdisciplinarité et des relations avec les autres organismes de recherche, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art.2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112539INEE

Portant nomination de M. David GIRON aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°6035 intitulée « Institut de recherche sur la biologie de l'insecte (IRBI) »

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°DEC07A007DSI en date du 23 novembre 2007 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. David GIRON, chargé de recherche 1^{ère} classe au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} septembre 2011 au 31 décembre 2011, en remplacement de Claudio LAZZARI, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC112597INEE

Portant nomination de M. Philippe GRELLIER aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7245 intitulée « Molécules de Communication et Adaptation des Microorganismes »

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI en date du 23 novembre 2007 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées et la décision n°DEC105347INEE portant modification de la décision n°DEC11A004DSI ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Philippe GRELLIER, professeur au Museum national d'Histoire naturelle, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC112537INEE

Portant nomination de M. Pierre MORET aux fonctions de directeur et de M. Nicolas VALDEYRON aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°5608 intitulée « Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés (TRACES) »

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu la décision n°DEC110592INEE portant nomination de M. Pierre MORET aux fonctions de directeur par intérim et de M. Nicolas VALDEYRON aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°5608 ;

Vu les avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Pierre MORET, directeur de recherche 2^{ème} classe au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Article 2

M. Nicolas VALDEYRON, maître de conférence à l'Université Toulouse-Le Mirail, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC112435INS2I

Portant nomination de Monsieur David POINTCHEVAL aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n° 8548 intitulée « Laboratoire d'informatique de l'école normale supérieure (LIENS) »

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8548 « Laboratoire d'informatique de l'école normale supérieure (LIENS) » ;

Vu la décision n° 112014INS2I en date du 19 septembre 2011 portant nomination de M. Jean PONCE aux fonctions de directeur par intérim ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. David POINTCHEVAL, directeur de recherche deuxième classe au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1er novembre 2011 jusqu'au 31 octobre 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

Décision de nomination de plein droit aux fonctions de directeurs adjoints de la fédération de recherche intitulée « Institut Pierre Simon Laplace » (FR n° 636)

DEC111444INSU

Le Président,



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 10A006DSI en date du 19 décembre 2009 portant renouvellement de la fédération de recherche n° 636 intitulée « Institut Pierre Simon Laplace » et nommant M. Hervé Le Treut directeur de cette unité ;

Vu l'avis émis par le conseil de surveillance de la fédération ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Décide :

Article 1^{er}

A la direction de la fédération de recherche intitulée « Institut Pierre Simon Laplace » n° de code 636 sont nommées de plein droit aux fonctions de directeurs adjoints jusqu'à la fin du mandat de l'unité le 31 décembre 2013, les personnes suivantes :

- Madame Nicole Papineau, directrice de recherche au CNES,
- Monsieur Philippe Keckhut, physicien à l'université de Versailles St Quentin en Yvelines,
- Monsieur Jean-Louis Dufresne, directeur de recherche au CNRS,

- Monsieur Philippe Bousquet, professeur des universités, à l'université de Versailles St Quentin en Yvelines.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20 JUL. 2011

Joël Bertrand

~~Alain FUCHS~~
Pour le Président et par délégation
le Directeur général délégué à la science

JOËL BERTRAND

Dec112807INSU

Portant cessation de fonctions de M. Etienne RUELLAN et nomination du directeur par intérim de l'unité propre de service n° 855 intitulée Division technique de l'INSU, – M. Michel CALZAS.

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 11A011DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité propre de service intitulée Division technique de l'INSU et nommant M. Etienne RUELLAN directeur de cette unité ;

Décide

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Etienne RUELLAN directeur de l'unité propre de service susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1^{er} janvier 2012.

II. A compter de cette même date, M. Michel CALZAS ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur *par intérim* de l'unité propre de service susvisée jusqu'au 30 juin 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand



DEC112543INSB

Décision portant nomination de Madame RENE Brigitte en qualité de chargée de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique.

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° DEC100001DAJ portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernés par leurs activités.

DÉCIDE

Art. 1^{er} – Mme RENE Brigitte, CR1 du CNRS est nommée chargée de mission auprès du président pour l'Institut des sciences biologiques, **du** 1^{er} janvier 2012 **au** 31 décembre 2012. Sa mission a pour objet de suivre la section 30.

Pour l'exercice de cette mission, Mme RENE Brigitte demeure affectée à l'UMR8113 – Laboratoire de Biologie et Pharmacologie Appliquée (LBPA) à l'ENS Cachan.

Art. 2 – **Du** 1 janvier 2012 **au** 31 décembre 2012, Mme RENE Brigitte percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Art. 3 – La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris IDF (DR3).

Art. 4 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Alain Fuchs

DEC112559INSU

Portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de l'unité mixte de service n° 3365 intitulée unité mixte de service de l'OSU -Réunion – M. Yann COURCOUX.

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC101443 en date du 13 avril 2010 portant création de l'unité mixte de service n° 3365 intitulée unité mixte de service de l'OSU -Réunion et nommant M. Jean-Luc Baray directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

Décide

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Jean-Luc Baray directeur de l'unité mixte de service susvisée, démissionnaire à compter du 14 novembre 2011.

- II. A compter de cette même date, M. Yann Courcoux Ingénieur de recherche au CNRS, est nommé directeur *par intérim* de l'unité mixte de service susvisée jusqu'au 13 mai 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC111334INSU

Portant nomination de M. Philippe Forget aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°6017 intitulée laboratoire de sondages électromagnétiques de l'environnement terrestre (LSEET)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 081018SUNI en date du 21 mars 2008 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 6017 intitulée laboratoire de sondages électromagnétiques de l'environnement terrestre (LSEET) et nommant M. Marc Saillard directeur adjoint de cette unité ;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire ;

Décide :

Article 1^{er}

M. Philippe Forget, directeur de recherche au CNRS est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 21 mai 2011 au 31 décembre 2011 en remplacement de M. Marc Saillard appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 3 JUIL. 2011

**Pour le Président et par délégation
le Directeur général délégué à la science**

JOËL BERTRAND

Alain FUCHS

Joël Bertrand



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC111107INSU

Portant nomination de M. Patrick Bachélery aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service n°833 intitulée « Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand »

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° DEC071886SUNI en date du 4 juin 2008 portant renouvellement de l'unité mixte de service n° 833 intitulée « Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand » et nommant Mme Andréa Flossmann directrice de cette unité ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Education nationale nommant M. Patrick Bachélery aux fonctions de directeur de l'Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'Observatoire ;

Décide :

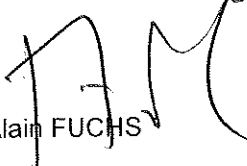
Article 1^{er}

M. Patrick Bachélery, professeur des universités à l'université de la Réunion est nommé directeur de l'unité mixte de service susvisée, pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 en remplacement de Mme Andréa Flossmann, démissionnaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 JUIN 2011


Alain FUCHS



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

☎ 01 44 96 40 00
☎ 01 44 96 53 90

DEC112730INSU

Portant nomination de Monsieur René Alejandro Méndez Bussard aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte internationale n°3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie (LFCA)»

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° DEC11A008DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité mixte internationale intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'Astronomie » n°3386 et nommant Monsieur Mario HAMUY directeur de cette unité ;

Vu l'accord de organismes partenaire ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'unité ;

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur René Alejandro Méndez Bussard, professeur à l'université de Santiago du Chili, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte internationale susvisée, à compter du 26 septembre 2011 jusqu'au 25 septembre 2012 en remplacement de Monsieur Mario HAMUY.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,

Joël Bertrand

DEC112024INSHS

Portant nomination de Mme Anne ABEILLE aux fonctions de directrice par intérim et Monsieur Clément PLANCQ Directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche n°7110 intitulée : « Laboratoire de Linguistique Formelle-LLF »

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n°DEC08A012DSI en date du 19 décembre 2008 portant ou renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7110 intitulée : « Laboratoire de Linguistique Formelle-LLF » et nommant M Alain KIHM directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire;

Vu l'avis du conseil de Laboratoire;

Décide :

Article 1^{er}

Mme Anne ABEILLE, Professeur à l'Université Paris-Diderot, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 01 juillet 2011 au 31 décembre 2011, en remplacement de Monsieur Alain KIHM, démissionnaire.

Article 2

M. Clément PLANCQ, Ingénieur d'études, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 01 juillet 2011 au 31 décembre 2011.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

DEC112181DAJ

Décision portant nomination de M. Jean-Yves Lopez aux fonctions d'adjoint au directeur des systèmes d'information

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100170DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des systèmes d'information (DSI) ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Yves Lopez, responsable du pôle « Ingénierie et Exploitation » à la DSI, est nommé aux fonctions d'adjoint au directeur des systèmes d'information, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112179DAJ

Décision portant nomination de M. Marc Duschenes aux fonctions de directeur adjoint des systèmes d'information

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100170DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des systèmes d'information (DSI) ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – M. Marc Duschenes, responsable du pôle « Organisation, Méthodes, Urbanisation » à la DSI, est nommé aux fonctions de directeur adjoint des systèmes d'information, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112180DAJ

Décision portant nomination de M. Olivier Porte aux fonctions d'adjoint au directeur des systèmes d'information

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100170DAJ du 1^{er} octobre 2010 modifiée portant organisation de la direction des systèmes d'information (DSI) ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – M. Olivier Porte, responsable du pôle « Architecture Réseaux, Expertise, Support aux unités » à la DSI, est nommé aux fonctions d'adjoint au directeur des systèmes d'information, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Alain Fuchs



DEC100223DR01

***Délégation de signature consentie à Monsieur Franck NEVEU
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le Délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 08A005DSI du 26 août 2009 changement de Directeur l'unité FR2393, intitulée Institut de Linguistique Française, dont le Directeur est Monsieur Franck NEVEU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Franck NEVEU, Directeur de l'unité FR2393, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck NEVEU**, délégation de signature est donnée à **Madame ZENDAGUI Zahia**, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 7 Décembre 2010

Le Délégué régional



¹ Soit 125 000 Euros HT

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC111398DR01

*Délégation de signature consentie à Madame Pollet SAMVELIAN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n°08A012 DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7528 intitulée «Mondes Iranien et Indien», dont la directrice est Madame Pollet SAMVELIAN,

Vu la décision n° 10153INSHS du 16 décembre 2010 portant nomination de Madame Pollet SAMVELIAN de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 août 2011, en remplacement de Monsieur Philip HUYSE, démissionnaire ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Pollet SAMVELIAN, directrice de l'unité UMR7528, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.



¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pollet SAMVELIAN, délégation de signature est donnée à Madame Maria SZUPPE, chargée de recherches et Madame Christine RIVIERE, technicienne de la recherche de classe supérieure, aux fins mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 27 juin 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC111358DR01

*Délégation de signature consentie à Monsieur Antoine COMPAGNON
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 090037SCHS du 28 juillet 2009 portant création de l'unité UPS3285, intitulée «République des Lettres», dont le directeur est Monsieur Antoine COMPAGNON;

Décide

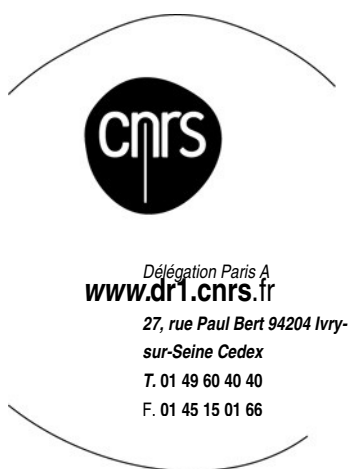
Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Antoine COMPAGNON, directeur de l'unité UPS3285, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine COMPAGNON, délégation de signature est donnée à Madame Dominique SIMON, assistant ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

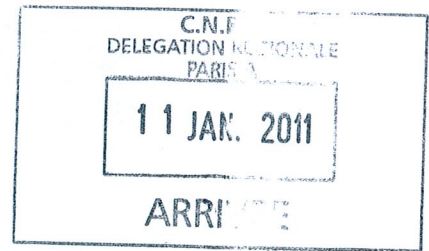
Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 23 juin 2011

Le Délégué Régional



DEC100224DR01 FR2393

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés



le Directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n°100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A005DSI du 26 août 2009 changement de Directeur l'unité FR2393, intitulée Institut de Linguistique Française, dont le Directeur est Monsieur Franck NEVEU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame ZENDAGUI Zahia, technicienne, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 4 de la décision n°100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à **Paris**, le 7 Décembre 2010

le Directeur

CNRS - FR 2393
INSTITUT DE LINGUISTIQUE FRANÇAISE
44, rue de l'Amiral Mouchez - 75014 PARIS
Le Directeur - Franck NEVEU

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC111377DR01

*Délégation de signature consentie à Monsieur Franck NEVEU
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 08A005DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité FR2393, intitulée « Institut de linguistique française-ILF», dont le directeur est Monsieur Franck NEVEU ;

Décide

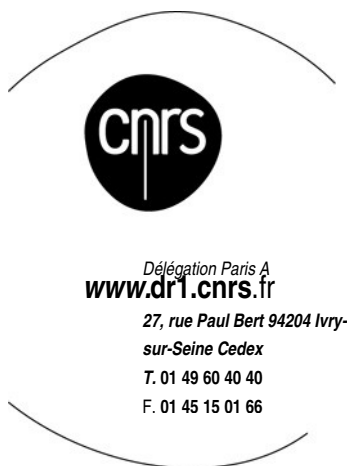
Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Franck NEVEU, directeur de l'unité FR2393, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck NEVEU, délégation de signature est donnée à Madame Véronique BRISSET-FONTANA, ingénieur d'études et à Madame Zahia ZENDAGUI, technicienne de la recherche de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 24 juin 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC111393DR01

*Délégation de signature consentie à Madame Stéphane ROBERT
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 10A006DSI du 19 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité FR2559 intitulée «Typologie et Universaux Linguistiques : données et modèles», dont la directrice est Madame Stéphane ROBERT ;

Décide

Article 1^{er}

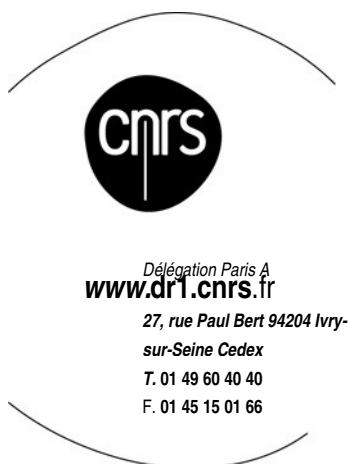
Délégation est donnée à Madame Stéphane ROBERT, directeur de l'unité FR2559, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphane ROBERT, délégation de signature est donnée à Madame Véronique BRISSET-FONTANA, ingénieur d'études,

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



secrétaire générale et Madame Zahia ZENDAGUI, technicienne de la recherche de classe normale, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 27 juin 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC112780DR01

*Délégation de signature consentie à Monsieur Costin MIEREANU
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 10A007DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité FRE3307, intitulée «Institut d'Esthétique des Arts et des Technologies (IDEAT)», dont le directeur est Monsieur Costin Miereanu ;

Décide

Article 1^{er}

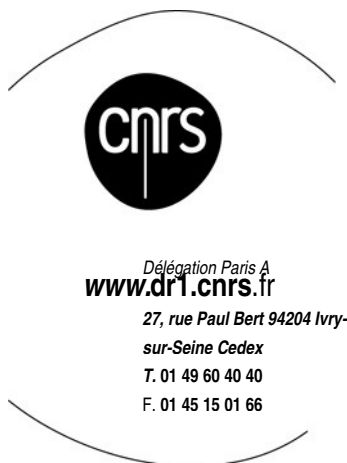
Délégation est donnée à Monsieur Costin Miereanu, directeur de l'unité FRE3307, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Costin Miereanu, délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard Delé, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 2000 €.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 06 décembre 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC112809DR01

*Délégation de signature consentie à Monsieur Benoît ROMAN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité GDR3166, intitulée «Mécanique et Physique Multi-Echelles : MEPHY», dont le directeur est Monsieur Benoît ROMAN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Benoît ROMAN, directeur de l'unité GDR3166, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît ROMAN, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Frédérique AUGER, ingénieur d'études, administratrice du GDR et à Madame Véronique MIALET, technicienne de la recherche de classe supérieure, gestionnaire aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 07 décembre 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC111466DR01

*Délégation de signature consentie à Madame Jacqueline FAGARD
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 11A014DSI du 25 février 2011 portant création de l'unité GDR3440, intitulée «Neurosciences Cognitives du Développement», dont la directrice est Madame Jacqueline FAGARD ;

Décide

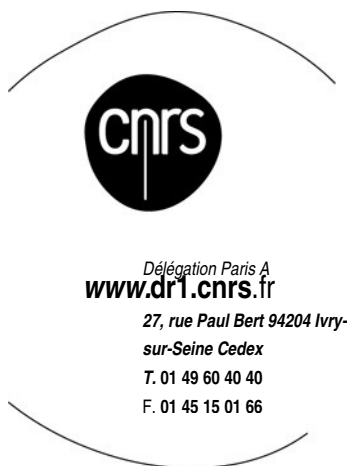
Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Jacqueline FAGARD, directrice de l'unité GDR3440, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jacqueline FAGARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry NAZZI, directeur de recherches 2^{ème} classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 05 juillet 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC112529DR01

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Loup BOURGET
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR7172, intitulée «Atelier de Recherche sur l'Intermédialité et les Arts du Spectacle : ARIAS» dont le directeur est Monsieur Jean-Loup BOURGET ;

Décide

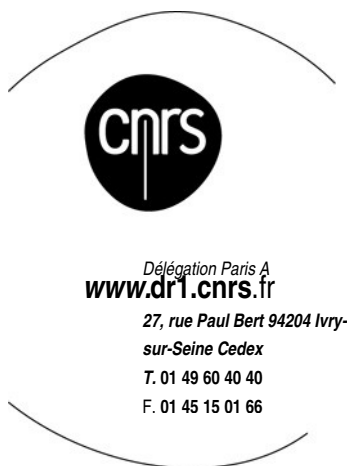
Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Loup BOURGET, directeur de l'unité UMR7172, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Loup BOURGET, délégation de signature est donnée à Madame Josette RIO, technicienne de la recherche de classe supérieure aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 octobre 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC111350DR01

*Délégation de signature consentie à Madame Anne-Marie DEVREUX
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 08A12DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR7217, intitulée «Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris», dont la directrice est Anne-Marie DEVREUX ;

Décide

Article 1^{er}

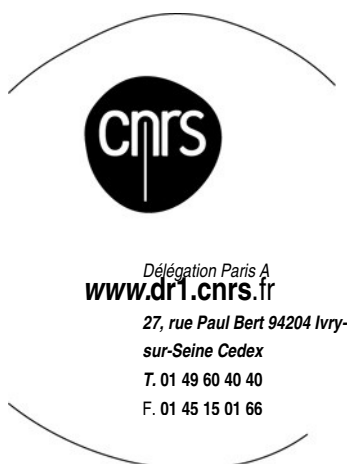
Délégation est donnée à Madame Anne-Marie DEVREUX, directrice de l'unité UMR7217, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DREVEUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Claude DARGENT, professeur des universités, à Madame Eleni VARIKAS, professeur des universités et à Monsieur Hervé SERRY, chargé de recherches 1^{ère} classe.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 23 juin 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC112810DR01

*Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe PETITJEANS
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 111723INSIS du 26 octobre 2011 portant nomination de M. Philippe PETITJEANS aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR 7636 intitulée Laboratoire de Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes (PMMH) ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Philippe PETITJEANS, directeur de l'unité UMR7636, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PETITJEANS, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Frédérique AUGER, ingénieur d'études, administratrice de l'UMR7636 et Madame Véronique MIALET, technicienne de la recherche de classe supérieure, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 07 décembre 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC111360DR01

*Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Claude CHEYNET
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8167, intitulée «Orient et Méditerranée», dont le directeur est Monsieur Jean-Claude CHEYNET ;

Vu la décision n°105141INSHS du 16 décembre 2010 portant nomination de Monsieur François BARATTE au fonctions de directeur-adjoint et Mesdames Véronique BOUDON-MILLOT, Françoise MICHEAU et Dominique VALBELLE aux fonctions de directrices-adjointes ;

Décide

Article 1^{er}

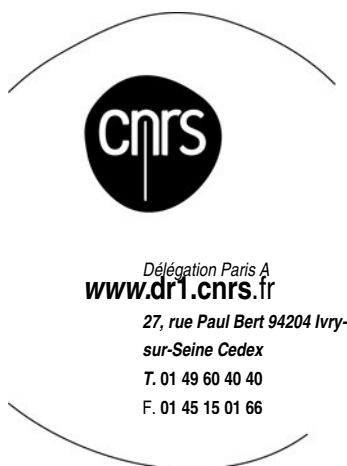
Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude CHEYNET, directeur de l'unité UMR8167, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude CHEYNET, délégation de signature est donnée à Monsieur François Baratte, professeur des universités de classe exceptionnelle, à Madame Véronique BOUDON-MILLOT, directrice de recherches 2^{ème} classe, à Madame Françoise BRIQUEL-CHATONNET, directrice de recherches 1^{ère} classe, à Madame Françoise MICHEAU, professeur des universités 1^{ère} classe, à Madame Dominique VALBELLE, professeur des universités de classe

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



exceptionnelle et à Madame Carole EVENO, technicienne de la recherche de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 23 juin 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC111460DR01

*Délégation de signature consentie à Madame Muriel CHARRAS
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8170, intitulée «Centre Asie du Sud-Est : CASE», dont la directrice est Madame Muriel CHARRAS ;

Décide

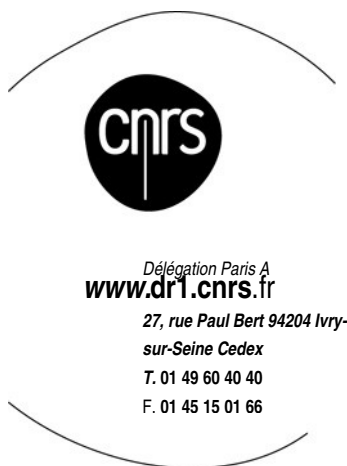
Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Muriel CHARRAS, directrice de l'unité UMR8170, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Muriel CHARRAS, délégation de signature est donnée à Madame Andrée FEILLARD, chargée de recherches 1^{ère} classe et à Monsieur Jeff ALEXANDRE, technicien de la recherche de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 05 juillet 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC112473DR01

*Délégation de signature consentie à Madame Martine TABEAUD
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8185, intitulée «Espaces, nature et culture», dont la directrice est Madame Martine TABEAUD ;

Décide

Article 1^{er}

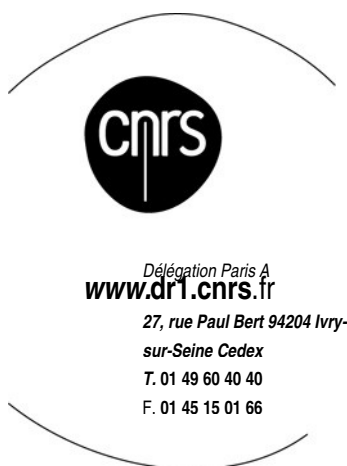
Délégation est donnée à Madame Martine TABEAUD, directrice de l'unité UMR8185, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine TABEAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent MORINIAUX, maître de conférences et à Madame Carla CARVALHAIS, assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 octobre 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC112725DR01

*Délégation de signature consentie à Monsieur François DARCHEN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité UMR8192, intitulée «Laboratoire de dynamique membranaire et maladies neurologiques», dont le directeur est Monsieur François DARCHEN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur François DARCHEN, directeur de l'unité UMR8192, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François DARCHEN, délégation de signature est donnée à Madame Carole SENS-SALIS, technicienne de la recherche de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 02 décembre 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC112591DR01

*Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre-Paul VIDAL
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité UMR8194 intitulée «Centre D'études et de la sensori-motricité», dont le directeur est Monsieur Pierre-Paul VIDAL,

Décide

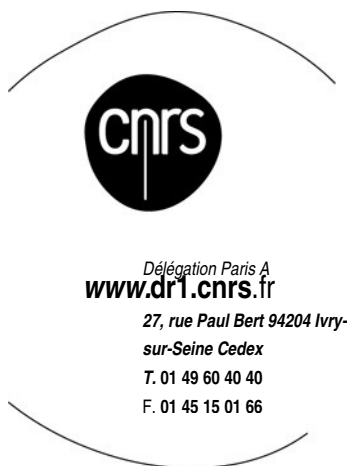
Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Paul VIDAL, directeur de l'unité UMR8194, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Paul VIDAL, délégation de signature est donnée à Madame Manouelle NORDEY, technicienne de la recherche de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20 octobre 2011

Le Délégué Régional

DEC111394DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°10A006DSI du 19 décembre 2009, approuvant le renouvellement de l'unité FR2559, intitulée «Typologie et Universaux Linguistiques : données et modèles», dont la directrice est Madame Stéphane ROBERT ;

Décide

Article 1^{er}

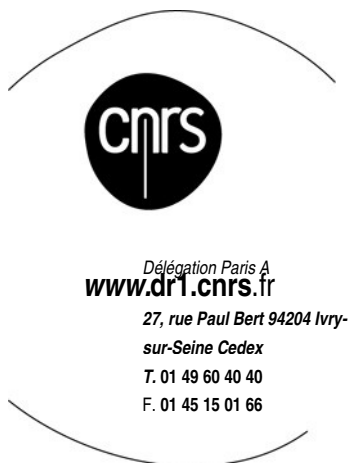
Délégation est donnée à Madame Véronique BRISSET-FONTANA, ingénieur d'études, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BRISSET-FONTANA, délégation est donnée à Madame Zahia ZENDAGUI, technicienne de la recherche de classe normale, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 4



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 juin 2011

La Directrice d'Unité

DEC112527DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A007DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité FRE3235, intitulée «Régulation de la Transcription et Maladies Génétiques», dont le directeur est Monsieur Philippe DJIAN ;

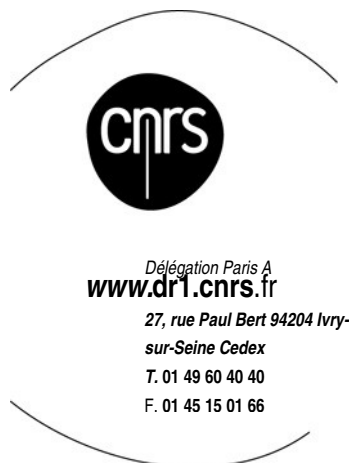
Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Eliette BONNEFOY, chargée de recherches de 1^{ère} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliette BONNEFOY, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Mounira CHELBI-ALIX, directrice de recherches 2^{ème} classe, à Madame Bérénice SAIDI, technicienne de la recherche de classe normale, et à Monsieur Bernard KRUST, chargé de recherches 1^{ère} classe **pour toutes commandes de fonctionnement, d'équipement, de missions sont limitées à**



5000 € ; Madame SAIDI ayant une délégation de signature uniquement en fonctionnement.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2011

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 octobre 2011

Le Directeur d'Unité

DEC112781DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A007DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité FRE3307, intitulée «Institut d'Esthétique des Arts et des Technologies (IDEAT)», dont le directeur est Monsieur Costin Miereanu ;

Décide

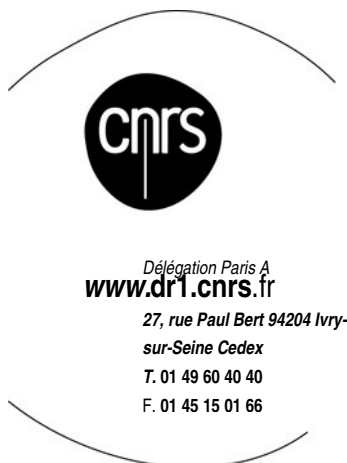
Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Gérard Pelé, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 2000 €.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.



Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 06 décembre 2011

Le Directeur d'Unité

DEC112811DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité GDR3166 intitulée «Mécanique et Physique Multi-Echelle : MEPHY», dont le directeur est Monsieur Benoît ROMAN ;

Décide

Article 1^{er}

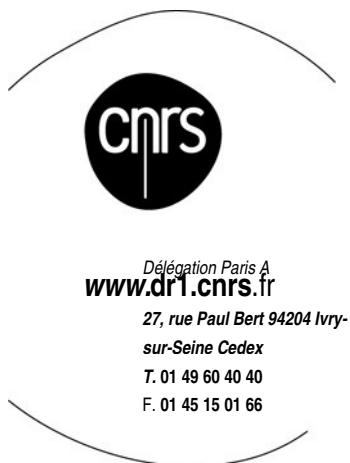
Délégation est donnée à Mademoiselle Frédérique AUGER, ingénieur d'études, administratrice du GDR3166, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Frédérique AUGER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Véronique MIALET, technicienne de la recherche de classe supérieure, gestionnaire.

Article 3



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 07 décembre 2011

Le Directeur d'Unité

DEC111355DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A12DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR7217, intitulée «Centre de Recherches Sociologiques et Politiques de Paris», dont la directrice est Anne-Marie DEVREUX ;

Décide

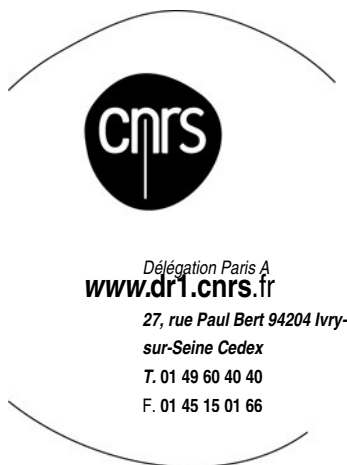
Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Claude DARGENT, professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude DARGENT, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Eleni VARIKAS, professeur des universités.

Article 3



En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eleni VARIKAS, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Hervé SERRY, chargé de recherches 1^{ère} classe.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

La Directrice d'Unité

DEC111399DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°08A012 DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7528 intitulée «Mondes Iranien et Indien», dont la directrice est Madame Pollet SAMVELIAN ;

Décide

Article 1^{er}

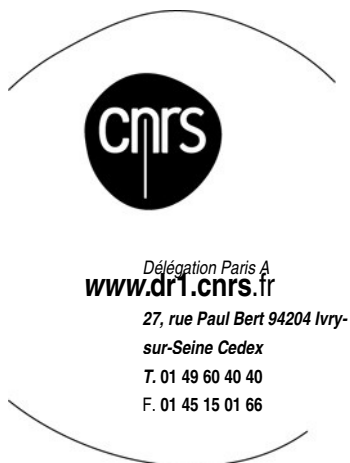
Délégation est donnée à Madame Maria SZUPPE, chargée de recherches, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria SZUPPE, délégation est donnée à Madame Christine RIVIERE, technicienne de la recherche de classe supérieure, gestionnaire aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 4



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 juin 2011

La Directrice d'Unité

DEC112806DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 111723INSIS du 26 octobre 2011 portant nomination de M. Philippe PETITJEANS aux fonctions de directeur par intérim de l'UMR 7636 intitulée Laboratoire de Physique et Mécanique des Milieux Hétérogènes (PMMH) ;

Décide

Article 1^{er}

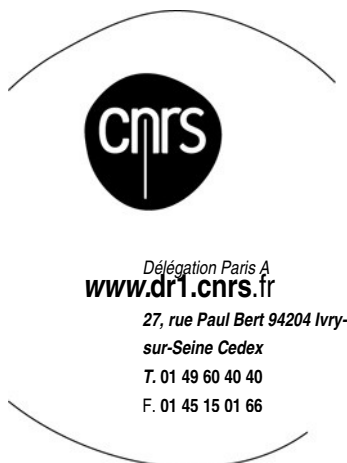
Délégation est donnée à Mademoiselle Frédérique AUGER, ingénieur d'études, administratrice de l'UMR7636, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Frédérique AUGER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Véronique MIALET, technicienne de la recherche de classe supérieure.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 07 décembre 2011

Le Directeur d'Unité

DEC113076DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8061, intitulée «Centre de Recherches sur la Pensée Antique : Centre Léon Robin», dont le Directeur est Monsieur André LAKS ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Baptiste GOURINAT, directeur de recherche 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste GOURINAT, délégation est donnée aux fins mentionnés à l'article 1er à Madame Barbara CASSIN, directrice de recherche 1^{ère} classe. **La délégation de signature de Madame Barbara CASSIN est limitée aux crédits du GDR dont elle est responsable.**

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Le Directeur d'Unité

DEC111361DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8167, intitulée «Orient et Méditerranée», dont le directeur est Monsieur Jean-Claude CHEYNET ;

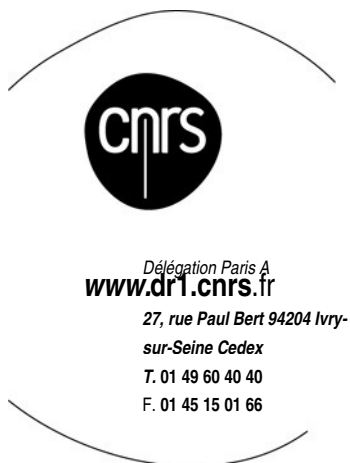
Vu la décision n°105141INSHS du 16 décembre 2010 portant nomination de Messieurs François BARATTE et Christian ROBIN aux fonctions de directeurs-adjoints et Mesdames Véronique BOUDON-MILLOT, Françoise MICHEAU et Dominique VALBELLE aux fonctions de directrices-adjointes ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur François BARATTE, professeur des universités de classe exceptionnelle, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François BARATTE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Véronique BOUDON-MILLOT, directrice de recherches 2^{ème} classe, directrice adjointe.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BOUDON-MILLOT, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Françoise BRIQUEL-CHATONNET, directrice de recherches 1^{ère} classe.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise BRIQUEL-CHATONNET, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Françoise MICHEAU, professeur des universités 1^{ère} classe, directrice adjointe.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MICHEAU, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Dominique VALBELLE, professeur des universités de classe exceptionnelle, directrice adjointe.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique VALBELLE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Carole EVENO, technicien de la recherche de classe normale.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 7

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Le Directeur d'Unité

DEC111461DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8170, intitulée «Centre Asie du Sud-Est : CASE», dont la directrice est Madame Muriel CHARRAS ;

Décide

Article 1^{er}

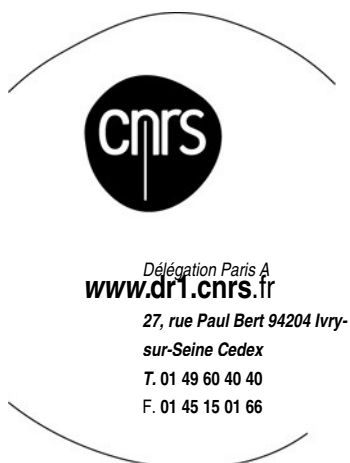
Délégation est donnée à Madame Andrée FEILLARD, chargée de recherches 1^{ère} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Andrée FEILLARD, délégation est donnée à Monsieur Jeff ALEXANDRE, technicien de la recherche de classe normale, gestionnaire aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 4



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 05 juillet 2011

La Directrice d'Unité

DEC112603DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8185, intitulée «Espaces, nature et culture», dont la directrice est Madame Martine TABEAUD ;

Décide

Article 1^{er}

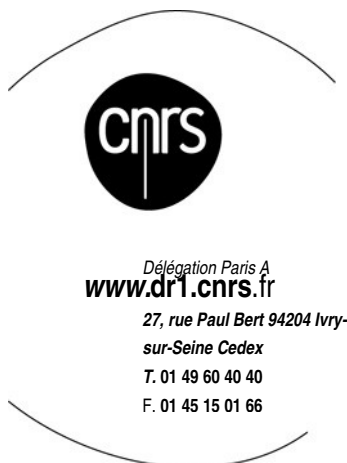
Délégation est donnée à Monsieur Vincent MORINIAUX, maître de conférences, directeur adjoint de l'unité UMR8185, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent MORINIAUX, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Carla CARVALHAIS, assistante ingénieur.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 octobre 2011

La Directrice d'Unité

DEC112462DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité UMR8194 intitulée «Centre D'études et de la sensori-motricité», dont le directeur est Monsieur Pierre-Paul VIDAL,

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Manouelle NORDEY, technicienne de la recherche de classe normale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 octobre 2011

Le Directeur d'Unité

DEC112817DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8563, intitulée «Centre de recherches linguistiques sur l'Asie Orientale», dont le directeur est Monsieur Redouane DJAMOURI ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Sandra PEREIRA, ingénieur d'études 2^{ème} classe, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra PEREIRA, délégation est donnée à Monsieur Hugues FELER, technicien de la recherche de classe supérieure, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 4



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 08 décembre 2011

Le Directeur d'Unité

DEC112525DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8601, intitulée «Laboratoire de Chimie et Biochimie, Pharmacologiques et Toxicologiques» ; dont la directrice est Madame Isabelle ARTAUD ;

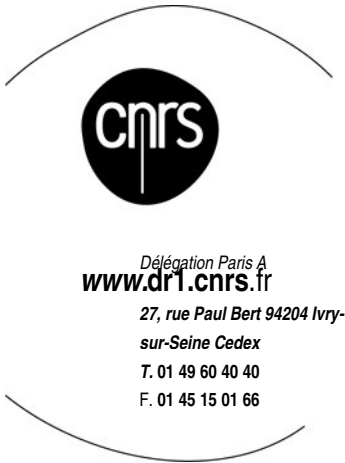
Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Christine GRAVIER-PELLETIER, directrice de recherches 2^{ème} classe à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée (**limitation de commandes de fonctionnement, équipement , missions jusqu'à 10 000 €**).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GRAVIER-PELLETIER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Francine ARCHER, directrice de recherches 2^{ème} classe susvisée (**limitation de commandes de fonctionnement, équipement, missions jusqu'à 10 000 €**).



Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Francine ARCHER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Carole LEON, ingénieure d'études 1^{ère} classe (**limitation de commandes de fonctionnement, équipement, missions jusqu'à 10 000 €**).

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 octobre 2011

La Directrice d'Unité

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112526DR01

*Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe DJIAN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 10A007DSI du 19 décembre 2009 portant création de l'unité FRE3235 intitulée «Régulation de la Transcription et Maladies Génétiques», dont le directeur est Monsieur Franck DJIAN ;

Décide

Article 1^{er}

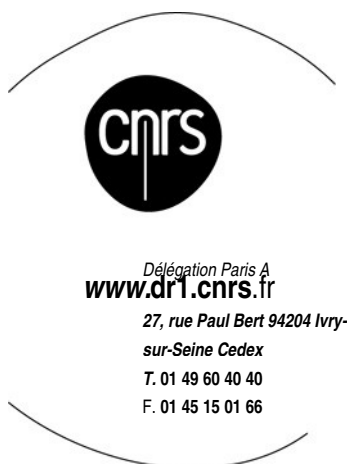
Délégation est donnée à Monsieur Franck DJIAN, directeur de l'unité FRE3235, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DJIAN, délégation de signature est donnée à Madame Eliette BONNEFOY, chargée de recherches 2^{ème} classe, à Madame Mounira CHELBI-ALIX, directrice de recherche 2^{ème} classe, à

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



Madame Bérénice SAIDI, technicienne de la recherche de classe normale, et à Monsieur Bernard KRUST, chargé de recherches 1^{ère} classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} **pour toutes commandes de fonctionnement, équipement et missions dans la limite de 5000 € ; Mme SAIDI ayant une délégation de signature uniquement en fonctionnement.**

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 28 octobre 2011

Le Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire



DEC112816DR01

*Délégation de signature consentie à Monsieur Redouane DJAMOURI
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8563, intitulée «Centre de recherches linguistiques sur l'Asie Orientale», dont le directeur est Monsieur Redouane DJAMOURI ;

Décide

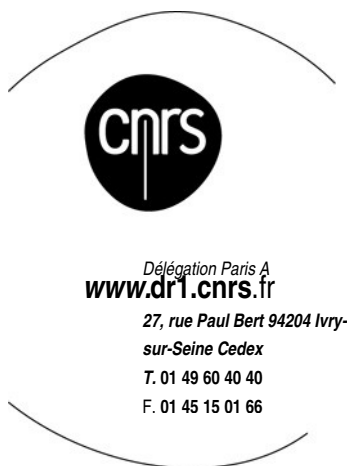
Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Redouane DJAMOURI, directeur de l'unité UMR8563, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010



En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Redouane DJAMOURI, délégation de signature est donnée à Madame Sandra PEREIRA, ingénieur d'études 2^{ème} classe, secrétaire générale, et à Monsieur Hugues FELER, technicien de la recherche de classe supérieure, gestionnaire, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Le Délégué Régional

Fait à Ivry-sur-Seine, le 08 décembre 2011

Le Délégué Régional

DEC111783DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A001DSI portant création de l'unité USR 3308 intitulée « Centre international de recherche Philosophie, Lettres, Savoirs », dont le directeur est Monsieur Claude Debru ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Michel Blay, DRCE, responsable du CAPHES à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Blay, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Mireille Delbraccio, IR1, ingénieur de recherches.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Claude Debru

DEC111805DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7126 intitulée « Preuves, programmes et systèmes », dont le directeur est Monsieur Thomas Ehrhard ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Odile Ainardi, AI, responsable administrative à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile Ainardi, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Délia Kesner, Professeur, enseignant-chercheur.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

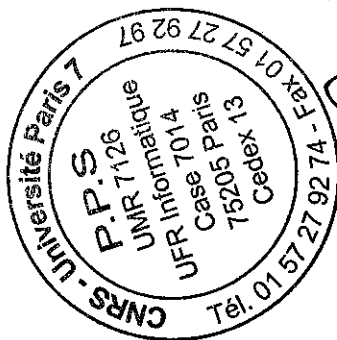
Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011



Le directeur d'unité


Thomas Ehrhard

DEC111817DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A12DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7610 intitulée « Chimie des polymères », dont le directeur est Monsieur Alain Fradet ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Laurent Bouteiller, DR2, chercheur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent Bouteiller, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Georgette Delag, TCE, gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3


Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité



Alain Fradet

DEC111835DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant création de l'unité UMR 7224 intitulée « Physiopathologie des maladies du système nerveux central », dont le directeur est Monsieur Bruno Giros ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Daniel Vergé, professeur, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel Vergé, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Catherine Gérard, TCE, gestionnaire.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Gérard, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Catherine Dejancourt, TCN, gestionnaire.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Bruno Giros

Bruno GIROS

Directeur de l'unité

"Physiopathologie des Maladies du Système Nerveux Central"

Université Pierre et Marie Curie (Paris 6)

UMRS 1125 CNRS 1125

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personnellement responsable de l'unité à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

<DECISION_PRM>

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

<LIBELLE_TITRE_LONG>

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° <DECISION_CREATION> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE> intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, <FONCTION_DELEGATAIRE_1> à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

<LIBELLE_TITRE_LONG>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>

DEC111885DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant création de l'unité UMR 7203 intitulée « Laboratoire des biomolécules », dont la directrice est Madame Solange Lavielle ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Maurice Mallet, DR2, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Maurice Mallet, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Sandrine Sagan, DR, responsable d'équipe.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine Sagan, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Eliane Moulinié, AI, assistante de direction.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Eliane Moulinié, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Nathalie Amiot, technicienne, gestionnaire.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

La directrice d'unité

Solange Lavielle

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

DEC111741DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A12DSI portant création de l'unité UMR 7195 intitulée « Physicochimie des Electrolytes, Colloïdes et Sciences Analytiques », dont le directeur est Monsieur Pierre Levitz ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Marie-Claire Hennion, professeur, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire Hennion, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Lise Michelot, TCE, administrateur.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke that tapers to the right.

Le directeur d'unité

Pierre Levitz

DEC111897DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A012DSI portant création de l'unité UMS 3332 intitulée « Relais d'information sur les sciences de la cognition », dont le directeur est Monsieur Jean Lorenceau ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas Larousse, IR1, co-directeur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

RISC - CNRS UMS 3332
ENS-DEC
29, rue d'Ulm - 75005 Paris
Tél. : 01 44 32 26 75 - 01 44 32 29 51
risc@risc.cnrs.fr

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.


Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Jean Lorenceau



RISC - CNRS UMS 3332
ENS-DEC
29, rue d'Ulm - 75005 Paris
Tél. : 01 44 32 26 75 - 01 44 32 29 51
risc@risc.cnrs.fr

DEC111899DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 10A013DSI portant renouvellement de l'unité GDR 2986 intitulée « Or-Nano : vers des nanoparticules d'or fonctionnelles », dont la directrice est Madame Catherine Louis ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Sonia M'Barek, IE2, administrateur à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Catherine Louis.

La directrice d'unité

Catherine Louis

DEC111787DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés



Boite aux lettres 5

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

01 42 34 94 00
01 43 26 87 23

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 100028ISHS portant renouvellement de l'unité UMR 8129 intitulée « Institut Jean-Nicod », dont le directeur est Monsieur François Recanati ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme Dokic, enseignant chercheur, directeur d'études à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme Dokic, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Vincent Gaudefroy, TCN, gestionnaire.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

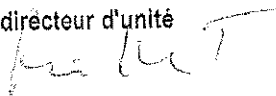
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité



François Recanati

DEC111687DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A004DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7190 intitulée « Institut Jean le Rond d'Alembert », dont le directeur est Monsieur Stéphane Zaleski ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pierre Sagaut, professeur, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Sagaut, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Jean-Marc Conoir, DR, responsable de site.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc Conoir, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Hugues Genevois, IR, responsable de site.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues Genevois, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Philippe Guibert, PU, responsable de site.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Stéphane Zaleski

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de
125 000€ HT au 01/01/2010

Dec112715DR02

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée régionale aux responsables de leur délégation

La déléguée régionale

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

Vu la décision n° 111332DAJ du 24 juin 2011 nommant Mme Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision n° 990001DR02 du 18 janvier 1999 nommant Mme Dominique Le Fur aux fonctions de responsable des ressources humaines de la délégation Paris B ;

Vu la décision n° 08236DR02 du 31 mars 2008 nommant M. Ludovic Hamon aux fonctions de responsable du service du partenariat et de la valorisation de la délégation Paris B ;

Vu la décision n° 112517DAJ du 30 novembre 2011 nommant M. Jean-Pierre Reyes aux fonctions d'adjoint à la déléguée régionale

Décide

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B, délégation est donnée à M. Jean-Pierre Reyes, adjoint à la déléguée régionale, Mme Dominique Le Fur, responsable du service des ressources humaines et à M. Ludovic Hamon, responsable du service du

partenariat et de la valorisation, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2011

Christine d'Argouges

DEC111685DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Stéphane Zaleski par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A004DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7190, intitulée « Institut Jean le Rond d'Alembert », dont le directeur est Monsieur Stéphane Zaleski ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Stéphane Zaleski, directeur de l'unité UMR 7190, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane Zaleski, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Sagaut, professeur, Monsieur Jean-Marc Conoir, DR, Monsieur Hugues Genevois IR, Monsieur Philippe Guibert PU, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100227 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

DEC112860DR02

Délégation de signature consentie à Madame Anne Abeillé par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7110, intitulée « Laboratoire de linguistique formelle », dont la directrice est Madame Anne Abeillé ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne Abeillé, directrice de l'unité UMR 7110, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Abeillé, délégation de signature est donnée à Monsieur Clément Plancq, IE, Madame Janique Biabiany, TCN aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100129 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2011

Christine d'Argouges

Déleguée Régionale

DEC111782DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Claude Debru par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°10A001DSI du 18 décembre 2009 portant création de l'unité USR 3308, intitulée « Centre international de recherche Philosophie, Lettres, Savoirs », dont le directeur est Monsieur Claude Debru ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Claude Debru, directeur de l'unité USR 3308, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude Debru, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel Blay, DRCE, Madame Mireille Delbraccio, IR1 aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100075 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

DEC111804DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Thomas Ehrhard par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7126, intitulée « Preuves, programmes et systèmes », dont le directeur est Monsieur Thomas Ehrhard ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Thomas Ehrhard, directeur de l'unité UMR 7126, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas Ehrhard, délégation de signature est donnée à Madame Odile Ainardi, AI, Madame Délia Kesner, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100093 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

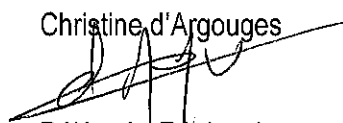
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges



Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111816DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Alain Fradet par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A12DSI du 19 décembre 2008 portant renouvellement de l'unité UMR 7610, intitulée « Chimie des polymères », dont le directeur est Monsieur Alain Fradet ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Alain Fradet, directeur de l'unité UMR 7610, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain Fradet, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent Bouteiller, DR2, Madame Georgette Delag, TCE aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100103 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

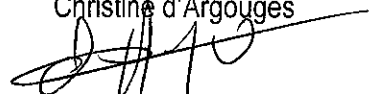
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges



Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC11833DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Bruno Giros par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR 7224, intitulée « Physiopathologie des maladies du système nerveux central », dont le directeur est Monsieur Bruno Giros ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Bruno Giros, directeur de l'unité UMR 7224, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno Giros, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel Vergé, professeur, Madame Catherine Gérard, TCE, Madame Catherine Dejancourt TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100113 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges



Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

<DECISION_ORDONNATEUR>

Délégation de signature consentie à <GENRE_DIRECTEUR>

<PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°<DECISION_CREATION> du <DATE> <PORTANT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, intitulée « <LIBELLE_UNITE> », dont <LIBELLE_TITRE_MOYEN> est <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE> ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, <LIBELLE_TITRE_COURT> de l'unité <CODE_PUBLIPOSTAGE>, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de <GENRE_DIRECTEUR> <PRENOM_DIR_UNITE> <NOM_DIR_UNITE>, délégation de signature est donnée à <GENRE_DELEGATAIRE_1> <PRENOM_DELEGATAIRE_1> <NOM_DELEGATAIRE_1>, <GRADE_DELEGATAIRE_1>, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° <ANCIENNE_DECISION> donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

DEC111884DR02

Délégation de signature consentie à Madame Solange Lavielle par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A012DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR 7203, intitulée « Laboratoire des biomolécules », dont la directrice est Madame Solange Lavielle ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Solange Lavielle, directrice de l'unité UMR 7203, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Solange Lavielle, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Maurice Mallet, DR2, Madame Sandrine Sagan, DR, Madame Eliane Moulinié AI, Madame Nathalie Amiot technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100143 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

DEC111740DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre Levitz par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08A12DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'unité UMR 7195, intitulée « Physicochimie des Electrolytes, Colloïdes et Sciences Analytiques », dont le directeur est Monsieur Pierre Levitz ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre Levitz, directeur de l'unité UMR 7195, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Levitz, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Claire Hennion, professeur, Madame Lise Michelot, TCE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100049 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges



Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111896DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean Lorenceau par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°10A012DSI du 19 décembre 2009 portant création de l'unité UMS 3332, intitulée « Relais d'information sur les sciences de la cognition », dont le directeur est Monsieur Jean Lorenceau ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean Lorenceau, directeur de l'unité UMS 3332, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Lorenceau, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas Larousse, IR1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100153 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

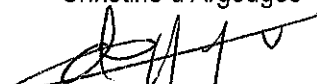
Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges



Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111898DR02

Délégation de signature consentie à Madame Catherine Louis par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°10A013DSI du 26 mars 2010 portant renouvellement de l'unité GDR 2986, intitulée « Or-Nano : vers des nanoparticules d'or fonctionnelles », dont la directrice est Madame Catherine Louis ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Catherine Louis, directrice de l'unité GDR 2986, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Louis, délégation de signature est donnée à Madame Sonia M'Barek, IE2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100255 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges



Déléguée Régionale

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC111786DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur François Recanati par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°100028ISHS du portant renouvellement de l'unité UMR 8129, intitulée « Institut Jean-Nicod », dont le directeur est Monsieur François Recanati ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur François Recanati, directeur de l'unité UMR 8129, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T. 01 42 34 94 00
F. 01 43 26 87 23

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Recanati, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme Dokic, enseignant chercheur, Monsieur Vincent Gaudefroy, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 110072 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4


Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges



Déléguée Régionale

DEC111770DR02

Délégation de signature consentie à Monsieur Christian Ricolleau par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°111332 du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°08N001DSI du 2 avril 2008 portant création de l'unité GDR 3182, intitulée « Nanoalliages : synthèse, structures et propriétés », dont le directeur est Monsieur Christian Ricolleau ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Christian Ricolleau, directeur de l'unité GDR 3182, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian Ricolleau, délégation de signature est donnée à Madame Christine Mottet, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 100195 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Christine d'Argouges

Déléguée Régionale

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu le contrat quadriennal 2010-2013 entre le CNRS et SUPELEC signé le 29 mars 2011 approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2010, de l'UMR8507, intitulée "Laboratoire de génie électrique de Paris " dont le directeur est Monsieur Frédéric BOUILLAULT ;

Décide**Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Françoise JUBIN, assistante ingénieure, responsable administrative, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise JUBIN, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Monsieur Denis MENCARAGLIA, directeur de recherche, responsable de département.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise JUBIN et de Monsieur Denis MENCARAGLIA, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Monsieur Claude MARCHAND, professeur, responsable de département.

Article 4 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 3 novembre 2011

Monsieur Frédéric BOUILLAULT
Directeur de l'unité n° UMR8507

Madame Françoise JUBIN

Monsieur Denis MENCARAGLIA

Monsieur Claude MARCHAND

DEC112541DR04

Délégation de signature consentie à Monsieur Frédéric BOUILLAULT, directeur de l'UMR8507

par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er avril 2007 ;

Vu le contrat quadriennal 2010-2013 entre le CNRS et SUPELEC signé le 29 mars 2011 approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2010, de l'UMR8507, intitulée "Laboratoire de génie électrique de Paris " dont le directeur est Monsieur Frédéric BOUILLAULT ;

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric BOUILLAULT, directeur de l'unité UMR8507, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric BOUILLAULT**, délégation de signature est donnée à **Madame Françoise JUBIN, assistante ingénieure, Monsieur Denis MENCARAGLIA, directeur de recherche, et Monsieur Claude MARCHAND, professeur**, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

La décision n° 111109DR04 du 01/05/2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 3 novembre 2011

Michèle SAUMON
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

Monsieur Frédéric BOUILLAUT Madame Françoise JUBIN

Monsieur Denis MENCARAGLIA Monsieur Claude MARCHAND

DEC112478DR04

Délégation de signature consentie à Monsieur Vincent BRETON, directeur de l'UPS3107 par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070038DAJ du 30 mars 2007 nommant Madame Michèle SAUMON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er avril 2007 ;

Vu la décision n° 112000DAJ approuvant le renouvellement, à compter du 01/09/2011, de l'UPS3107, intitulée "Institut des grilles et du Cloud", dont le directeur est Monsieur Vincent BRETON ;

Décide

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Vincent BRETON, directeur de l'unité UPS3107, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Vincent BRETON**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique BOUTIGNY, directeur de recherche, Monsieur Michel DAYDE, professeur, et Madame Geneviève ROMIER, ingénieure de recherche**, aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

La décision n° 10A002DR04 du 01/01/2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10 octobre 2011

Michèle SAUMON
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

Monsieur Vincent BRETON

Monsieur Dominique BOUTIGNY

Monsieur Michel DAYDE

Madame Geneviève ROMIER

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112000DAJ approuvant le renouvellement, à compter du 01/09/2011, de l'UPS3107, intitulée "Institut des grilles et du Cloud", dont le directeur est Monsieur Vincent BRETON ;

Décide**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Dominique BOUTIGNY, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BOUTIGNY, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Monsieur Michel DAYDE, professeur, directeur adjoint.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BOUTIGNY et de Monsieur Michel DAYDE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1 à Madame Geneviève ROMIER, ingénieure de recherche, responsable relation utilisateurs.

Article 4 :

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10 octobre 2011

Monsieur Vincent BRETON
Directeur de l'unité n° UPS3107

Monsieur Dominique BOUTIGNY **Monsieur Michel DAYDE**

Madame Geneviève ROMIER

DEC113013DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Djamel Abdelkader ZIGHED par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité USR3385, intitulée Institut des Sciences de l'Homme, dont le directeur est Monsieur Djamel Abdelkader ZIGHED ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Djamel Abdelkader ZIGHED, directeur de l'unité USR3385, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Djamel Abdelkader ZIGHED, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Sophie KERN, directrice-adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112288DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112991DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Agilio PADUA par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC090048CHIM du 30 décembre 2009, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 de l'unité UMR6272, intitulée Laboratoire Thermodynamique et Interactions Moléculaires, dont le directeur est Monsieur Agilio PADUA ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Agilio PADUA, directeur de l'unité UMR6272, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112276DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112957DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Alain PUISIEUX par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5286, intitulée Centre de recherche en cancérologie de Lyon, dont le directeur est Monsieur Alain PUISIEUX ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Alain PUISIEUX, directeur de l'unité UMR5286, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PUISIEUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MEHLEN, Directeur de recherche, à Monsieur Jean-Yves SCOAZEC, Professeur, à Monsieur Fabien ZOULIM, Professeur, et à Madame Marina ROQUES-RAIMONDI, Ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112038DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112989DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Alain QUILLIOT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6158, intitulée Laboratoire d'Informatique, de Modélisation et d'optimisation des Systèmes, dont le directeur est Monsieur Alain QUILLIOT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Alain QUILLIOT, directeur de l'unité UMR6158, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain QUILLIOT, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MAHEY, Directeur-adjoint, et à Madame Béatrice BOURDIEU, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112275DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112969DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Alfonso SAN MIGUEL par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5586, intitulée laboratoire de physique de la matière condensée et nanostructures, dont le directeur est Monsieur Alfonso SAN MIGUEL ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Alfonso SAN MIGUEL, directeur de l'unité UMR5586, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alfonso SAN MIGUEL, délégation de signature est donnée à Monsieur Lydéric BOCQUET, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112251DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112937DR07

Délégation de signature consentie à Madame Anna FRACZKIEWICZ par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5146, intitulée Laboratoire Claude Goux, dont la directrice est Madame Anna FRACZKIEWICZ ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anna FRACZKIEWICZ, directrice de l'unité UMR5146, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anna FRACZKIEWICZ, délégation de signature est donnée à Monsieur David DELAFOSSE, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112164DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113016DR07

Délégation de signature consentie à Mademoiselle Anne SCHMITT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC110248INSHS du 11 février 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité USR3439, intitulée Maison de l'Orient et de la Méditerranée - Jean Pouilloux, dont la directrice est Mademoiselle Anne SCHMITT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Mademoiselle Anne SCHMITT, directrice de l'unité USR3439, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Anne SCHMITT, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie DONJON, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112289DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112993DR07

Délégation de signature consentie à Madame Anne-Marie DELORT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6504, intitulée Synthèse et étude de systèmes à intérêt biologique, dont la directrice est Madame Anne-Marie DELORT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne-Marie DELORT, directrice de l'unité UMR6504, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Marie DELORT, délégation de signature est donnée à Madame Carole TURPIN, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112277DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112942DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Atila BASKURT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5205, intitulée Laboratoire d'Informatique en Images et Systèmes d'Information, dont le directeur est Monsieur Atila BASKURT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Atilla BASKURT, directeur de l'unité UMR5205, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Atilla BASKURT, délégation de signature est donnée à Monsieur Mohand-Saïd HACID, Directeur-adjoint, et à Madame Catherine LOMBARDI, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112233DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112940DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Bernard HOURS par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5190, intitulée Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes (moderne et contemporaine), dont le directeur est Monsieur Bernard HOURS ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Bernard HOURS, directeur de l'unité UMR5190, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard HOURS, délégation de signature est donnée à Madame Véronique GRANDJEAN, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112240DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112967DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Bruno GUIDERDONI par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5574, intitulée Centre de recherche astrophysique de Lyon, dont le directeur est Monsieur Bruno GUIDERDONI ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Bruno GUIDERDONI, directeur de l'unité UMR5574, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno GUIDERDONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Alban REMILLIEUX, Ingénieur de recherche, et à Madame Béatrice MEZIERE, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112137DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112990DR07

Délégation de signature consentie à Madame Chantal VAURY-ZWILLER par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6247, intitulée Génétique, reproduction et développement, dont la directrice est Madame Chantal VAURY-ZWILLER ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Chantal VAURY-ZWILLER, directrice de l'unité UMR6247, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal VAURY-ZWILLER, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël DREVET, Professeur, et à Monsieur Franck TEILLET, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112224DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112970DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Charles RAUX par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5593, intitulée Laboratoire d'économie des transports, dont le directeur est Monsieur Charles RAUX ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Charles RAUX, directeur de l'unité UMR5593, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles RAUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre NICOLAS, Directeur-adjoint, et à Monsieur Yves CROZET, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112147DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112985DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Christian AMBLARD par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6023, intitulée Microorganismes : génome et environnement, dont le directeur est Monsieur Christian AMBLARD ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Christian AMBLARD, directeur de l'unité UMR6023, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian AMBLARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre PEYRET, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112273DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112968DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Christian BORDAS par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5579, intitulée Spectrométrie ionique et moléculaire, dont le directeur est Monsieur Christian BORDAS ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Christian BORDAS, directeur de l'unité UMR5579, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BORDAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel BROYER, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112103DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112973DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Christian BRYLINSKI par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5615, intitulée Laboratoire des Multimatériaux et Interfaces, dont le directeur est Monsieur Christian BRYLINSKI ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Christian BRYLINSKI, directeur de l'unité UMR5615, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian BRYLINSKI, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud BRIOUDE, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112135DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112862DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Christian HENRIOT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5062, intitulée Institut d'Asie orientale, dont le directeur est Monsieur Christian HENRIOT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Christian HENRIOT, directeur de l'unité UMR5062, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian HENRIOT, délégation de signature est donnée à Madame Yveline LECLER, Directrice adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112261DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112865DR07

Délégation de signature consentie à Mademoiselle Christine BERTHAUD par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC080042SPHM du 21 novembre 2008, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UPS2275, intitulée Centre pour la communication scientifique et directe, dont le directrice est Mademoiselle Christine BERTHAUD ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Mademoiselle Christine BERTHAUD, directrice de l'unité UPS2275, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Christine BERTHAUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CAPELLI, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112225DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112924DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe PIJOLAT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FRE3312, intitulée Laboratoire des procédés en milieux granulaires, dont le directeur est Monsieur Christophe PIJOLAT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Christophe PIJOLAT, directeur de l'unité FRE3312, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe PIJOLAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier BERNACHE, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112238DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112994DR07

Délégation de signature consentie à Madame Claire RICHARD par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6505, intitulée Photochimie moléculaire et macromoléculaire, dont la directrice est Madame Claire RICHARD ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Claire RICHARD, directrice de l'unité UMR6505, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire RICHARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume VOYARD, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112278DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112956DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Claude DE MERIC DE BELLEFON par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5285, intitulée Laboratoire de génie des procédés catalytiques, dont le directeur est Monsieur Claude DE MERIC DE BELLEFON ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Claude DE MERIC DE BELLEFON, directeur de l'unité UMR5285, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claude DE MERIC DE BELLEFON, délégation de signature est donnée à Madame Valérie MEILLE, Chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112118DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113028DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Claude-Gilles DUSSAP par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité GDR3071, intitulée Ingénierie des biosystèmes : de la cellule au procédé, dont le directeur est Monsieur Claude-Gilles DUSSAP ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Claude-Gilles DUSSAP, directeur de l'unité GDR3071, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112034DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113031DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Claude-Henri LAMARQUE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité GDR3437, intitulée Dynamique des structures et approches de dynamique non linéaire, dont le directeur est Monsieur Claude-Henri LAMARQUE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Claude-Henri LAMARQUE, directeur de l'unité GDR3437, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112029DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112930DR07

Délégation de signature consentie à Madame Danièle ESCUDIE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5008, intitulée Centre de thermique de Lyon, dont le directrice est Madame Danièle ESCUDIE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Danièle ESCUDIE, directrice de l'unité UMR5008, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Danièle ESCUDIE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jocelyn BONJOUR, Directeur-adjoint, et à Mme Agnès BAILLY, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112250DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112919DR07

Délégation de signature consentie à Madame Danièle ESCUDIE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC10A006DSI du 19 décembre 2009, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 de l'unité FR3344, intitulée Fédération de Recherche sur l'Energie Solaire, dont le directrice est Madame Danièle ESCUDIE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Danièle ESCUDIE, directrice de l'unité FR3344, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112258DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112866DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur David DUREISSEIX par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5259, intitulée Laboratoire de mécanique des contacts et des structures, dont le directeur est Monsieur David DUREISSEIX ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur David DUREISSEIX, directeur de l'unité UMR5259, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DUREISSEIX, délégation de signature est donnée à Monsieur Régis DUFOUR, Professeur, à Monsieur Yves BERTHIER, Directeur de recherche, à Monsieur Philippe VELEX, Professeur et à M. Daniel NELIAS, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112138DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112961DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Denis MAZUYER par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5513, intitulée Laboratoire de tribologie et dynamique des systèmes, dont le directeur est Monsieur Denis MAZUYER ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Denis MAZUYER, directeur de l'unité UMR5513, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis MAZUYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice THOUVEREZ, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112161DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113030DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Dominique MANCHON par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC10A013DSI du 26 mars 2010, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 de l'unité GDR3340, intitulée Renormalisation : aspects algébriques, analytiques et géométriques, dont le directeur est Monsieur Dominique MANCHON ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Dominique MANCHON, directeur de l'unité GDR3340, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MANCHON, délégation de signature est donnée à Madame Valérie SOURLIER, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112771DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112966DR07

Délégation de signature consentie à Madame Dominique MOUCHIROUD par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5558, intitulée Biométrie et biologie évolutive, dont la directrice est Madame Dominique MOUCHIROUD ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Dominique MOUCHIROUD, directrice de l'unité UMR5558, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique MOUCHIROUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent DURET, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112156DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112944DR07

Délégation de signature consentie à Madame Elisabeth MIRONESCU par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5208, intitulée Institut Camille Jordan, dont la directrice est Madame Elisabeth MIRONESCU ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Elisabeth MIRONESCU, directrice de l'unité UMR5208, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elisabeth MIRONESCU, délégation de signature est donnée à Madame Sylvie BENZONI, Directrice adjointe, et à Monsieur Arnaud LIEURY, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112143DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113018DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Emmanuel ROYER par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité GDR2251, intitulée Structuration de la Théorie des Nombres, dont le directeur est Monsieur Emmanuel ROYER ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel ROYER, directeur de l'unité GDR2251, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112119DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112933DR07

Délégation de signature consentie à Madame Emmanuelle VILA par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5133, intitulée ARCHEORIENT - Environnements et sociétés de l'Orient ancien, dont le directrice est Madame Emmanuelle VILA ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Emmanuelle VILA, directrice de l'unité UMR5133, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle VILA, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre LOMBARD, Chargé de recherche, et à Mademoiselle Marie LE MIERE, Chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112145DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112926DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Fabrice BALANCHE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FRE3412, intitulée Groupe de recherches et d'études sur la méditerranée et le moyen orient, dont le directeur est Monsieur Fabrice BALANCHE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice BALANCHE, directeur de l'unité FRE3412, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice BALANCHE, délégation de signature est donnée à Monsieur Salah TRABELSI, Maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112242DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113017DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Fabrice VAVRE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC08N002DSI du 2 avril 2008, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité GDR2153, intitulée Interactions multipartenaires dans les populations et les communautés d'insectes, dont le directeur est Monsieur Fabrice VAVRE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Fabrice VAVRE, directeur de l'unité GDR2153, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112291DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112962DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Florent PIGEON par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5516, intitulée Laboratoire HUBERT CURIEN, dont le directeur est Monsieur Florent PIGEON ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Florent PIGEON, directeur de l'unité UMR5516, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent PIGEON, délégation de signature est donnée à Madame Patricia LOUIS, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112149DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112951DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Francis ALBAREDE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5276, intitulée Laboratoire de géologie de Lyon : Terre, planètes et environnement, dont le directeur est Monsieur Francis ALBAREDE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Francis ALBAREDE, directeur de l'unité UMR5276, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis ALBAREDE, délégation de signature est donnée à Madame Janne BLICHERT-TOFT, Directeur de recherche, Monsieur Stéphane LABROSSE, Professeur, Madame Emanuela MATTIOLI, Maître de conférence et Yanick RICARD, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112134DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113011DR07

Délégation de signature consentie à Mademoiselle Françoise ARGOUL par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC105379INSB du 10 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité USR3010, intitulée Laboratoire Joliot-Curie, dont la directrice est Mademoiselle Françoise ARGOUL ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Mademoiselle Françoise ARGOUL, directrice de l'unité USR3010, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Françoise ARGOUL, délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien MONGELARD, directeur-adjoint par interim, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112286DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113020DR07

Délégation de signature consentie à Madame Françoise PEYRIN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité GDR2647, intitulée STIC Santé, dont la directrice est Madame Françoise PEYRIN ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Françoise PEYRIN, directrice de l'unité GDR2647, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise PEYRIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLOZ, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112036DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113003DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Germain GILLET par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC111095INSB du 20 mai 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMS3453, intitulée Santé Lyon Est - Louis Léopold Ollier, dont le directeur est Monsieur Germain GILLET ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Germain GILLET, directeur de l'unité UMS3453, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Germain GILLET, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe VANBELLE, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112115DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112977DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Gilles VILLARD par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5668, intitulée Laboratoire d'informatique du parallélisme, dont le directeur est Monsieur Gilles VILLARD ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Gilles VILLARD, directeur de l'unité UMR5668, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles VILLARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel HIRSCHKOFF, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112165DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112950DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Guy HOLLINGER par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5270, intitulée Institut des nanotechnologies de Lyon, dont le directeur est Monsieur Guy HOLLINGER ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Guy HOLLINGER, directeur de l'unité UMR5270, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy HOLLINGER, délégation de signature est donnée à Madame Catherine BRU-CHEVALLIER, Directrice-adjointe, à Monsieur Christian SEASSAL, Directeur-adjoint, à Mademoiselle Rosaria FERRIGNO, Professeur, et à Madame Martine VERDENELLI, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112154DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112964DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Guy MOUCHIROUD par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5534, intitulée Centre de génétique et de physiologie moléculaire et cellulaire, dont le directeur est Monsieur Guy MOUCHIROUD ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Guy MOUCHIROUD, directeur de l'unité UMR5534, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy MOUCHIROUD, délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno ALLARD, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Guy MOUCHIROUD et Bruno ALLARD, délégation de signature est donnée à Madame Géraldine FOURNIER-MOULIN, Assistant ingénieur, à Mme Laurence FOURNIER, Technicienne, et à Monsieur Sébastien GAILLARD, Technicien, à l'effet de signer les commandes de fonctionnement uniquement.

Article 3

La décision n° DEC112249DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113022DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Gérard MONTAROU par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A014DSI du 25 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité GDR2917, intitulée Instrumentation et Modélisation pour l'Imagerie Biomédicale, dont le directeur est Monsieur Gérard MONTAROU ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Gérard MONTAROU, directeur de l'unité GDR2917, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112037DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112929DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Hatem FESSI par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5007, intitulée Laboratoire d'automatique et de génie des procédés, dont le directeur est Monsieur Hatem FESSI ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Hatem FESSI, directeur de l'unité UMR5007, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112159DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112952DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Henri DELALU par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5278, intitulée Hydrazines et Composés Energétiques Polyazotés, dont le directeur est Monsieur Henri DELALU ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Henri DELALU, directeur de l'unité UMR5278, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri DELALU, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Julie BOUGRINE, Maitre de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112167DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113025DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Hervé MOREL par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC10A013DSI du 26 mars 2010, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 de l'unité GDR2994, intitulée Systèmes d'Energie Electrique dans leurs Dimensions Sociétales, dont le directeur est Monsieur Hervé MOREL ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Hervé MOREL, directeur de l'unité GDR2994, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MOREL, délégation de signature est donnée à Madame Aude CHAPELON, Technicienne, à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 5000 euros HT ainsi que les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) et les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 3

La décision n° DEC112296DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112867DR07

Délégation de signature consentie à Madame Isabelle MAGNIN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5220, intitulée Centre de Recherche en Acquisition et Traitement d'Images pour la Santé, dont le directrice est Madame Isabelle MAGNIN ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Isabelle MAGNIN, directrice de l'unité UMR5220, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle MAGNIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy PROST, Professeur, et à Madame Florence RIVE, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112112DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112976DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Jan TRAAS par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5667, intitulée Reproduction et développement des plantes, dont le directeur est Monsieur Jan TRAAS ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jan TRAAS, directeur de l'unité UMR5667, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jan TRAAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry GAUDE, Directeur de recherche, et à Monsieur Charlie SCUTT, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112040DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113005DR07

***Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Charles MORETTI
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A001DSI du 23 novembre 2007, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2008 de l'unité USR 3155, intitulée Institut de recherche sur l'architecture antique, dont le directeur est Monsieur Renaud ROBERT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles MORETTI, responsable de l'antenne lyonnaise de l'unité USR 3155, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112236DR07 du 1^{er} septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} septembre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113023DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Christophe GEMINARD par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC10A013DSI du 26 mars 2010, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 de l'unité GDR2949, intitulée Phénomènes hors d'équilibre et non-linéaires, dont le directeur est Monsieur Jean-Christophe GEMINARD ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe GEMINARD, directeur de l'unité GDR2949, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112293DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112943DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Claude ZANCARINI par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5206, intitulée Triangle: Action, Discours, Pensée politique et économique, dont le directeur est Monsieur Jean-Claude ZANCARINI ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude ZANCARINI, directeur de l'unité UMR5206, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude ZANCARINI, délégation de signature est donnée à Monsieur Renaud PAYRE, Directeur-adjoint, et à Monsieur Pascal ALLAIS, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112162DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112979DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-François PINTON par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5672, intitulée Laboratoire de physique de l'ENS de Lyon, dont le directeur est Monsieur Jean-François PINTON ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-François PINTON, directeur de l'unité UMR5672, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François PINTON, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry DAUXOIS, Directeur de recherche, à Monsieur Patrick OSWALD, Directeur de recherche, et à Madame Nadine CLERVAUX, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112245DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112955DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Hugues DECHAUX par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5283, intitulée Centre Max Weber, dont le directeur est Monsieur Jean-Hugues DECHAUX ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Hugues DECHAUX, directeur de l'unité UMR5283, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Hugues DECHAUX, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTHIER, Professeur, à Monsieur Michel RAUTENBERG, Professeur, et à Monsieur Bernard LAHIRE, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112246DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113024DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Louis COMBES par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC10A014DSI du 26 mars 2010, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 de l'unité GDR2989, intitulée Economie du Développement et de la Transition, dont le directeur est Monsieur Jean-Louis COMBES ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis COMBES, directeur de l'unité GDR2989, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis COMBES, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PLANE, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112295DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112915DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Luc GARDETTE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A004DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité FR2404, intitulée Fédération de Chimie de Clermont-Ferrand, dont le directeur est Monsieur Jean-Luc GARDETTE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc GARDETTE, directeur de l'unité FR2404, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112253DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112988DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Luc PEIRY par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6042, intitulée Laboratoire de Géographie physique et environnementale, dont le directeur est Monsieur Jean-Luc PEIRY ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc PEIRY, directeur de l'unité UMR6042, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PEIRY, délégation de signature est donnée à Monsieur Raphaël PARIS, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112274DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112863DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Pascal BASSINO par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5062, intitulée Institut d'Asie Orientale, dont le directeur est Monsieur Jean-Pascal BASSINO ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pascal BASSINO, directeur de l'unité UMR5062, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pascal BASSINO, délégation de signature est donnée à Madame Yveline LECLER, Directrice adjointe par interim, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112862DR07 du 1er octobre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er décembre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112971DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-Yves TOUSSAINT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5600, intitulée Environnement, ville, société, dont le directeur est Monsieur Jean-Yves TOUSSAINT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Yves TOUSSAINT, directeur de l'unité UMR5600, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves TOUSSAINT, délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé PIEGAY, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112041DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112960DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Joël COURBON par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5510, intitulée Matériaux : Ingénierie et Science, dont le directeur est Monsieur Joël COURBON ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Joël COURBON, directeur de l'unité UMR5510, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël COURBON, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHEVALIER, Professeur, à Monsieur Bernard NORMAND, Professeur, et à Monsieur Xavier KLEBER, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112144DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112922DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Joël COURBON par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FR3411, intitulée Collegium ingénierie et interfaces à Lyon, dont le directeur est Monsieur Joël COURBON ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Joël COURBON, directeur de l'unité FR3411, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112113DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112928DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Laurent NICOLAS par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5005, intitulée Laboratoire Ampère, dont le directeur est Monsieur Laurent NICOLAS ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Laurent NICOLAS, directeur de l'unité UMR5005, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent NICOLAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy CLERC, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er, et à Madame Silvia RIBOT, Technicienne, à l'effet de signer les commandes de fonctionnement et les ordres de mission et commandes afférentes, d'un montant inférieur à 2000 euros.

Article 3

La décision n° DEC112155DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113000DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Laurent RIEUTORT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC090063SCHS du 30 octobre 2009, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMS3108, intitulée Maison des Sciences de l'Homme de Clermont-Ferrand, dont le directeur est Monsieur Laurent RIEUTORT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Laurent RIEUTORT, directeur de l'unité UMS3108, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent RIEUTORT, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle WRZESNIEWSKI, Responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112285DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112946DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Laurent SCHAEFFER par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5239, intitulée Laboratoire de biologie moléculaire de la cellule, dont le directeur est Monsieur Laurent SCHAEFFER ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Laurent SCHAEFFER, directeur de l'unité UMR5239, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent SCHAEFFER, délégation de signature est donnée à Madame Andrée DEFOURS, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112230DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112949DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Ludovic ODONI par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A002DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5268, intitulée Laboratoire Polymères et Matériaux Avancés, dont le directeur est Monsieur Ludovic ODONI ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Ludovic ODONI, directeur de l'unité UMR5268, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic ODONI, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LONG, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112266DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112920DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Marc BUFFAT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FR3403, intitulée Fédération lyonnaise de modélisation et sciences numériques, dont le directeur est Monsieur Marc BUFFAT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Marc BUFFAT, directeur de l'unité FR3403, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112114DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112938DR07

Délégation de signature consentie à Madame Marie-Chantal ANDRAUD par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5182, intitulée Laboratoire de chimie, dont la directrice est Madame Marie-Chantal ANDRAUD ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Marie-Chantal ANDRAUD, directrice de l'unité UMR5182, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Chantal ANDRAUD, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Laure BOCQUET, Chargée de recherche, et à Monsieur Jean-Pierre DUTASTA, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112263DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113001DR07

Délégation de signature consentie à Madame Maité CARRE-PIERRAT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A012DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMS3421, intitulée Biologie de Caenorhabditis elegans, dont la directrice est Madame Maité CARRE-PIERRAT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Maité CARRE-PIERRAT, directrice de l'unité UMS3421, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maité CARRE-PIERRAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Guy MOUCHIROUD, Directeur de recherche, et à Madame Géraldine FOURNIER-MOULIN, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112243DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112997DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Michael HEUSENER par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6620, intitulée Laboratoire de mathématiques, dont le directeur est Monsieur Michael HEUSENER ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Michael HEUSENER, directeur de l'unité UMR6620, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michael HEUSENER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean PICARD, Directeur-adjoint, à Monsieur Youcef AMIRAT, Professeur, à Monsieur Rachid TOUZANI, Professeur, et à Mme Valérie SOURLIER, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112283DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112918DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Michel BROYER par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FR3127, intitulée Fédération de Physique André Marie Ampère, dont le directeur est Monsieur Michel BROYER ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Michel BROYER, directeur de l'unité FR3127, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BROYER, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PUMIR, Directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112256DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112996DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Michel DHOME par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6602, intitulée Laboratoire des sciences et matériaux pour l'électronique et d'automatique, dont le directeur est Monsieur Michel DHOME ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Michel DHOME, directeur de l'unité UMR6602, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel DHOME, délégation de signature est donnée à Madame Evelyne GIL, Directeur-adjoint, et à Madame Pascale BALLETT, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112282DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112959DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Michel LANCE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5509, intitulée Laboratoire de mécanique des fluides et d'acoustique, dont le directeur est Monsieur Michel LANCE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Michel LANCE, directeur de l'unité UMR5509, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LANCE, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BLANC-BENON, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112111DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112939DR07

Délégation de signature consentie à Madame Michèle BRUNET par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5189, intitulée Histoire et sources des mondes antiques, dont la directrice est Madame Michèle BRUNET ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Michèle BRUNET, directrice de l'unité UMR5189, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle BRUNET, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent COULON, Chargé de recherche, et à Monsieur Bernard MEUNIER, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112239DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112936DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Nicolas REVEYRON par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5138, intitulée Archéométrie et archéologie : Origine, Datation et Technologies des matériaux, dont le directeur est Monsieur Nicolas REVEYRON ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas REVEYRON, directeur de l'unité UMR5138, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas REVEYRON, délégation de signature est donnée à Madame Christine OBERLIN, Directrice-adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112158DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112947DR07

Délégation de signature consentie à Madame Nicole COTTE PATTAT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5240, intitulée Microbiologie, adaptation et pathogénie, dont la directrice est Madame Nicole COTTE PATTAT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Nicole COTTE PATTAT, directrice de l'unité UMR5240, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nicole COTTE PATTAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe BRUEL, Directeur-adjoint, et à Monsieur Guy CONDERMINE, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112227DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112958DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Olivier BERTRAND par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5292, intitulée Centre de recherche en neurosciences de Lyon, dont le directeur est Monsieur Olivier BERTRAND ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Olivier BERTRAND, directeur de l'unité UMR5292, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BERTRAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Alain ESCODA, Ingénieur d'études, à Madame Anne DIDIER, Professeur, à Monsieur Rémi GERVAIS, Professeur, à Madame Barbara TILLMANN, Directeur de recherche, à Monsieur Laurent BEZIN, Chargé de recherche, à Monsieur Pierre Hervé LUPPI, Directeur de recherche, à Madame Joëlle SACQUET, Assistant ingénieur, à Monsieur Jean-Pierre ROYET, Directeur de recherche, à Monsieur Nicolas GRIMAUULT, Chargé de recherche, à Monsieur Fabien PERRIN, Maître de conférences, à Madame Frédérique COHEN-ADAD, Ingénieure d'études, à Monsieur Patrice FORT, Directeur de recherche, à Madame Martine THEILLERE, Technicienne, et à Madame Geneviève LAUMON, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112117DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112999DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Patrick BACHELERY par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC071886SUNI du 4 juin 2008, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMS833, intitulée Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand, dont le directeur est Monsieur Patrick BACHELERY ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Patrick BACHELERY, directeur de l'unité UMS833, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick BACHELERY, délégation de signature est donnée à Madame Aurélie COLOMB, Chargée de recherche, à Monsieur Philippe LABAZUY, Chargé de recherche, et à Monsieur Pascal BEYRIE, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112142DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112995DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Patrick PLANE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6587, intitulée Centre d'études et de recherches sur le développement international, dont le directeur est Monsieur Patrick PLANE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Patrick PLANE, directeur de l'unité UMR6587, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PLANE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis COMBES, Directeur-adjoint, et à Monsieur Gérard CHAMBAS, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112281DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113026DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe BLANC BENON par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A013DSI du 25 février 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité GDR3058, intitulée Thermoacoustique, dont le directeur est Monsieur Philippe BLANC BENON ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Philippe BLANC BENON, directeur de l'unité GDR3058, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112035DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112945DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe CASSAGNAU par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5223, intitulée Ingénierie des Matériaux Polymères, dont le directeur est Monsieur Philippe CASSAGNAU ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Philippe CASSAGNAU, directeur de l'unité UMR5223, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CASSAGNAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Etienne FLEURY, Directeur adjoint par intérim, à Monsieur Christian CARROT, Directeur adjoint par intérim, et à Madame Sylvie NOVAT, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112235DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113021DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe DUGOURD par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° du 2 avril 2008, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité GDR2758, intitulée Thermodynamique, fragmentation et agrégation de systèmes moléculaires complexes, dont le directeur est Monsieur Philippe DUGOURD ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUGOURD, directeur de l'unité GDR2758, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112294DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112917DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Philippe SAUTET par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FR3023, intitulée INSTITUT DE CHIMIE DE LYON, dont le directeur est Monsieur Philippe SAUTET ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Philippe SAUTET, directeur de l'unité FR3023, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112255DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112931DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre JOLY par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5023, intitulée Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels Anthropisés, dont le directeur est Monsieur Pierre JOLY ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre JOLY, directeur de l'unité UMR5023, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre JOLY, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves PERRODIN, Directeur-adjoint, et à Mademoiselle Gudrun BORNETTE, Directrice-adjointe, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112244DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113002DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre JURDIC par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC110279INSB du 4 avril 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMS3444, intitulée BioSciences Gerland-Lyon Sud, dont le directeur est Monsieur Pierre JURDIC ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre JURDIC, directeur de l'unité UMS3444, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre JURDIC, délégation de signature est donnée à Madame Tatiana EVLACHEV, Ingénieure d'études, et à Madame Renée GRATAROLI-MEUNIER, Chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112157DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112953DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre TOULHOAT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5280, intitulée Institut des Sciences Analytiques, dont le directeur est Monsieur Pierre TOULHOAT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre TOULHOAT, directeur de l'unité UMR5280, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre TOULHOAT, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques LEBRUN, Directeur-adjoint, à Monsieur Pierre LANTERI, Directeur-adjoint, à Monsieur Lyndon EMSLEY, Professeur, à Madame Anne LESAGE, Ingénieure de recherche, et à Monsieur Hervé CASABIANCA, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er. En cas d'absence ou d'empêchement de ces personnes, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène BOUTRAN-LARA, Technicienne, à Madame Christine DA COSTA, Assistant ingénieur, à Madame Catherine SERREAU, Assistant ingénieur, et à Mademoiselle Audrey MARCHETTI, Technicienne, à l'effet de signer les commandes de fonctionnement et d'équipement courants dans la limite de 4 000 euros HT.

Article 3

La décision n° DEC112247DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112932DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre-François MOREAU par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5037, intitulée Institut d'Histoire de la Pensée classique, dont le directeur est Monsieur Pierre-François MOREAU ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-François MOREAU, directeur de l'unité UMR5037, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-François MOREAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Antony Mc KENNA, Professeur, et à Mme Marie-Laure MOTKIN, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112146DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112983DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Rachid MAHIOU par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6002, intitulée Laboratoire des matériaux inorganiques, dont le directeur est Monsieur Rachid MAHIOU ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Rachid MAHIOU, directeur de l'unité UMR6002, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112271DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113004DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Raffaele FLAMINIO par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC10A001DSI du 18 décembre 2009, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 de l'unité USR3264, intitulée Laboratoire des Matériaux Avancés, dont le directeur est Monsieur Raffaele FLAMINIO ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Raffaele FLAMINIO, directeur de l'unité USR3264, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raffaele FLAMINIO, délégation de signature est donnée à Madame Renée PIGNARD, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112287DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112921DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Sylvain DRAPIER par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FR3410, intitulée Comportement et ingénierie des matériaux réactifs et vivants, dont le directeur est Monsieur Sylvain DRAPIER ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Sylvain DRAPIER, directeur de l'unité FR3410, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112237DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112925DR07

Délégation de signature consentie à Madame Tatjana NAZIR par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FRE3406, intitulée Laboratoire sur le langage, le cerveau et la cognition, dont le directrice est Madame Tatjana NAZIR ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Tatjana NAZIR, directrice de l'unité FRE3406, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Tatjana NAZIR, délégation de signature est donnée à Madame Anne REBOUL, Directrice de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er, et à Madame Marie-Christine MICHEL, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er, dans la limite de 2000 euros par an.

Article 3

La décision n° DEC112116DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113019DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Thierry JOLIVEAU par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC090015SING du 29 mai 2009, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2009 de l'unité GDR2340, intitulée Méthodes et Applications pour la Géomatique et l'Information Spatiale, dont le directeur est Monsieur Thierry JOLIVEAU ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Thierry JOLIVEAU, directeur de l'unité GDR2340, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

La décision n° DEC112292DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112948DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Vincent LAUDET par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5242, intitulée Institut de génomique fonctionnelle de Lyon, dont le directeur est Monsieur Vincent LAUDET ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Vincent LAUDET, directeur de l'unité UMR5242, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent LAUDET, délégation de signature est donnée à Madame Françoise BLEICHER, Directrice-adjointe, et à Madame Fabienne ROGOWSKY, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112241DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC113029DR07

Délégation de signature consentie à Madame Violaine LOUVET par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC09A001DSI du 19 février 2009, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2009 de l'unité GDR3275, intitulée Calcul, dont la directrice est Madame Violaine LOUVET ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Violaine LOUVET, directrice de l'unité GDR3275, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine LOUVET, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud LIEURY, Ingénieur d'études, et à Monsieur Thierry DUMONT, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112141DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112984DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Wolfram WOBROCK par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6016, intitulée Laboratoire de météorologie physique, dont le directeur est Monsieur Wolfram WOBROCK ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Wolfram WOBROCK, directeur de l'unité UMR6016, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wolfram WOBROCK, délégation de signature est donnée à Monsieur Joël VAN BAELEN, Chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112272DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112801DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Alain BALDIT par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6533, intitulée Laboratoire de physique corpusculaire de Clermont, dont le directeur est Monsieur Alain BALDIT ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Alain BALDIT, directeur de l'unité UMR6533, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BALDIT, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HENRARD, Directeur-adjoint, à Monsieur Gérard MONTAROU, Directeur-adjoint, et à Monsieur Cyril GALPIER, Ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112280DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112795DR07

Délégation de signature consentie à Madame Bernadette CHARLEUX par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5265, intitulée Chimie, Catalyse, Polymères et Procédés, dont le directrice est Madame Bernadette CHARLEUX ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Bernadette CHARLEUX, directrice de l'unité UMR5265, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette CHARLEUX, délégation de signature est donnée à Madame Véronique DUFAUD, Directeur de recherche, à Madame Nathalie JOUGLARD, Technicienne, et à Mademoiselle Chloé THIEULEUX, Chargée de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112163DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112789DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Bernard VERRIER par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FRE3310, intitulée Dysfonctionnements de l'homéostasie tissulaire et ingénierie thérapeutique, dont le directeur est Monsieur Bernard VERRIER ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Bernard VERRIER, directeur de l'unité FRE3310, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard VERRIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GEURJON, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er, ainsi qu'à Madame Corinne UBERTY, Technicienne, uniquement pour les commandes de fonctionnement d'un montant inférieur à 4 000 euros.

Article 3

La décision n° DEC112260DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112802DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Dominique BOUTIGNY par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité USR6402, intitulée Centre de calcul de l'inst. national de phy.nucléaire et de phy.des particules, dont le directeur est Monsieur Dominique BOUTIGNY ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Dominique BOUTIGNY, directeur de l'unité USR6402, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique BOUTIGNY, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre-Etienne MACCHI, directeur-adjoint, et à Madame Christèle AULAS, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112290DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112771DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Dominique MANCHON par la déléguée régionale par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale par intérim

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111977DAJ du 29 août 2011 nommant Madame Amandine LHERITIER-CHABRAN aux fonctions de déléguée régionale par intérim pour la circonscription Rhône Auvergne au 1er septembre 2011 ;

Vu la décision N° DEC10A013DSI du 26 mars 2010, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2010 de l'unité GDR3340, intitulée Renormalisation : aspects algébriques, analytiques et géométriques, dont le directeur est Monsieur Dominique MANCHON ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Dominique MANCHON, directeur de l'unité GDR3340, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale par intérim, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique MANCHON, délégation de signature est donnée à Madame Valérie SOURLIER, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er septembre 2011

Amandine LHERITIER-CHABRAN
Déléguée Régionale CNRS
Rhône Auvergne par intérim

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112796DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur François PELLEGRINO par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5596, intitulée Dynamique du langage, dont le directeur est Monsieur François PELLEGRINO ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur François PELLEGRINO, directeur de l'unité UMR5596, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François PELLEGRINO, délégation de signature est donnée à Madame Harriet JISA, Directrice-adjointe, et à Madame Linda BRENDLIN, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112160DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112788DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Gilbert DELEAGE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A006DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité FR3302, intitulée Institut de biologie et chimie des protéines, dont le directeur est Monsieur Gilbert DELEAGE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Gilbert DELEAGE, directeur de l'unité FR3302, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert DELEAGE, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GEURJON, Ingénieur de recherche, et à Monsieur Bernard VERRIER, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er, ainsi qu'à Mademoiselle Karine LEJARZA, Technicienne, pour les commandes de fonctionnement d'un montant inférieur à 4 000 euros uniquement.

Article 3

La décision n° DEC112257DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112790DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Gilbert DELEAGE par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5086, intitulée Bases moléculaires et structurales des systèmes infectieux, dont le directeur est Monsieur Gilbert DELEAGE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Gilbert DELEAGE, directeur de l'unité UMR5086, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilbert DELEAGE, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GEURJON, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er, ainsi qu'à Madame Christine RIVIERE, Technicienne, et à Madame Dorothee BERNARD, Assistant ingénieur, pour les commandes de fonctionnement d'un montant inférieur à 4 000 euros uniquement.

Article 3

La décision n° DEC112262DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112798DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Guy CHANFRAY par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5822, intitulée Institut de physique nucléaire de Lyon, dont le directeur est Monsieur Guy CHANFRAY ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Guy CHANFRAY, directeur de l'unité UMR5822, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy CHANFRAY, délégation de signature est donnée à Madame Geneviève GATEAUD, Ingénieure d'études, à Monsieur Patrice VERDIER, Chargé de recherche, à Monsieur Thierry OLLIVIER, Ingénieur de recherche, à Madame Annick BLAINVILLE, Ingénieure d'études, et à Madame Marie-France de MARINIS, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112223DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112791DR07

Délégation de signature consentie à Mademoiselle Isabelle SAYN par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5137, intitulée Centre de recherches critiques du droit, dont le directrice est Mademoiselle Isabelle SAYN ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Mademoiselle Isabelle SAYN, directrice de l'unité UMR5137, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Isabelle SAYN, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Sylvaine LAULOM, Professeur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112226DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112797DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Jacques CHIFFOLEAU par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5648, intitulée Centre inter-universitaire d'études médiévales, dont le directeur est Monsieur Jacques CHIFFOLEAU ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jacques CHIFFOLEAU, directeur de l'unité UMR5648, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques CHIFFOLEAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Louis GAULIN, Directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112268DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112792DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Jean-René DUHAMEL par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5229, intitulée Centre de neurosciences cognitive, dont le directeur est Monsieur Jean-René DUHAMEL ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Jean-René DUHAMEL, directeur de l'unité UMR5229, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-René DUHAMEL, délégation de signature est donnée à Madame Christèle VALLERIE, Technicienne, à l'effet de signer toute commande d'un montant inférieur à 1 000 euros HT uniquement.

Article 3

La décision n° DEC112234DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112793DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Loïc BLUM par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5246, intitulée Institut de Chimie et Biochimie Moléculaires et Supramoléculaires, dont le directeur est Monsieur Loïc BLUM ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Loïc BLUM, directeur de l'unité UMR5246, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BLUM, délégation de signature est donnée à Monsieur Yves QUENEAU, Directeur adjoint, à Madame Anne-Marie FERRER, Ingénieure de recherche, et à Madame Laure BLACHERE, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112264DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112799DR07

Délégation de signature consentie à Madame Marie-Claire VILLEVAL par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5824, intitulée Groupe d'analyse et de théorie économique Lyon St-Etienne, dont le directrice est Madame Marie-Claire VILLEVAL ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Marie-Claire VILLEVAL, directrice de l'unité UMR5824, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Claire VILLEVAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane RIOU, Directeur-adjoint, et à Madame Dominique NAVE, Ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112270DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112794DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Michel LACROIX par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC06A010DSI du 4 janvier 2011, portant création pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2011 de l'unité UMR5256, intitulée Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon, dont le directeur est Monsieur Michel LACROIX ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Michel LACROIX, directeur de l'unité UMR5256, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel LACROIX, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marie HERRMANN, Directeur de recherche et à Madame Michèle GRANGER-SCHNAAR, Ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1er et dans la limite de 10 000 euros.

Article 3

La décision n° DEC112265DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112800DR07

Délégation de signature consentie à Monsieur Pierre SCHIANO par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC112054DAJ du 12 septembre 2011 portant nomination de M. Bertrand MINAULT aux fonctions de délégué régional de la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er octobre 2011 ;

Vu la décision N° DEC07A007DSI du 23 novembre 2007, approuvant le renouvellement pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2008 de l'unité UMR6524, intitulée Laboratoire Magmas et volcans, dont le directeur est Monsieur Pierre SCHIANO ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Pierre SCHIANO, directeur de l'unité UMR6524, à l'effet de signer, au nom de le délégué régional , prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre SCHIANO, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier ROCHE, Chargé de recherche, et à Mademoiselle Nadia JEANMAIRE, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision n° DEC112279DR07 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er octobre 2011

Bertrand MINAULT
Délégué Régional CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110776DR07

*Délégation de signature consentie à Mme Sylvie PAYCHA
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision n° 10A013DSI du 26 mars 2010 portant création de l'unité GDR 3340, intitulée Renormalisation : aspects algébriques, analytiques et géométriques, dont la directrice est Madame Sylvie PAYCHA ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Sylvie PAYCHA, directrice de l'unité gdr 3340, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie PAYCHA, délégation de signature est donnée à Monsieur Michael HEUSENER, Professeur, à Monsieur Jean PICARD, Professeur, et à Madame Valérie SOURLIER, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010 sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 17 mars 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée régionale CNRS
Rhône Auvergne

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

DEC112770DR07

Décision portant modification de la délégation de signature consentie à Madame Sylvie PAYCHA par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090100DAJ du 30 juillet 2009 nommant Madame Claudine SCHMIDT-LAINE déléguée régionale pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la décision n° 10A013DSI du 26 mars 2010 portant création de l'unité GDR 3340, intitulée Renormalisation : aspects algébriques, analytiques et géométriques, dont la directrice est Madame Sylvie PAYCHA ;

Décide

Article 1^{er} – L'article 2 de la décision DEC110776DR07 du 17 mars 2011 est modifié comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie PAYCHA, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique MANCHON, Chargé de recherche, et à Madame Valérie SOURLIER, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}. »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 1^{er} juillet 2011

Claudine SCHMIDT-LAINE
Déléguée régionale CNRS
Rhône Auvergne

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC112815DR13

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5186, intitulée Institut de recherche sur la Renaissance, l'Age Classique, et les lumières dont la directrice est Mme Nathalie VIENNE-GUERRIN;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre SCHANDELER, DR, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre SCHANDELER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Brigitte BELIN, Administrateur.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 8 Décembre 2011

Nathalie VIENNE-GUERRIN

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112814DR13

Délégation de signature consentie à Mme Nathalie VIENNE-GUERRIN, directrice de l'UMR 5186, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 080154DAJ du 7 janvier 2009 nommant Madame Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5186, intitulée Institut de Recherche sur la Renaissance, l'Age Classique, et les lumières dont la Directrice est Mme Nathalie VIENNE-GUERRIN.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Nathalie VIENNE-GUERRIN, directrice de l'unité UMR 5186, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VIENNE-GUERRIN, directrice de l'unité UMR 5186, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre SCHANDELER, DR et à Mme Brigitte BELIN, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° DEC100028DR13 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier le 8 décembre 2011

Ghislaine GIBELLO

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DR)

DEC112629DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant M. Patrick Mounaud aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Carine Desaulty, IE2, Adjointe au délégué, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine Desaulty, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Ingrid Bonet, IR2, responsable du service des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ingrid Bonet, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Jean-Paul Swerts, DR2, responsable du service partenariat et valorisation.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 24 novembre 2011

Patrick Mounaud

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112779DR14

*Délégation de signature consentie à M. Agamemnon CARPOUSIS
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5100, intitulée Laboratoire de Microbiologie et Génétique Moléculaire, dont le directeur est M. Agamemnon CARPOUSIS ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Agamemnon CARPOUSIS, directeur de l'UMR 5100, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Agamemnon CARPOUSIS, délégation de signature est donnée à M. Patrice POLARD, DR2, à Mme Michèle BOSCHET, TCE, et à Mme Lilia DROUA, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112840DR14

*Délégation de signature consentie à Mme Béatrice BISCANS
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5503, intitulée Laboratoire de Génie Chimique, dont la directrice est Mme Béatrice BISCANS ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Béatrice BISCANS, directrice de l'UMR 5503, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice BISCANS, délégation de signature est donnée à M. Patrice BACCHIN, Pr, à M. Xavier JOULIA, Pr, et à Mme Patricia ULIANA, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112838DR14

*Délégation de signature consentie à M. Christian LAURENT
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5213, intitulée Laboratoire Plasma et Conversion d'Energie, dont le directeur est M. Christian LAURENT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian LAURENT, directeur de l'UMR 5213, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian LAURENT, délégation de signature est donnée à M. Maurice FADEL, Pr, à Mme Christine JARRAUD, IE2 et à Mme Valérie SCHWARZ, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112758DR14

*Délégation de signature consentie à M. Clément SIRE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5152, intitulée Laboratoire de Physique Théorique, dont le directeur est M. Clément SIRE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Clément SIRE, directeur de l'UMR 5152, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément SIRE, délégation de signature est donnée à Mme Sylvia SCALDAFERRO-MIRALLES, IE, et à M. Didier POILBLANC, DR1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112695DR14

*Délégation de signature consentie à M. Didier BOURISSOU
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5069, intitulée Laboratoire Hétérochimie Fondamentale et Appliquée, dont le directeur est M. Didier BOURISSOU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier BOURISSOU, directeur de l'UMR 5069, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BOURISSOU, délégation de signature est donnée à M. Antoine BACEIREDO, DR1, et à Mme Maryse BEZIAT, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 30 novembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112699DR14

*Délégation de signature consentie à M. Didier GALOP
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5602, intitulée Géographie de l'environnement, dont le directeur est M. Didier GALOP ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier GALOP, directeur de l'UMR 5602, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier GALOP, délégation de signature est donnée à Mlle Sandrine BUSCAÏNO, TCN, et à M. Jean-Marc ANTOINE, MC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 201 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 30 novembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112573DR14

*Délégation de signature consentie à M. Didier TROUCHE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5088, intitulée Laboratoire de Biologie Cellulaire et Moléculaire du Contrôle de la Prolifération, dont le directeur est M. Didier TROUCHE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Didier TROUCHE, directeur de l'UMR 5088, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier TROUCHE, délégation de signature est donnée à M. Sébastien KANDEL, IE1C, et à Mme Marie-Christine TRISTANI, TCE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 novembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112544DR14

*Délégation de signature consentie à Mme Elisabeth JAMET
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5546, intitulée Laboratoire de Recherche en Sciences Végétales, dont la directrice est Mme Elisabeth JAMET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Elisabeth JAMET, directrice de l'UMR 5545, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth JAMET, délégation de signature est donnée à Mme Michèle ESCASSUT, IEHC, et à M. Christophe ROUX, PR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 9 novembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112667DR14

*Délégation de signature consentie à M. Eric CRUBEZY
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5288, intitulée Anthropologie Moléculaire et Imagerie de Synthèse, dont le directeur est M. Eric CRUBEZY ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric CRUBEZY, directeur de l'UMR 5288, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric CRUBEZY, délégation de signature est donnée à M. Bertrand LUDÉS, Pr, à M. Jean-Michel DUGOUJON, Dr, et à Mme Line HILLAT, TCS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 30 novembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112754DR14

*Délégation de signature consentie à M. Etienne DANCHIN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5174, intitulée Evolution et Diversité Biologique, dont le directeur est M. Etienne DANCHIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Etienne DANCHIN, directeur de l'UMR 5174, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne DANCHIN, délégation de signature est donnée à M. Christophe THEBAUD, Pr, et à Mme Nicole HOMMET, IE1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112697DR14

*Délégation de signature consentie à M. Fernand SPIEGELMAN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5626 intitulée Laboratoire de Chimie et Physique Quantique, dont le directeur est M. Fernand SPIEGELMAN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Fernand SPIEGELMAN, directeur de l'UMR 5626, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fernand SPIEGELMAN, délégation de signature est donnée à M. Thierry LEININGER, Pr, et à Mme Marie ARLAT, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 30 novembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112843DR14

*Délégation de signature consentie à M. Frank ROUX
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5560, intitulée Laboratoire d'Aérodologie, dont le directeur est M. Frank Roux ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frank ROUX, directeur de l'UMR 5560, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frank ROUX, délégation de signature est donnée à M. Serge PRIEUR, IR, et à M. Dominique SERÇA, MC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112839DR14

*Délégation de signature consentie à M. François CHARRU
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5502, intitulée Institut de Mécanique des Fluides de Toulouse, dont le directeur est M. François CHARRU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François CHARRU, directeur de l'UMR 5502, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHARRU, délégation de signature est donnée à M. Eric CLIMENT, Pr, à Mme Sandrine CHUPIN, AI, et à M. Denis BOURREL, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112756DR14

*Délégation de signature consentie à M. Jean-Luc PROBST.
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5245, intitulée Laboratoire d'écologie fonctionnelle et environnement, dont le directeur est M. Jean-Luc PROBST ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Luc PROBST, directeur de l'UMR 5245, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc PROBST, délégation de signature est donnée à Mme Michèle TACKX, Pr, et à M. Eric PINELLI, Pr, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112830DR14

*Délégation de signature consentie à M. Jean-Marc OLIVIER
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5136, intitulée France Méridionale et Espagne : histoire des sociétés du Moyen-Âge à l'Epoque Contemporaine, dont le directeur est M. Jean-Marc OLIVIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Marc OLIVIER, directeur de l'UMR 5136, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc OLIVIER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Loup ABBE, Pr, à M. Michel BERTRAND, Pr, et à Mme Christine BAUZA-RUIZ, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112762DR14

*Délégation de signature consentie à M. Jean-Philippe GIRARD
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5089, intitulée Institut de Pharmacologie et de Biologie Structurale, dont le directeur est M. Jean-Philippe GIRARD ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Philippe GIRARD, directeur de l'UMR 5089, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe GIRARD délégation de signature est donnée à M. Bernard MONSARRAT, IRHC, à Mme Mylène MARTIN, IE1C, et à Mme Marie-Odile GAICHIES, IE1C, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112671DR14

*Délégation de signature consentie à M. Louis CASTEILLA
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant la création de l'UMR 5241, intitulée STROMALab, dont le directeur est M. Louis CASTEILLA ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Louis CASTEILLA, directeur de l'UMR 5241, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis CASTEILLA, délégation de signature est donnée à M. Luc SENSEBE, Directeur médical et scientifique, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 26 novembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112570DR14

*Délégation de signature consentie à M. Marc HAENLIN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5547, intitulée Centre de Biologie du Développement, dont le directeur est M. Marc HAENLIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc HAENLIN, directeur de l'UMR 5547, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc HAENLIN, délégation de signature est donnée à M. Sébastien KANDEL, IE1C, et à Mme Gwenaëlle JUFFROY, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 novembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC110612DR14

*Délégation de signature consentie à Mme Marie-Christine JAILLET
par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC050054DAJ du 8 septembre 2005 nommant Madame Armelle BARELLI déléguée régionale pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5193, intitulée Laboratoire Interdisciplinaire Solidarités, Sociétés, Territoires, dont la directrice est Mme Marie-Christine JAILLET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine JAILLET, directrice de l'UMR 5193, à l'effet de signer, au nom la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine JAILLET, délégation de signature est donnée à M. François SICOT, Pr, à M. Jean-Pierre ALBERT, DET, et à M. Denis ECKERT, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 24 février 2011

Armelle BARELLI

Déléguée Régionale

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112672DR14

*Délégation de signature consentie à M. Martin GIARD
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant la création de l'UMR 5277, intitulée Institut de Recherche en Astrophysique et Planétologie, dont le directeur est M. Martin GIARD ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Martin GIARD, directeur de l'UMR 5277, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GIARD, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc ATTEIA, Astronome, à M. Philippe LOUARN, DR2, à M. Patrick PINET, DR2, à M. Roger PONS, IRHC, à Mme Emilie BESANCON, IE2, et à M. Alexandre BAUDRIMONT, IE2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 26 novembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112782DR14

*Délégation de signature consentie à M. Martin GIURFA
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5169, intitulée Centre de recherches sur la cognition animale, dont le directeur est M. Martin GIURFA ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Martin GIURFA, directeur de l'UMR 5169, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin GIURFA, délégation de signature est donnée à M. Bernard FRANCES, Pr, et à Mme Joëlle STOLL, TCN, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112673DR14

*Délégation de signature consentie à M. Michel BALTAS
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5068, intitulée Synthèse et Physico-chimie de Molécules d'Intérêts Biologique, dont le directeur est M. Michel BALTAS ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Michel BALTAS, directeur de l'UMR 5068, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BALTAS, délégation de signature est donnée à Mme Ghislaine LEHOUX, TCN, et à M. Claude PICARD, DR2, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 26 novembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112765DR14

*Délégation de signature consentie à Mme Michèle CAIZERGUES-FERRER
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5099, intitulée Laboratoire de biologie moléculaire des eucaryotes, dont la directrice est Mme Michèle CAIZERGUES-FERRER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Michèle CAIZERGUES-FERRER, directrice de l'UMR 5099, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle CAIZERGUES-FERRER, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Emmanuel GLEIZES, Pr, et à Mme Catherine ROUSSEAU, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112767DR14

*Délégation de signature consentie à M. Michèle FERRER
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC110743INSB du 15 avril 2011 portant la création de la FR 3451, intitulée Fédération de recherche en biologie de Toulouse, dont la directrice est Mme Michèle FERRER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Michèle FERRER, directrice de la FR 3451, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle FERRER, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe GIRARD, DR1, et à Mme Christine BAILLAT, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112696DR14

*Délégation de signature consentie à Mme Monique MAUZAC
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5623, intitulée Interactions Moléculaires et Réactivité Chimique & Photochimique, dont la directrice est Mme Monique MAUZAC ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Monique MAUZAC, directrice de l'UMR 5623, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique MAUZAC, délégation de signature est donnée à Mme Nadia LAOUAF, AI, et à Mme Véréna POINSOT, DR, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 30 novembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112841DR14

*Délégation de signature consentie à M. Patrick CATTIAUX
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5219, intitulée Institut de Mathématiques de Toulouse, dont le directeur est M. Patrick CATTIAUX ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick CATTIAUX, directeur de l'UMR 5219, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick CATTIAUX, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc SCHLENKER, Pr, et à Mme Céline ROZIER, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112829DR14

*Délégation de signature consentie à M. Philippe BONTEMS
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5604, intitulée Groupe de recherche en économie mathématique et quantitative, dont le directeur est Philippe BONTEMS ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Philippe BONTEMS, directeur de l'UMR 5604, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe BONTEMS, délégation de signature est donnée à Karine VAN DER STRAETEN, CR1, et à Jean-Claude DESMAISON, IE, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112670DR14

*Délégation de signature consentie à M. Roland LIBLAU
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A007DSI du 4 janvier 2011 portant la création de l'UMR 5282 intitulée Centre de physiopathologie de Toulouse-Purpan, dont le directeur est M. Roland LIBLAU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Roland LIBLAU, directeur de l'UMR 5282, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland LIBLAU, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Paule ROTH, DR1, et à Mme Nathalie VERGNOLLE, DR1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 29 novembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112834DR14

*Délégation de signature consentie à M. Vincent SIMOULIN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5044, intitulée Centre d'étude et de recherche Travail, Organisations, Pouvoirs dont le directeur est M. Vincent SIMOULIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Vincent SIMOULIN, directeur de l'UMR 5044, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent SIMOULIN, délégation de signature est donnée à M. Michel ESCARBOUDEL, IR1, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112847DR14

*Délégation de signature consentie à M. Yann KERR
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

V Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31 août 2011 nommant Monsieur Patrick MOUNAUD délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5126, intitulée Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère, dont le directeur est M. Yann KERR ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yann KERR, directeur de l'UMR 5126, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann KERR, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe GASTELLU-ETCHEGORRY, Pr, à M. Patrick TABELING, IE, et à Mme Monique BRITZ, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 9 décembre 2011

Patrick MOUNAUD

Délégué Régional

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC112574DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5088, intitulée Laboratoire de Biologie Cellulaire et Moléculaire du Contrôle de la Prolifération, dont le directeur est M. Didier TROUCHE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sébastien KANDEL, IE1C, Secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien KANDEL délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Marie-Christine TRISTANI, TCE, Secrétaire-Gestionnaire.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 novembre 2011

Le directeur d'unité,
M. Didier TROUCHE

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC112545DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5546 intitulée Laboratoire de Recherches en Sciences Végétales dont la directrice est Mme Elisabeth JAMET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Michèle ESCASSUT, IEHC, Administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle ESCASSUT délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Christophe ROUX, PR, Directeur adjoint.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 9 novembre 2011

La directrice d'unité,
Mme Elisabeth JAMET

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC112755DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5174, intitulée Evolution et Diversité Biologique, dont le directeur est M. Etienne DANCHIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe THEBAUD, Pr, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe THEBAUD délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Nicole HOMMET, IE1, Secrétaire générale.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 décembre 2011

Le directeur d'unité,

M. Etienne DANCHIN

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC112169DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC090092DAJ du 28 juillet 2009 portant la nomination de [Monsieur Jean-Marc VOLTINI aux fonctions de directeur des Systèmes d'information \(MOY1678\)](#), à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Stéphane CRUZOL, IE2, Secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane CRUZOL, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à M. Marc DUSCHENES, IRHC, Responsable du pôle « organisation, méthodes et urbanisation ».

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 20 septembre 2011

Le directeur d'unité

M. Jean-Marc VOLTINI

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC112571DR14

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UMR 5547, intitulée Centre de Biologie du Développement, dont le directeur est M. Marc HAENLIN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Sébastien KANDEL, IE1C, Secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien KANDEL délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Gwenaëlle JUFFROY, TCN, administratrice.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet au 1^{er} septembre 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 16 novembre 2011

Marc HAENLIN

Directeur de l'unité

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112912DR17

*Délégation de signature consentie à M. Yves-Marie PAULET
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100262DAJ du 11 octobre 2010 nommant M. André QUINQUIS, délégué régional pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la décision n°DEC071888SUNI du 1^{er} janvier 2008 portant création de l'UMS 3113, intitulée « Institut Universitaire Européen de la Mer », dont le directeur est M. Yves-Marie PAULET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yves-Marie PAULET, directeur de l'UMS 3113, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves-Marie PAULET, délégation de signature est donnée à Mme Marcia MAIA, Chargée de recherche, Mme Annie

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

CUDENNEC, Professeur, M. Guy SCOUARNEC, Ingénieur d'études et Mme Séverine THOMAS, Ingénieure de recherche contractuelle, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à RENNES, le 16 décembre 2011

Le Délégué Régional

André QUINQUIS

Délégation
de signature pour les actes relevant des attributions
de la personne responsable des marchés (DU)

DEC112935DR17 [DR n° 17]

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC071888SUNI du 1^{er} janvier 2008 portant création de l'UMS 3113, intitulée « Institut Universitaire Européen de la Mer », dont le directeur est M. Yves-Marie PAULET ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marcia MAIA, Chargée de recherche, Mme Annie CUDENNEC, Professeur, M. Guy SCOUARNEC, Ingénieur d'études et Mme Séverine THOMAS, Ingénieure de recherche contractuelle, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à PLOUZANE, le 16 décembre 2011

Le directeur d'unité

Yves-Marie PAULET

Délégation

de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional au responsable de leur délégation

DEC113049DR20

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional au responsable de leur délégation

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n°010017DR20 du 23 août 2001 nommant Mme Brigitte PAPIN chargée des affaires générales de la Côte d'Azur ;

Décide

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DAUCHEZ, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur, délégation est donnée à Mme Brigitte PAPIN, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Sophia Antipolis, le 28/11/2011

Pierre DAUCHEZ

Délégation

de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional au responsable de leur délégation

DEC113061DR20

Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional au responsable de leur délégation

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS),

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision interne n°002028DR20 du 11 avril 2000 nommant M. Olivier RAINART responsable du service technique et logistique ;

Décide

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DAUCHEZ, délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur, délégation est donnée à M. Olivier RAINART, responsable du service technique et logistique, à l'effet de signer dans la limite des crédits disponibles sur les centres financiers 2083 et 2099, tous actes suivants :

- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des centres financiers 2083 et 2099, d'un montant unitaire

inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Sophia Antipolis, le 28/11/2011

Pierre DAUCHEZ

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DR)

DEC113051DR20

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Brigitte PAPIN, IR, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Sophia Antipolis, le 28/11/2011

Le délégué régional

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DR)

DEC113063DR20

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier RAINART, IE, responsable du service technique et logistique, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée, uniquement sur les centres financiers 2083 et 2099.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Sophia Antipolis, le 28/11/2011

Le délégué régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112702DR20

*Délégation de signature consentie à M. BATROUNI
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A004DSI du 23/11/07 approuvant le renouvellement de l'unité FR 2800, intitulée Institut Wolfgang Döblin, dont le directeur est George BATROUNI ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à George BATROUNI, directeur de l'unité FR 2800, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de George BATROUNI, délégation de signature est donnée à Alain PUMIR, directeur de recherche, Fabrice MORTESSAGNE, maître de conférences, et Isabelle LAROCLETTE, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 080007DR20 du 06/02/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112703DR20

*Délégation de signature consentie à Mme DUNACH
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A004DSI du 23/11/07 portant création de l'unité FR 3037, intitulée Institut de chimie (ICN), dont la directrice est Elisabet DUNACH ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Elisabet DUNACH, directrice de l'unité FR 3037, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Elisabet DUNACH, délégation de signature est donnée à Nicolas SBIRRAZZUOLI, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° 080016DR20 du 06/02/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112705DR20

*Délégation de signature consentie à Mme ANDERSON
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 06A002DSI du 06/04/2006 approuvant le renouvellement de l'unité GDR 2517, intitulée Regards interdisciplinaires sur les activités et techniques agricoles anciennes et préindustrielles, dont la directrice est Patricia ANDERSON ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée Patricia ANDERSON, directrice de l'unité GDR 2517, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Patricia ANDERSON, délégation de signature est donnée à Didier BINDER aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° 080075DR20 du 12/03/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112706DR20

*Délégation de signature consentie à Mme REGERT
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° DEC08N002DSI du 02/04/2008 approuvant la création de l'unité GDR 3174, intitulée Bio-géo-physico-chimie des archéomatériaux et des biens culturels, dont la directrice est Martine REGERT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Martine REGERT, directrice de l'unité GDR 3174, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Martine REGERT, délégation de signature est donnée à Didier BINDER, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° 090007DR20 du 06/03/09 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112707DR20

*Délégation de signature consentie à M. TANZILLI
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 10A014DSI du 26/03/10 approuvant la création de l'unité GDR 3322, intitulée Information Quantique : fondements et applications (IFQA), dont le directeur est Sébastien TANZILLI ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Sébastien TANZILLI, directeur de l'unité GDR 3322, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Sébastien TANZILLI, délégation de signature est donnée à Perola MILMAN, chargée de recherche, Fabrice MORTESSAGNE, professeur, Christine BOUDARD-MORTEAU, assistant-ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 100019DR20 du 12/05/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112709DR20

*Délégation de signature consentie à M. MENEGUZZI
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n°JV N°575 du 19/02/08 approuvant le renouvellement de l'unité IFR50, intitulée Génétique et Signalisation Moléculaire (GSM), dont le directeur est Guerrino MENEGUZZI ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Guerrino MENEGUZZI, directeur de l'unité IFR50, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Guerrino MENEGUZZI, délégation de signature est donnée à Bettina LANTERI, ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 080023DR20 du 06/02/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112649DR20

*Délégation de signature consentie à M. VIERLING
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23/11/07 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6001, intitulée Laboratoire de chimie des molécules bioactives et des arômes (LCMBA), dont le directeur est Pierre VIERLING ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Pierre VIERLING, directeur de l'unité UMR 6001, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre VIERLING, aucune délégation de signature n'est donnée.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° 080037DR20 du 06/02/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112650DR20

*Délégation de signature consentie à Mme VOIRON
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23/11/07 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6012, intitulée Etude des structures des processus d'adaptation et des changements européens (ESPACE), dont la directrice est Christine VOIRON ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Christine VOIRON, directeur de l'unité UMR 6012, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Christine VOIRON, délégation de signature est donnée à Karine EMSELLEM, maître de conférence, et Gilles MAIGNANT, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 080038DR20 du 06/02/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112651DR20

*Délégation de signature consentie à M. FRAUNIE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 081018SUNI du 21/03/08 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6017, intitulée Laboratoire de sondages électromagnétiques de l'environnement (LSEET), dont le directeur est Philippe FRAUNIE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Philippe FRAUNIE, directeur de l'unité UMR 6017, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe FRAUNIE, délégation de signature est donnée à Philippe FORGET, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 080017DR20 du 06/02/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112652DR20

*Délégation de signature consentie à M. SCHEER
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23/11/07 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6039, intitulée Bases corpus et langage (BCL), dont le directeur est Tobias SCHEER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Tobias SCHEER, directeur de l'unité UMR 6039, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Tobias SCHEER, aucune délégation de signature n'est donnée.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° 080033DR20 du 06/02/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112653DR20

*Délégation de signature consentie à M. PRONZATO
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 080004SING du 28/02/08 approuvant le renouvellement de UMR 6070, intitulée Laboratoire d'Informatique Signaux et Systèmes de Sophia Antipolis (I3S), dont le directeur est Luc PRONZATO ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Luc PRONZATO, directeur de l'unité UMR 6070, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Luc PRONZATO, délégation de signature est donnée à Olivier MESTE, professeur, et Marie-Pierre COMBEAU, ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 080030DR20 du 06/02/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112654DR20

*Délégation de signature consentie à M. PICHOT DU MEZERAY
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23/11/2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6071, intitulée Laboratoire d'Electronique Antennes et Télécommunications (LEAT), dont le directeur est Christian PICHOT DU MEZERAY ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Christian PICHOT DU MEZERAY, directeur de l'unité UMR 6071, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Christian PICHOT DU MEZERAY, délégation de signature est donnée à Jean-Yves DAUVIGNAC, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 100029DR20 du 15/09/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112655DR20

*Délégation de signature consentie à M. BARBRY
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23/11/07 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6097, intitulée Institut de Pharmacologie et Cellulaire (IPMC), dont le directeur est Pascal BARBRY ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Pascal BARBRY, directeur de l'unité UMR 6097, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal BARBRY, délégation de signature est donnée à Hélène CHOUX, ingénieur d'étude, Simon SZMIDT, ingénieur d'étude, et Laurent COUNILLON, professeur aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 100010DR20 du 15/02/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112656DR20

*Délégation de signature consentie à M. BINDER
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23/11/07 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6130, intitulée Centre d'Etudes Préhistoire Antiquité Moyen-Âge (CEPAM), dont le directeur est Didier BINDER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Didier BINDER, directeur de l'unité UMR 6130, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Didier BINDER, délégation de signature est donnée à Michel LAUWERS, professeur, Myriam BENOUMECHIARA, assistant ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 080008DR20 du 06/02/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112658DR20

*Délégation de signature consentie à Mme MAN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23/11/07 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6162, intitulée Astrophysique relativiste théorie expérience métrologie instrumentation signaux (ARTEMIS), dont la directrice est Catherine Nary MAN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Catherine Nary MAN, directrice de l'unité UMR 6162, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine Nary MAN, délégation de signature est donnée à Alain BRILLET, directeur de recherche, et Marylène FONTANA, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 080021DR20 du 06/02/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112674DR20

*Délégation de signature consentie à M. RAVIX
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23/11/07 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6227, intitulée Groupe de recherche en droit, économie et gestion de Nice Sophia Antipolis (GREDEG), dont le directeur est Jacques-Laurent RAVIX ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jacques-Laurent RAVIX, directeur de l'unité UMR 6227, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques-Laurent RAVIX, délégation de signature est donnée à Muriel MATHERY, assistant-ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 080031DR20 du 06/02/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112675DR20

*Délégation de signature consentie à M. CARLE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23/11/07 portant création de l'unité UMR 6235, intitulée Génétique, Physiopathologie et Ingénierie du Tissu Osseux (GEPITOS), dont le directeur est Georges CARLE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Georges CARLE, directeur de l'unité UMR 6235, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Georges CARLE, aucune délégation de signature n'est donnée

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° 080009DR20 du 06/02/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112701DR20

*Délégation de signature consentie à M. ABAD
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23/11/07 portant création de l'unité UMR 6243, intitulée Interactions Biotiques et Santé Végétale (IBSV), dont le directeur est Pierre ABAD ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Pierre ABAD, directeur de l'unité UMR 6243, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre ABAD, délégation de signature est donnée à Alain PUPPO, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° 080002DR20 du 06/02/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112676DR20

*Délégation de signature consentie à M. GILSON
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 100007INSB du 05/03/10 approuvant la création de l'unité UMR 6267, intitulée Laboratoire de biologie et pathologie des génomes (LBPG), dont le directeur est Eric GILSON ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Eric GILSON, directeur de l'unité UMR 6267, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Eric GILSON, délégation de signature est donnée à Carole FRECHINGUE, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° 100013DR20 du 26/01/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112677DR20

*Délégation de signature consentie à M. FERRARI
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23/11/07 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6525, intitulée Laboratoire Hippolyte Fizeau, dont le directeur par intérim est André FERRARI ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à André FERRARI, directeur par intérim de l'unité UMR 6525, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'André FERRARI, délégation de signature est donnée à MOURARD Denis, astronome, CHERON Valérie, assistant ingénieur, DABAN Jean-Baptiste, ingénieur de recherche et STEE Philippe, chargé de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 111217DR20 du 13/05/11 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112678DR20

*Délégation de signature consentie à M. TRIC
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° DEC07A007DSI du 23/11/2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6526, intitulée Géoazur, dont le directeur est Emmanuel TRIC ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Emmanuel TRIC, directeur de l'unité UMR 6526, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Emmanuel TRIC, délégation de signature est donnée à Tony MONFRET, chargé de recherche, Sandrine BERTETIC, assistant-ingénieur, Pierre EXERTIER, directeur de recherche, Yann ROLLAND, maître de conférence, Jean-Yves COLLOT, directeur de recherche, et Reine SAIGHI, assistant-ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Les décisions n° 100001DR20 du 06/01/10, n° 110425DR20 du 20/01/10 et n° 100017DR20 du 19/04/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112681DR20

*Délégation de signature consentie à M. TREDICCE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° DEC07A007DSI du 23/11/2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6618, intitulée Institut non linéaire de Nice Sophia Antipolis (INLN), dont le directeur est Jorge TREDICCE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jorge TREDICCE, directeur de l'unité UMR 6618, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jorge TREDICCE, délégation de signature est donnée à George BATROUNI, professeur, Isabelle LAROCLETTE, assistant-ingénieur et Lionel GIL, chargé de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

Les décisions n° 080035DR20 du 06/02/08 et n° 111010DR20 du 14/04/11 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112682DR20

*Délégation de signature consentie à M. MAISONOBE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23/11/07 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6621, intitulée Laboratoire Jean-Alexandre Dieudonné, dont le directeur est Philippe MAISONOBE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Philippe MAISONOBE, directeur de l'unité UMR 6621, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe MAISONOBE, délégation de signature est donnée à Alain PUMIR, directeur de recherche et Isabelle DE ANGELIS, ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 080020DR20 du 06/02/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112684DR20

*Délégation de signature consentie à Mme HOULISTON
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19/12/2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7009, intitulée Biologie du développement, dont la directrice est Evelyn HOULISTON ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Evelyn HOULISTON, directrice de l'unité UMR 7009, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Evelyn HOULISTON, délégation de signature est donnée à Alexander MC DOUGALL, CR1, Anne-Marie GOMEZ, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 105043DR20 du 29/09/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112685DR20

*Délégation de signature consentie à M. SCIANDRA
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19/12/2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 7093, intitulée Laboratoire d'Océanographie de Villefranche, dont le directeur est Antoine SCIANDRA ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Antoine SCIANDRA, directeur de l'unité UMR 7093, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Antoine SCIANDRA, délégation de signature est donnée à Isabelle COURTOIS, assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 110247DR20 du 04/01/11 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112689DR20

*Délégation de signature consentie à M. VAKILI
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 081019SUNI du 04/06/2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMS 2202, intitulée Galilée, dont le directeur est Farrokh VAKILI ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Farrokh VAKILI, directeur de l'unité UMS 2202, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Farrokh VAKILI, délégation de signature est donnée à Nicole ABALLEA, ingénieur de recherche, et Sophie ROUZIERE, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° 111083DR20 du 19/04/11 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112688DR20

*Délégation de signature consentie à M. GORSKY
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 08A011DSI du 19/12/2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMS 829, intitulée Observatoire Océanologique de Villefranche sur mer (OOV), dont le directeur est Gabriel GORSKY ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Gabriel GORSKY, directeur de l'unité UMS 829, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Gabriel GORSKY, délégation de signature est donnée à Grégory MAGGION, ingénieur de recherche, et Germaine LABAT, ingénieur d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 110546DR20 du 09/02/11 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112711DR20

*Délégation de signature consentie à M. DUBOZ
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 06A011DSI du 20/11/06 et la prorogation n° DEC090024INP du 06/11/09 approuvant le renouvellement de l'unité UPR 10, intitulée Centre de recherches sur l'hétéroépitaxie et ses applications (CRHEA), dont le directeur est Jean-Yves DUBOZ ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Jean-Yves DUBOZ, directeur de l'unité UPR 10, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Yves DUBOZ, délégation de signature est donnée à Jean MASSIES, directeur de recherche, Michèle PEFFERKORN, ingénieur d'étude, et Isabelle CERUTTI, technicienne de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° 110552DR20 du 27/01/11 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112713DR20

*Délégation de signature consentie à M. RUELLAN
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 071221SUNI du 28/03/2007 approuvant le renouvellement de l'unité UPS0855, intitulée Division technique INSU, dont le directeur est Etienne RUELLAN ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Etienne RUELLAN, directeur de l'unité UPS 0855, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Etienne RUELLAN, délégation de signature est donnée à Emmanuel ALESSANDRINI, capitaine d'armement, et Josiane PELLEGRINO, assistant-ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° 090020DR20 du 05/08/09 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112712DR20

*Délégation de signature consentie à Mme MOUSSEAU
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 08A010DSI du 19/12/08 approuvant le renouvellement de l'unité UPS 850, intitulée Comité Inter-régional Méditerranée CIRMED, dont la directrice est Laure MOUSSEAU ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Laure MOUSSEAU, directrice de l'unité UPS 850, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Laure MOUSSEAU, délégation de signature est donnée à Patricia CHALLIER, technicienne de classe exceptionnelle, et Germaine LABAT, assistant-ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 080073DR20 du 25/04/08 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112708DR20

*Délégation de signature consentie à M. LOGÉ
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 11A013DSI du 25/02/11 portant création de l'unité GDR 3436, intitulée Recristallisation, dont le directeur est Roland LOGÉ ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Roland LOGÉ, directeur de l'unité GDR 3436, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Roland LOGÉ, délégation de signature est donnée à Patrick COELS, attaché d'administration, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 111589DR20 du 18/07/11 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112683DR20

*Délégation de signature consentie à M. MORTESSAGNE
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23/11/2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6622, intitulée Laboratoire de physique de la matière condensée (LPMC), dont le directeur est Fabrice MORTESSAGNE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Fabrice MORTESSAGNE de l'unité UMR 6622, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Fabrice MORTESSAGNE, délégation de signature est donnée à Christine BOUDARD-MORTEAU, assistant-ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 100003DR20 du 01/02/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112659DR20

*Délégation de signature consentie à M. PASSOT
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112575DAJ du 22/11/11 nommant Pierre DAUCHEZ délégué régional pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 14/11/11 ;

Vu la décision n° 07A007DSI du 23/11/2007 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 6202, intitulée Laboratoire de cosmologie, astrophysique stellaire et solaire, de planétologie et de mécanique des fluides (CASSIOPEE), dont le directeur est Thierry PASSOT ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Thierry PASSOT, directeur de l'unité UMR 6202, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry PASSOT, délégation de signature est donnée à Eric SLEZAK, astronome, et Rose PINTO, assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Article 3

La décision n° 100015DR20 du 20/04/10 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 28/11/11

Délégué Régional

DEC112538DAJ

Décision modifiant la décision n° 100255DAJ donnant délégation de signature à M. Thibaut Sartre, directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100218DAJ du 1^{er} septembre 2010 portant nomination de M. Thibaut Sartre aux fonctions de directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion ;

Vu la décision n° 100255DAJ du 1^{er} octobre 2010 donnant délégation de signature à M. Thibaut Sartre, directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion,

DECIDE :

Art. 1^{er} - A l'article 1^{er} de la décision n° 100255DAJ susvisée, il est ajouté un tiret ainsi rédigé :

« • En matière de dons et legs, les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires ainsi que les actes conservatoires et d'administration, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer. »

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Alain Fuchs

DEC112663DAJ

Décision donnant délégation de signature à M. Raymond DUVAL, correspondant informatique et libertés

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du CNRS ;

Vu la décision n°110992DAJ portant nomination de M. Raymond DUVAL aux fonctions de correspondant informatique et libertés (CIL) ;

DÉCIDE

Art. 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Raymond DUVAL, correspondant informatique et libertés, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les déclarations, les engagements de conformité, les demandes d'avis et les demandes d'autorisation des agents du CNRS déposés à la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, 16 décembre 2011
Alain FUCHS

DEC112630DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-Pierre Briot, directeur du Bureau du CNRS « Brésil »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 090125DAJ du 14 octobre 2009 portant nomination de M. Jean-Pierre Briot, aux fonctions de directeur du Bureau du CNRS « Brésil » ;

Vu le projet d'accord de coopération entre le Conselho Nacional de Secretários Estaduais para assuntos de Ciência e Tecnologia (CONSECTI), le Conselho Nacional das Fundações estaduais de Amparo à Pesquisa (CONFAP) et le CNRS,

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Briot, directeur du Bureau du CNRS « Brésil », à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'accord de coopération entre le CONSECTI, le CONFAP et le CNRS.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112182DAJ

Décision portant modification de la décision n° 100258DAJ du 1^{er} octobre 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc Voltini, directeur des systèmes d'information

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100258DAJ du 1^{er} octobre 2010 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc Voltini, directeur des systèmes d'information ;

Vu la décision n° 112204DAJ du 11 octobre 2011 portant nomination de M. Stéphane Cruzol aux fonctions de secrétaire général de la direction des systèmes d'information ;

Vu la décision n° 112179DAJ portant nomination de M. Marc Duschenes aux fonctions de directeur adjoint des systèmes d'information ;

Vu la décision n° 112180DAJ portant nomination de M. Olivier Porte aux fonctions d'adjoint au directeur des systèmes d'information,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de la décision n° 100258DAJ du 1^{er} octobre 2010 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

« **Art. 2.** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc Voltini, directeur des systèmes d'information, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. Marc Duschenes, directeur adjoint des systèmes d'information,
- M. Olivier Porte, adjoint au directeur des systèmes d'information,
- M. Stéphane Cruzol, secrétaire général de la direction des systèmes d'information,

à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions et conventions visés à l'article 1^{er} de la présente décision. »

Art. 2. – La présente décision, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012, sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112873DR13

Modifiant la décision portant création du conseil de laboratoire de l'unité UMR 5508 intitulée laboratoire de Mécanique et Génie Civil (LMGC)

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS, aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoires des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n°DEC100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée donnant délégation de signature à Mme Ghislaine GIBELLO, déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5508 Laboratoire de Mécanique et Génie Civil ;

Vu la décision N°DEC111002DR13 du 13 avril 2011 portant création du conseil de laboratoire de l'UMR5508 Laboratoire de Mécanique et Génie Civil ;

Décide

Article 1er :

La décision n° 111002DR13 du 13 avril 2011 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

Mme Kheira Sahli est nommée en remplacement de Mme Causse, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 13 décembre 2011

Pour le président du CNRS
et par délégation

La déléguée régionale
Ghislaine Gibello



DEC112540INEE

Portant modification de la décision n°DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu la décision n°DEC111321INEE en date du 7 septembre 2011 portant modification de la décision n°DEC11A004DSI en date du 4 janvier 2011 ;

Vu l'avis de la directrice de l'Institut écologie et environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 2 de la décision n°DEC11A004DSI relatives aux établissements co-tutelles avec le CNRS et partenaires de l'unité mixte de recherche n°5023 sont modifiées comme suit :

Etablissements co-tutelles avec le CNRS : UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1, EC. NAT. TRVX. PUBLICS ETAT LYON

Etablissement partenaire : INRA

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC112098INEE

Portant modification de la décision n°DEC10A004DSI en date du 18 décembre 2009

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°DEC10A004DSI en date du 18 décembre 2009 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu l'avis de la directrice de l'Institut écologie et environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 2 de la décision n°DEC10A004DSI relatives aux établissements co-tutelles avec le CNRS de l'unité mixte de recherche n°8172 sont modifiées comme suit :

Etablissements co-tutelles avec le CNRS :

UNIVERSITE ANTILLES-GUYANE, INRA, CIRAD, AGROPARISTECH

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC112576INSIS

Décision modifiant la décision n° DEC10A006DSI du 19 décembre 2009 portant création et renouvellement des fédérations de recherche.

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC10A006DSI du 19 décembre 2009 portant création de la fédération de recherche n°3344 intitulée Fédération de Recherche sur l'Energie Solaire et nommant Madame Danièle ESCUDIE directrice de cette unité ;

Décide :

Article 1^{er} :

Le paragraphe « *Délégation Rhône-Auvergne* » de l'article 1er de la décision susvisée :

Partenaire : CEA

FR n°3344, intitulée Fédération de Recherche sur l'Energie Solaire

Directrice : Mme Danièle ESCUDIÉ, directeur de recherche

Directrice-adjointe : Mme Françoise DAUMAS-BATAILLE, professeur

Directeur-adjoint : M. Daniel LINCOT, directeur de recherche
Directeur-adjoint : M. Christophe MENEZO, professeur
Directeur-adjoint : M. Abdelilah SLAOUI, directeur de recherche
Instituts secondaires : Institut de chimie ; Institut d'écologie et environnement ;
Institut des sciences humaines et sociales
Sections d'évaluation : 10, 8, 14

Est remplacé par le paragraphe suivant :

FR n°3344, intitulée Fédération de Recherche sur l'Energie Solaire
Directrice : Mme Danièle ESCUDIÉ, directeur de recherche
Directrice-adjointe : Mme Françoise DAUMAS-BATAILLE, professeur
Directeur-adjoint : M. Daniel LINCOT, directeur de recherche
Directeur-adjoint : M. Christophe MENEZO, professeur
Directeur-adjoint : M. Abdelilah SLAOUI, directeur de recherche
Instituts secondaires : Institut de chimie ; Institut écologie et environnement ;
Institut des sciences humaines et sociales ; Institut national des sciences de
l'Univers
Sections d'évaluation : 10, 8, 14

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

DEC112587DR08

Vu la décision n° DEC100143DR08 du 05/03/2010 nommant M. REFIN Christian Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 31/12/2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. REFIN Christian dans l'unité propre du CNRS n° UPR3346.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Chasseneuil, le 2/12/2011

Le directeur de l'unité

Jean-Paul BONNET

Visa du Directeur de l'ENSMA

Francis COTTET

Visa du Président de l'Université de Poitiers

Jean-Pierre GESSON

Date et Visa du délégué régional du CNRS

Le 19/12/2011

Patrice SOULLIE

DEC112599DR14
Le Délégué Régional

Vu, le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995, relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale de la fonction publique,

Vu, l'Instruction générale n° 030039IGHS du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS, chargeant le Délégué Régional de mettre en place un Comité Spécial d'Hygiène et de Sécurité au niveau de la Délégation Midi-Pyrénées,

Vu, la décision n° DEC105030DR14 du 26 octobre 2010, relative à la nomination des membres du comité spécial d'hygiène et de sécurité de la Délégation Midi-Pyrénées,

Vu, la décision modificative n° DEC111030DR14 du 18 avril 2011,

DECIDE :

Art. 1 A l'article 1^{er} de la décision n° DEC105030DR14 susvisée, remplacer « Madame Armelle BARELLI, Déléguée Régionale, Présidente » par « Monsieur Patrick MOUNAUD, Délégué Régional, Président », comme membre titulaire représentant l'Administration.

Art. 2 A l'article 1^{er} de la décision n° DEC105030DR14 susvisée, remplacer « Monsieur Guillaume STAHL, membre titulaire SNCS-FSU » par « Madame Maud LERICHE-KILLIJIAN, membre titulaire SNCS-FSU » et remplacer « Madame Maud LERICHE-KILLIJIAN, membre suppléant SNCS-FSU » par « Madame Célia PLISSON-CHASTANG, membre suppléant SNCS-FSU ».

Art. 3 La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Toulouse, le 21 novembre 2011

Le Délégué Régional

Patrick MOUNAUD



DEC111259DR14

Décision portant cessation d'activité d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n° DEC030008DR14 du 14 février 2003 nommant Monsieur Benoît Schlegel Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 1^{er} juin 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Monsieur Benoît Schlegel dans l'unité du CNRS n° UMR 5213 – LAPLACE.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 30 mai 2011

Le Directeur de l'Unité

La Déléguée Régionale du CNRS

Le Président de l'Université Paul Sabatier



DEC111477DR14

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n° DEC070157DR14 du 28 février 2007 nommant Madame Sophie MANZI Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 1^{er} juillet 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Madame Sophie MANZI dans l'unité du CNRS n° UMR 5174 – EDB.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 1^{er} juillet 2011

Le Directeur de l'Unité

Visa du Délégué Régional du CNRS

Visa du Président de l'Université Paul Sabatier

Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

DEC112729DR15

Vu la décision n° DEC050128DR15 du 13 juillet 2005 nommant M. Stéphane ROUDEAU Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Il est mis fin, à compter du 1^{er} décembre 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Stéphane ROUDEAU dans l'unité mixte de recherche n° 5797 – Centre d'études nucléaires de Bordeaux-Gradignan (CENBG).

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 2 décembre 2011

Le Directeur de l'unité,
Philippe MORETTO

Visa du Délégué Régional du CNRS
Philippe LECONTE

Visa du Président de l'Université Bordeaux 1
Alain BOUDOU

DEC112641DAJ

Décision constituant une commission électorale pour les élections des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 portant organisation des élections pour le renouvellement des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100168DAJ du 1er octobre 2010 portant organisation de la direction des affaires juridiques,

DECIDE

Art. 1er – Création

1.1 - Conformément à l'arrêté du 15 juin 2011 susvisé, il est créé une commission électorale compétente pour les élections des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique (CoCNRS).

1.2 - La commission électorale est assisté d'un secrétariat exécutif dirigé par le délégué pour les élections.

Art. 2 – Composition

2.1. Conformément à l'arrêté du 15 juin 2011, la commission électorale comprend un président, trois représentants des instituts du CNRS, deux présidents de sections du CoNRS, le secrétaire général du CoNRS ou son représentant, un représentant de chacune des organisations syndicales représentatives des personnels du CNRS et de l'enseignement supérieur et de la recherche et le délégué pour les élections du CNRS.

2.2. – Les représentants désignés ès qualité sont :

- Le président

M. Jean-François Merle

Ancien membre du Conseil d'Etat en service extraordinaire

- Les représentants des instituts du CNRS

M. Raja Chatila Institut des sciences de l'information et de leurs interactions
Mme Marie-Christine Lafarie-Frenot Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes
M. André Le Bivic Institut des sciences biologiques

- Deux présidents de section du CoNRS

M. Philippe Goudeau Section 5
Mme Véronique Gazeau Section 32

- La représentante du secrétaire général du Comité national de la recherche scientifique

Mme Agnès Des-Rochettes

- Le délégué pour les élections

2.3 - Les représentants des organisations syndicales représentatives des personnels sont

- Pour le CNRS

M. Gilles Drouet-Malewitch représentant le SNPTES-UNSA
M. Pierre Girard représentant le SGEN-CFDT (Branche CNRS & assimilés)
M. Jean-François Kieffer représentant SUD RECHERCHE EPST
Mme Lorena Klein représentant le SNTRS-CGT
Mme Marie-Christine Lagoutte représentant le SNIRS-CGC
M. Patrick Monfort représentant le SNCS-FSU
Mme Caroline Zimmer représentant le SNPRES-FO

- Pour l'enseignement supérieur et la recherche

Mme Véronique Benzaken représentant SUP'RECHERCHE-UNSA
M. Arnaud Le Ny représentant le SNESUP-FSU

Art. 3 – Publication

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera consultable au siège du CNRS (secrétariat général pour les élections - 3 rue Michel Ange, 75016 Paris) ainsi que sur le site Web des élections (www.dgdr.cnrs.fr/elections).

Fait à Paris, le 30 novembre 2011

Alain Fuchs

DEC112895DAJ

Décision portant constitution d'une commission ad hoc dénommée commission électorale spécialisée pour les élections des membres des sections du Comité national de la recherche scientifique

LE PRESIDENT

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2011 portant organisation des élections des membres des sections CoNRS ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2012 fixant la liste des sections du CoNRS ;

Vu la décision n°100168DAJ 1er octobre 2010 et notamment son article 2.7 fixant les missions du secrétariat général pour les élections,

DECIDE

Art 1 – Création

1.1. – Conformément à l'arrêté du 15 juin 2011 susvisé, il est créé une commission électorale ad hoc dénommée commission électorale spécialisée compétente pour l'établissement des listes électorales des élections des membres des sections du CoNRS.

1.2. - La commission électorale spécialisée est assistée d'un secrétariat exécutif assuré par le délégué pour les élections.

Art. 2 – Composition

2.1. Conformément à l'arrêté du 15 juin 2011, la commission électorale spécialisée comprend un président, trois représentants des instituts du CNRS, un représentant de chacune des organisations syndicales représentatives des personnels du CNRS et de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Secrétaire général du CoNRS ou son représentant, le président de chacune des sections du CoNRS ou son représentant et le délégué pour les élections

2.2. – Les représentants désignés es qualité sont :

- Le président :

M. Jean-François Merle

Ancien membre du Conseil d'Etat en service extraordinaire

- Les représentants des instituts du CNRS

M. Raja Chatila	Institut des sciences de l'information et de leurs interactions
Mme Marie-Christine Lafarie-Frenot	Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes
M. André Le Bivic	Institut des sciences biologiques

- La représentante du secrétaire général du CoNRS

Mme Agnès Des-Rochettes

- Le délégué pour les élections

2.3 - Les représentants des organisations syndicales représentatives des personnels sont :

- Pour le CNRS :

M. Gilles Drouet-Malewitch	représentant le SNTPTES-UNSA
M. Pierre Girard	représentant le SGEN-CFDT (Branche CNRS & assimilés)
Mme Lorena Klein	représentant le SNTRS-CGT
M. Jean-François Kieffer	représentant SUD RECHERCHE EPST
Mme Marie-Christine Lagoutte	représentant le SNIRS-CGC
M. Patrick Monfort	représentant le SNCS-FSU
Mme Caroline Zimmer	représentant le SNPREEES-FO

- Pour l'enseignement supérieur et la recherche

Mme Véronique Benzaken	représentant SUP'RECHERCHE-UNSA
M. Arnaud Le Ny	représentant le SNESUP-FSU

2.4 – Les présidents des sections du CoNRSI ou leurs représentants désignés en qualité d'experts sont :

section 01	Mme. Virginie Bonnaillie-Noel – Chargée de recherche du CNRS
section 02	Mme Alberto Rosso – Chargée de recherche du CNRS
section 03	M. Eric Plagnol – Directeur de recherche du CNRS
section 04	Mme Isabelle Robert-Philip – Chargée de recherche du CNRS
section 05	M. Philippe Goudeau – Directeur de recherche du CNRS
section 06	M. Dominique Mailly – Directeur de recherche du CNRS
section 07	M. Bruno Durand – Professeur à l'université d'Aix Marseille I
section 07	Mlle Isabelle Bloch – Professeur à Télécom Paris Tech.
section 08	Mme Isabelle Sagnes – Directeur de recherche du CNRS
section 09	Mme Claire Prada – Directeur de recherche du CNRS
section 10	Mme Florence Raynal – Chargée de recherche du CNRS
section 11	Mme Cécile Sykes – Directeur de recherche du CNRS
section 12	M. Damien Prim – Professeur à l'université Versailles St Quentin
section 13	Mme Catherine Combellas – Directeur de recherche du CNRS
section 14	Mme Sylvie Bourgeois – Directeur de recherche du CNRS
section 15	M. Claude Delmas – Directeur de recherche du CNRS
section 16	Mme Marie-Christine Averlant-Petit – Chargée de recherche du CNRS

section 17	Mme	Nicole Vilmer – Directeur de recherche du CNRS
section 18	M.	Thomas Servais – Directeur de recherche du CNRS
section 19	M.	Michel Fily – Professeur à l’université de Grenoble 1
section 20	Mme	Cécile Bernard – Directeur de recherche du MNHN
section 21	M.	Patrick Tauc – Directeur de recherche du CNRS
section 22	M.	Thierry Grange – Directeur de recherche du CNRS
section 23	Mme	Patricia Krief – Chargée de recherche du CNRS
section 24	M	Bruno Lucas – Directeur de recherche du CNRS
section 25	Mme	Carina Prip Buus – Directeur de recherche du CNRS
section 26	M.	Yves Combarnous – Directeur de recherche du CNRS
section 27	M.	Martin Giurfa – Professeur à l’université de Toulouse 3
section 28	Mme	Claire Lurin – Directeur de recherche de l’INRA
section 29	M.	Stéphane Peigne – Chargé de recherche du CNRS
section 30	Mme	Chantal Damais – Directeur de recherche du CNRS
section 31	Mme	Valentine Roux – Directeur de recherche du CNRS
section 32	Mme	Véronique Gazeau – Professeur à l’université de Caen
section 33	M	Jean-Marie Guillon – Professeur à l’université d’Aix Marseille 1
section 34	Mme	Martine Vahnove – Directeur de recherche du CNRS
section 35	Mme	Marie Gaille – Chargée de recherche du CNRS
section 36	M.	Claude Didry – Directeur de recherche du CNRS
section 37	M.	Denis Bouyssou – Directeur de recherche du CNRS
section 38	M.	Jean-Paul Colleyn – Directeur d’études à l’EHESS
section 39	M.	Olivier Coutard – Directeur de recherche du CNRS
section 40	Mme	Christelle Musselin – Directeur de recherche du CNRS

Art. 3 – Publication

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS, sera consultable au siège du CNRS (secrétariat général pour les élections - 3 rue Michel Ange – 75016 Paris) ainsi que sur le site Web des élections (www.dgdr.cnrs.fr/elections).

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112178DAJ

Décision portant modification de la décision n° 100170DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des systèmes d'information

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100170DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la direction des systèmes d'information ;

Sur proposition du directeur général délégué aux ressources,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. – La décision n° 100170DAJ du 1^{er} octobre 2010 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- le 1. de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2.1. La direction

La direction comprend le directeur et, le cas échéant, un directeur adjoint et/ou un ou plusieurs adjoint(s) au directeur. »

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112717DAJ

Décision donnant délégation de signature (Délégation Alsace)

LE PRESIDENT

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 060019DR10 du 20 mars 2006 portant nomination de M. Patrick Meyer aux fonctions de responsable du service des ressources humaines ;

Vu la décision n° 100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision n°105264DAJ du 1^{er} décembre 2010 portant nomination de M. Jean-Marie Burgio aux fonctions d'adjoint au délégué régional pour la circonscription Alsace ;

Vu la décision n° 112627DAJ portant nomination de Mme Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Alsace ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 5 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

DECIDE :

Art. 1^{er} - Délégation permanente est donnée à Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale de la circonscription Alsace, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;

- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la

recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;

- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;
- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale de la circonscription Alsace, délégation est donnée à M. Jean-Marie Burgio, adjoint à la déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle Bujan, déléguée régionale de la circonscription Alsace, et de M. Jean-Marie Burgio, adjoint à la déléguée régionale de la circonscription Alsace, délégation est donnée à M. Patrick Meyer, Responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 3 - La présente décision prendra effet à compter du 2 janvier 2012 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC113070DAJ

Décision donnant délégation de signature à M. Jean-François Pinton, directeur de l'institut de Physique

LE PRESIDENT

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de Président du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 31/90 du 9 février 1990 relative aux comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

Vu la décision n° 900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu la décision n° 090158DAJ du 16 novembre 2009 portant nomination de Mme Marie-Thérèse Dorin-Gerald aux fonctions de directrice adjointe administrative ;

Vu la décision n°113046 portant nomination de M. Jean-François Pinton aux fonctions de directeur de l'institut de Physique ;

DECIDE:

Art. 1^{er} – Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Jean-François Pinton, directeur de l'institut de Physique, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

Art. 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François Pinton, directeur de l'institut de Physique, délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse Dorin-Gerald, directrice adjointe administrative, à l'effet de signer au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Art. 3 - La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 et sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112744DAJ

Décision portant fin de fonctions de M. Yves Gicquel et nomination de Mme Florence Morineau pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de M. Yves Gicquel, adjoint au délégué régional pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire.

Art. 2. – Mme Florence Morineau, ingénieure de recherche au CNRS, est nommée adjointe au délégué régional pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire.

Art. 3. – La présente décision prendra effet à compter du 2 janvier 2012 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112744DAJ

Décision portant fin de fonctions de M. Yves Gicquel et nomination de Mme Florence Morineau pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de M. Yves Gicquel, adjoint au délégué régional pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire.

Art. 2. – Mme Florence Morineau, ingénieure de recherche au CNRS, est nommée adjointe au délégué régional pour la circonscription Bretagne et Pays de la Loire.

Art. 3. – La présente décision prendra effet à compter du 2 janvier 2012 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112718DAJ

Décision portant modification de la décision n° 100019DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de signature (Délégation Ile-de-France Ouest et Nord)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100019DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant délégation de signature (Délégation Ile-de-France Ouest et Nord) ;

Vu la décision n° 112627DAJ portant fin de fonctions et nomination de Mme Gaëlle Bujan aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Alsace,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – La décision n° 100019DAJ du 21 janvier 2010 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. L'article 3 est supprimé.

II. Aux articles 4, 5 et 6, les termes : « et de Mme Gaëlle Bujan, adjointe au délégué régional » sont supprimés.

Art. 2. – La présente décision prendra effet à compter du 2 janvier 2012 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112704DAJ

Décision portant nomination de M. Laurent Nicolas aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition du directeur de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes,

DÉCIDE :

Art. 1 – M. Laurent Nicolas, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes, en charge de la thématique «Micro et nano-technologies, Micro et nano-systèmes, Photonique, Electronique, Electromagnétisme, Energie électrique» à compter du 1^{er} décembre 2011, en remplacement de M. Claude Amra.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 5 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112880DAJ

Décision portant nomination de Mme Nathalie Niquil aux fonctions de déléguée scientifique de l'Institut écologie et environnement

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Sur proposition de la directrice de l'Institut écologie et environnement,

DÉCIDE :

Art. 1 – Mme Nathalie Niquil, Maître de Conférences, est nommée déléguée scientifique de l'Institut écologie et environnement en charge du soutien à la programmation CNRS-ALLENVI, à compter du 15 janvier 2012.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 décembre 2011

Alain Fuchs

DEC112732DAJ

Décision portant fin de fonctions et nomination de Mme Véronique Viguié Donzeau-Gouge aux fonctions de directrice adjointe scientifique de la mission pour l'interdisciplinarité

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Sur proposition du directeur de la mission pour l'interdisciplinarité,

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Mme Véronique Viguié Donzeau-Gouge, Professeure des Universités, est nommée aux fonctions de directrice adjointe scientifique de la mission pour l'interdisciplinarité à compter du 1^{er} novembre 2011.

Art. 2 – À compter de cette même date, il est mis fin aux fonctions de Mme Véronique Viguié Donzeau-Gouge, Directrice adjointe scientifique de l'Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes.

Art. 3 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 décembre 2011

Alain Fuchs

Décision DEC112533DR18
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS

Vu la décision n° DEC10D071DR18 du 08/06/2010 nommant Aline MACAU Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO);

Il est mis fin, à compter du 01 décembre 2011, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Aline MACAU dans l'unité du CNRS n°8025.

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 04/11/2011

Le directeur de l'unité

Serge DAUCHY

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Françoise PAILLOUS

Visa du chef d'établissement partenaire

Christian SERGHERAERT

**Décision
portant nomination
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles
d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS
(ACMO)**

DEC111395DR05

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction générale n°030039IGHS en date du 24 juin 2003 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la convention quadriennale 2009-2012 signée entre l'ENSTA Paris Tech et le CNRS le 24 août 2010, portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7639, intitulée « Laboratoire d'Optique Appliquée » ;

Vu la décision n° DEC08A012DSI du 19 décembre 2008 nommant M. Antoine ROUSSE directeur de l'unité mixte de recherche n° 7639 ;

Considérant que M. Gilles CHERIAUX a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par le CNRS du 30 mars au 1^{er} avril 2011 (1^{ère} session) et du 16 au 18 mai 2011 (2^{ème} session).

Article 1

M. Gilles CHERIAUX, Ingénieur de Recherche CNRS est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UMR 7639, à compter du 1^{er} juin 2011.

M. Gilles CHERIAUX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Gilles CHERIAUX est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

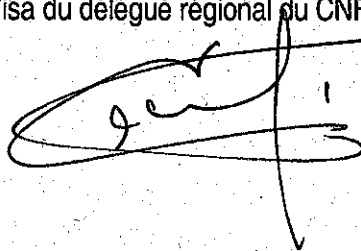
Fait à Meudon, le 24 juin 2011

Le directeur de l'unité

Antoine ROUSSE
Directeur de l'Unité LOA

Antoine ROUSSE

Visa du délégué régional du CNRS



Visa du chef d'établissement partenaire

Le Directeur
Yves DEMAY

DEC112787INSIS

Portant modification de la décision DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 modifiée portant création et renouvellement des unités de service et de recherche et des unités propres de recherche

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°050099DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative aux modalités de rattachement des structures opérationnelles de recherche, des instituts fédératifs de recherche et des structures opérationnelles de service aux instituts ;

Vu la décision n°11A001DSI du 4 janvier 2011 portant création et renouvellement des unités de service et de recherche et des unités propres de recherche ;

Vu la décision n°111257INSIS du 17 juin 2011 portant nomination de M. Jean ARLAT aux fonctions de directeur par intérim de l'unité propre de recherche n°8001 intitulée « Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS) » ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire concerné ;

Vu l'avis des directeurs d'instituts concernés ;

Décide :

Article 1

L'article 2 de la décision DEC11A001DSI susvisée est modifié comme suit :



www.cnrs.fr

Campus Gérard Méjia
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

Instituts de rattachement principal : Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes / Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions

Délégation Midi Pyrénées

UPR n°8001, intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes dont la mission est l'orientation générale de recherche sont : ANALYSE et ARCHITECTURE DES SYSTEMES
Directeur : M. Jean ARLAT, directeur de recherche
Directrice adjointe : Mme Anne-Marie GUE, directeur de recherche
Sections d'évaluation : 7, 8

Article 2

La présente décision prend effet à sa date de signature et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 21 / 12 / 2014


Alain FUCHS

DEC100028SING

Décision modifiant la décision n° DEC100024SING du 22 juin 2010 portant création de l'unité de service et de recherche n° 3380 (USR) intitulée « Institut de Recherche en Composants et systèmes pour l'Information et la Communication Avancée (IRCICA) ».

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche,

Vu la décision n°050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique,

Vu la décision n° DEC100024SING du 22 juin 2010 portant création de l'unité de service et de recherche n° 3380 (USR) intitulée « Institut de Recherche en Composants et systèmes pour l'Information et la Communication Avancée (IRCICA) ».

Vu l'avis des instances compétente du Comité national de la recherche scientifique,

Vu l'accord du partenaire,

Vu l'avis du directeur de l'institut,

DECIDE :

Art. 1 – A l'article 1^{er} de la décision DEC100024SING susvisée :

Remplacer « Institut secondaire : Institut de Physique »

Par : «Instituts secondaires : Institut des sciences informatiques et de leurs interactions, Institut de Physique »

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22/7/2010


Alain FUCHS



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC112859DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI portant renouvellement de l'unité UMR 7110 intitulée « Laboratoire de linguistique formelle », dont la directrice est Madame Anne Abeillé ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Clément Plancq, IE, directeur adjoint à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Clément Plancq, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Janique Biabiany, TCN, assistante gestionnaire.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} novembre 2011

La directrice d'unité

Anne Abeillé

DEC111771DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08N001DSI portant création de l'unité GDR 3182 intitulée « Nanoalliages : synthèse, structures et propriétés », dont le directeur est Monsieur Christian Ricolleau ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Christine Mottet, DR2, directrice adjointe à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2011

Le directeur d'unité

Christian Ricolleau

DEC111359DR01

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 090037SCHS du 28 juillet 2009 portant création de l'unité UPS3285, intitulée «République des lettres» dont le Directeur d'Unité est Monsieur Antoine COMPAGNON ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Dominique SIMON, assistant ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4



La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 juin 2011

Le Directeur d'Unité

DEC113080DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Eric DENIS par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 090069SHS du 3 décembre 2009 portant création de l'USR n°3330 « Savoirs et Mondes Indiens »;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°112564INSHS du 15 décembre 2011 portant nomination de Monsieur Eric DENIS aux fonctions de directeur par intérim de l'USR n°3330 intitulée «Savoirs et Mondes Indiens » ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Monsieur Eric DENIS**, directeur par intérim de l'unité de service et de recherche n°3330 « Savoirs et Mondes Indiens » à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC,
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric DENIS, délégation est donnée à **Monsieur Basudeb CHAUDHURI**, maître de conférences, directeur-adjoint de l'unité aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégrant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués, ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 16 décembre 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange

DEC112833DR16

Délégation de signature consentie à Monsieur Yann COURCOUX par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°101443INSU du 13 avril 2010 portant création de l'UMS n°3365 « Observatoire des Sciences de l'Univers de la Réunion » et nomination de son directeur;

Vu la décision n°112559INSU du 8 décembre 2011 portant cessation de fonctions et nomination du directeur par intérim de l'unité mixte de service n°3365 intitulée unité mixte de service de l'OSU-Réunion- M. Yann COURCOUX ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Monsieur Yann COURCOUX**, directeur par intérim de l'UMS 3365 «Observatoire des Sciences de l'Univers de la Réunion (OSU-Réunion)» à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann Courcoux, délégation est donnée à

- **Madame Love POINEN**, agent CNRS gestionnaire

aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires, ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 8 décembre 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange

DEC112837DR16

***Délégation de signature consentie à Monsieur Bernard ROUGIER
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°070040SCHS du 6 août 2007 portant création de l'USR n°3123 « Centre d'Etudes et de Documentation Economique, Juridique et Social » (CEDEJ) ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS ;

Vu la décision n°112085INSHS en date du 17 octobre 2011 portant nomination de M.

Bernard ROUGIER aux fonctions de directeur par intérim de l'USR n°3123 « Centre d'Etudes et de Documentation Juridique, Economique et Sociale » (CEDEJ) ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Monsieur Bernard ROUGIER**, directeur par intérim de l'unité de service et de recherche n°3123 « Centre d'Etudes et de Documentation Economique, Juridique et Social » (CEDEJ), à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits CNRS disponibles du CEDEJ, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a),
- b) les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard Rougier, délégation est donnée à **Madame Hala BAYOUMI**, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué

régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 18 octobre 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange

DEC112750DR16

***Délégation de signature consentie à Monsieur Christophe GODDARD
par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique;

Vu la décision n° 000207DCAJ du 20 mars 2000 modifiée portant création et organisation de la délégation Paris Michel-Ange;

Vu la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 portant nomination de M. Gilles SENTISE, Délégué Régional de la circonscription Paris Michel-Ange ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°080034SCHS du 25 juillet 2008 portant création de l'UMI n°3199 «Transitions »;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010-Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateur secondaire aux délégués régionaux du CNRS;

Vu la décision n° 112308INSHS du 28 novembre 2011 portant nomination de M. Christophe Goddard aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte internationale n° 3199 intitulée « Transitions » ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à **Monsieur Christophe GODDARD**, directeur par intérim de l'UMI n°3199 «Transitions » à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- a) les commandes d'un montant inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23920 euros TTC,
- b) les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires, ou de non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Gilles SENTISE
Délégué Régional Paris Michel-Ange

Dec112716DR02

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 111332DAJ du 24 juin 2011 nommant Mme Christine d'Argouges aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre REYES, IE2, adjoint à la déléguée régionale, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Reyes, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Mme Dominique Le Fur, IR1, responsable du

service des ressources humaines et à M. Ludovic Hamon, IR2, responsable du service du partenariat et de la valorisation.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 2011

La déléguée régionale

Christine d'Argouges

Dec112906dr10

Décision

portant nomination

d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité propre de recherche n° 22, intitulée « Institut Charles Sadron », dont le directeur est M. Jean-François LEGRAND ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2005 nommant M. Jean-François LEGRAND directeur de l'unité de recherche n°22 ;

Vu l'avis du Comité Spécial Hygiène Sécurité de l'UPR22 en date du 30/06/2011.

Considérant que Melle FOUSSAT Catherine a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Ile de France Ouest et Nord (DR05) du 07 au 09 novembre 2011 et du 1^{er}, 2 et 5 décembre 2011.

Article 1

Melle FOUSSAT Catherine, Technicienne
est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)
dans l'unité du CNRS n° UPR 22 à compter du 06 décembre 2011.

Melle FOUSSAT Catherine exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Melle FOUSSAT Catherine est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg le 06 décembre 2011

Jean-François LEGRAND
Directeur de l'UPR22

Jean-Marie BURGIO
Délégué régional par intérim

Dec112907dr10

Décision

portant nomination

d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité dans une unité du CNRS (ACMO)

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la fonction publique ;

Vu la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996 ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité propre de recherche n° 22, intitulée « Institut Charles Sadron », dont le directeur est M. Jean-François LEGRAND ;

Vu la décision du 1^{er} janvier 2005 nommant M. Jean-François LEGRAND directeur de l'unité de recherche n°22 ;

Vu l'avis du Comité Spécial Hygiène Sécurité de l'UPR22 en date du 30/06/2011

Considérant que Melle QUILLE Julie a suivi la formation initiale d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) organisée par la délégation Ile de France Ouest et Nord (DR05) du 07 au 09 novembre 2011 et du 1^{er}, 2 et 5 décembre 2011.

Article 1

Melle QUILLE Julie, Assistant Ingénieur

est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'unité du CNRS n° UPR 22 à compter du 06 décembre 2011.

Melle QUILLE Julie exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Melle QUILLE Julie est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2

Cette décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg le 06 décembre 2011

Jean-François LEGRAND
Directeur de l'UPR22

Jean-Marie BURGIO
Délégué régional par intérim

Décision de nomination
d'Olivier DULIEU et de Jacques ROBERT
aux fonctions de sous-directeurs de l'unité propre de
recherche UPR3321 – Laboratoire Aimé Cotton (LAC)

DEC113050INP

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS,

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100051DAJ du 02 juillet 2010 portant nomination de M. Bertrand GIRARD aux fonctions de directeur de l'Institut de Physique ;

Vu la décision en date du 30 juin 1947 portant création du laboratoire propre intitulé Laboratoire Aimé Cotton, la décision du 12 octobre 1988 modifiant le laboratoire en unité propre de recherche, la décision du 1er janvier 2010 portant renouvellement pour une durée de quatre ans de l'UPR3321 Laboratoire Aimé Cotton (LAC) ;

Sur proposition du directeur d'unité ;

Décide

Article 1^{er}

M. Olivier Dulieu (*DR2*) et M. Jacques Robert (*PU1*) sont nommés sous-directeurs de l'unité propre de recherche intitulée UPR3321 Laboratoire Aimé Cotton (LAC) pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 août 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Pour le président et par délégation
Bertrand GIRARD

DEC112308INSHS

Portant nomination de M. Christophe Goddard, aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte internationale n° 3199 intitulée « Transitions ».

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°080034SCHS du 25 juillet 2008 portant création de l'UMI n°3199 « Transitions » et nomination de sa directrice ;

Vu la décision n° 100077DAJ en date du 3 mars 2010 portant nomination de Monsieur Joël Bertrand aux fonctions de DGDS ;

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Christophe Goddard, maître de conférence détaché dans le corps de CR1 du CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte internationale n° 3199 intitulée «Transitions», en remplacement de Mme Emilienne Baneth appelée à d'autres fonctions, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2011.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 28 novembre 2011

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand



DEC112564INSHS

Portant nomination de Monsieur Eric Denis, aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de service et de recherche n° 3330 intitulée «Savoirs et mondes indiens».

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°090069SHS du 3 décembre 2009 portant création de l'USR n°3330 « Savoirs et mondes indiens » ;

Vu la décision n° 100077DAJ en date du 3 mars 2010 portant nomination de Monsieur Joël Bertrand aux fonctions de DGDS ;

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Eric Denis, chargé de recherche de 1^{ère} classe du CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité de service et de recherche n° 3330 intitulée «Savoirs et mondes indiens», en remplacement de Monsieur Vêlayoudom Marimoutou appelé à d'autres fonctions, du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 décembre 2011

Pour le Président et par délégation,
Joël Bertrand



DEC111299INSIS

Portant nomination de Monsieur Fabrice MERIAUDEAU aux fonctions de directeur et Messieurs Dominique GINHAC et Christophe NICOLLE, aux fonctions de directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche n°5158 intitulée «Laboratoire d'Electronique, d'Informatique et d'Image (Le2i)»

Le Directeur Général délégué à la Science,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° DEC090002DPADSI en date du 27 mars 2009 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°5158 intitulée « Laboratoire d'Electronique, d'Informatique et d'Image (Le2i)» et prorogeant M. Jean-Marie BILBAULT directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire ;

Décide

Article 1^{er}

Sont nommés à compter du 1^{er} juillet 2011 et jusqu'au 31 décembre 2011 :

- Monsieur Fabrice MERIAUDEAU, professeur à l'Université de Dijon, en tant que directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, en remplacement de M. Jean-Marie BILBAULT.

- Messieurs Dominique GINHAC et Christophe NICOLLE, professeurs à l'Université de Dijon, en tant que directeurs adjoints par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

24/11/2011

Joël Bertrand

Le Directeur Général délégué à la Science
Joel BERTRAND



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

01 44 96 40 00
01 44 96 53 90

DEC111625INSHS

Portant nominations de M. Christian Thibon, aux fonctions de directeur par intérim et de M. Gérard Chouin, aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité de service et recherche n° 3336 intitulée « Afrique au sud du Sahara ».

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de Président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu l'accord cadre entre le Ministère des affaires étrangères et européennes et le CNRS définissant des unités mixtes institut français à l'étranger (UMIFRE) du 20 avril 2007 ;

Vu la décision n° 10A001DSI en date du 18 décembre 2009 portant création de l'unité de service et recherche n° 3336 intitulée « Afrique au sud du Sahara » ;

Vu la décision n° 100077DAJ en date du 3 mars 2010 portant nomination de Monsieur Joël Bertrand aux fonctions de DGDS ;

Vu l'accord de l'organisme partenaire Ministère des affaires étrangères et européennes.

Décide :

Article 1^{er}

Monsieur Christian Thibon, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'unité de service et recherche n° 3336 intitulée « Afrique au sud du Sahara », en remplacement de M. Bernard Calas appelé à d'autres fonctions, pour la période du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011.

Monsieur Gérard Chouin, chercheur MAEE, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité de service et recherche n° 3336 intitulée « Afrique au sud du Sahara », en remplacement de M. Bernard Caron appelé à d'autres fonctions, pour la période du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 23 août 2011

Alain Fuchs



Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112379dr10

*Délégation de signature consentie à M. Christian KELCHE
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'UMR n° 7237, intitulée « Laboratoire d'imagerie et de neurosciences cognitives » dont le directeur est M. Christian KELCHE ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christian KELCHE, directeur de l'UMR n° 7237, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian KELCHE, délégation de signature est donnée à :

- Jean-Paul ARMSPACH [*IR-UdS*]
- Jean-Christophe CASSEL [*Professeur-UdS*]
- Saïd GHANDOUR [*CR-CNRS*]
- André DUFOUR [*Professeur -UdS*]

aux fins mentionnées à l'article 1^{er} .

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n° 110463DR10 du 14 février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Christian KELCHE

Jean-Paul ARMSPACH

Jean-Christophe CASSEL

Saïd GHANDOUR

André DUFOUR

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112415dr10

***Délégation de signature consentie à M. Marc DRILLON
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7504 intitulée « Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg », dont le directeur est M. Marc DRILLON.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc DRILLON, Directeur de l'UMR n° 7504, à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DRILLON, délégation de signature est donnée à M. Yves GALERNE [professeur - UdS], à M. Jean-Yves BIGOT [directeur de recherche - CNRS] et à Mme Anita GRASSET [ingénieure d'études -CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de **20 K€ HT**.

Article 3

La décision n° 100014dr10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Marc DRILLON

Yves GALERNE

Jean-Yves BIGOT

Anita GRASSET

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC112392DR10

***Délégation de signature consentie à M. Serge POTIER
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 09A002DSI du 19 février 2009 approuvant le renouvellement de l'unité n° GDR2354, intitulée « Génolevures 4 », dont le directeur est M. Serge POTIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge POTIER , directeur de l'unité n° GDR2354, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge POTIER, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine KRAUTH [AI-CNRS], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 105172dr10 du 26 novembre 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO
Délégué Régional par intérim

Serge POTIER – Directeur GDR2354 :

Sandrine KRAUTH [AI-CNRS] :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112381dr10

*Délégation de signature consentie à Mme Christelle ROY
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7178, intitulée « Institut Pluridisciplinaire Hubert-Curien » dont la directrice est Mme Christelle ROY ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christelle ROY, directrice de l'UMR n° 7178, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle ROY, délégation de signature est donnée avec un montant unitaire inférieur ou égal à 20 K€ HT à M. Marc ROUSSEAU [Directeur adjoint], à M. Jean SCHIHIN [Directeur administratif – CNRS], M. Alain VAN DORSSELAER [Directeur département DSA], M. Stéphane BLANC [Directeur département DEPE], Mme Laurence SABATIER [Adjointe au Directeur du DSA] ainsi qu'à M. Jean-Patrice ROBIN [Adjoint au Directeur du DEPE], aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

La décision n°110324DR10 du 1^{er} février 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Christelle ROY [*Directrice de l'UMR n°7178*] :

Marc ROUSSEAU [*Directeur adjoint*] :

Jean SCHIHIN [*Directeur administratif – CNRS*] :

Alain VAN DORSSELAER [*Directeur département DSA*] :

Stéphane BLANC [*Directeur département DEPE*] :

Laurence SABATIER [*Adjointe au Directeur du DSA*] :

Jean-Patrice ROBIN [*Adjoint au Directeur du DEPE*] :

Délégation
de signature consentie
au directeur d'unité par le délégué régional par intérim
en sa qualité d'ordonnateur secondaire

Dec112459dr10

*Délégation de signature consentie à Mme Christine MAILLARD
par le délégué régional par intérim en sa qualité d'ordonnateur secondaire*

Le délégué régional par intérim,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112087DAJ du 12 septembre 2011 nommant M. Jean-Marie BURGIO délégué régional par intérim pour la circonscription Alsace à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'USR n° 3227 intitulée « Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace », dont la directrice est Mme Christine MAILLARD.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christine MAILLARD, directrice de l'USR n° 3227, à l'effet de signer, au nom du délégué régional par intérim, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAILLARD, délégation de signature est donnée à M. Christian JEUNESSE [DR adjoint] ainsi qu'à M. Gilles BLOCH [Secrétaire Général] aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

La décision n°100029DR10 du 1^{er} février 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

¹ Soit 125 000 Euros HT au 01/01/2010

Jean-Marie BURGIO

Délégué Régional par intérim

Signature des sub-délégués :

Christine MAILLARD :

Christian JEUNESSE :

Gilles BLOCH :

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112900DR10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 portant création de l'UPR n° 3212, intitulée « Institut des Neurosciences Cellulaires & Intégratives », dont la directrice est Madame Marie-France BADER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Rémy SCHLICHTER, [PR-UdS], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy SCHLICHTER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Bernard POULAIN, [DR-CNRS].

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy SCHLICHTER et de Monsieur Bernard POULAIN délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Madame Valérie SIMONNEAUX [*DR-CNRS*].

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rémy SCHLICHTER, Monsieur Bernard POULAIN et Madame Valérie SIMONNEAUX, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Monsieur Cédric KLIPFEL, [*TCE-CNRS*].

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Marie-France BADER – Directrice UPR3212

Rémy SCHLICHTER

Bernard POULAIN

Valérie SIMONNEAUX

Cédric KLIPFEL

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112901dr10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'UMR n° 7242, intitulée « Biotechnologie et signalisation cellulaire : intégrité du génome, biologie tumorale, récepteurs, outils thérapeutiques », dont le directeur est M. Jean-Luc GALZI.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno CHATTON [DR adjoint] [PR-UdS] à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CHATTON, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à :

- M. Serge MYKITA [IR-CNRS] [gestionnaire]
- Mme Sylvie DOUESSIN [TCS-CNRS] [gestionnaire]
- Mme Claire GUTH [TCS-CNRS] [gestionnaire]

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Signatures : Jean-Luc GALZI Bruno CHATTON Serge MYKITA

Sylvie DOUESSIN

Claire GUTH

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112908dr10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

La directrice d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A001DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'USR n° 3227 intitulée « Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme - Alsace », dont la directrice est Mme Christine MAILLARD.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christine MAILLARD, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MAILLARD, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à M. Christian JEUNESSE [DR adjoint] ainsi qu'à M. Gilles BLOCH [Secrétaire Général] aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Christine MAILLARD

Christian JEUNESSE

Gilles BLOCH

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112905dr10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 09A002DSI du 19 février 2009 approuvant le renouvellement de l'unité n° GDR2354, intitulée « Génélevures 4 », dont le directeur est M. Serge POTIER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Serge POTIER, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge POTIER, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Mme Sandrine KRAUTH [AI-CNRS] aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Serge POTIER

Sandrine KRAUTH

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112897dr10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7104 intitulée « Institut de Génétique et de Biologie Moléculaire et Cellulaire », dont le directeur est M. Olivier POURQUIE.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Norbert GHYSELINCK [DR-CNRS] à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert GHYSELINCK [DR-CNRS], délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à :

- Mme Katell MORVAN [IR-UDS],
- Mme Astrid LUNKES [DR scientifique]
- Mme Peggy MATHON [IE-UDS]

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Olivier POURQUIE

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Les sub-délégués :

Olivier POURQUIE :

Norbert GHYSELINCK :

Katell MORVAN

Astrid LUNKES

Peggy MATHON

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112902DR10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 11A013DSI du 25 février 2011 portant création de l'unité GDR n° 3398, intitulée Histoire des mathématiques, dont le directeur est M. Norbert SCHAPPACHER ;

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Delphine SCHMITT [AI-CNRS], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Signatures :

Norbert SCHAPPACHER

Delphine SCHMITT

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU)

Dec112903dr10

Délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

Le directeur d'unité

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'UMR n° 7550, intitulée « Observatoire Astronomique de Strasbourg », dont le directeur est M. Hervé WOZNIAK.

Décide

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Hervé WOZNIAK, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Hervé WOZNIAK**, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à :

- Mme Sandrine LANGENBACHER [AI-CNRS],

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}, dans la limite de 20 K€ HT.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 1^{er} octobre 2011

Hervé WOZNIAK

Sandrine LANGENBACHER

Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 125 000€ HT au 01/01/2010

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication

Xavier Inglebert

Pour consulter le BO et ses archives

<http://www.dsi.cnrs.fr/bo>

Dépôt légal à parution
Décembre 2011
ISSN 1148-4853

